

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

MAI 2004
N° 3 14 0087



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE



Pages

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'ARAGNOUET.....	2
1.1. Situation géographique.....	2
1.2. Historique.....	2
1.3. Le contexte urbain.....	5
1.4. Document d'urbanisme existant sur la commune.....	5
1.5. Z.A.C. de Piau-Engaly.....	6
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE.....	8
2.1. Prévisions démographiques et immobilières.....	8
2.2. Prévisions économiques.....	13
2.3. Les besoins répertoriés.....	16
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	30
3.1. Milieu physique.....	30
3.2. Milieu naturel.....	34
3.3. Le paysage.....	43
3.4. Milieu humain.....	54
3.5. Enjeux environnementaux.....	58
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	59
4.1. Choix retenus pour établir le PADD.....	59
4.2. Choix retenus pour la délimitation des zones.....	66
4.3. Motifs de limitation administrative à l'utilisation du sol.....	78
4.4. Conformité avec la loi montagne.....	80
4.5. Application des dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont).....	81
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT... 	82
5.1. Incidences sur l'environnement.....	82
5.2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	86

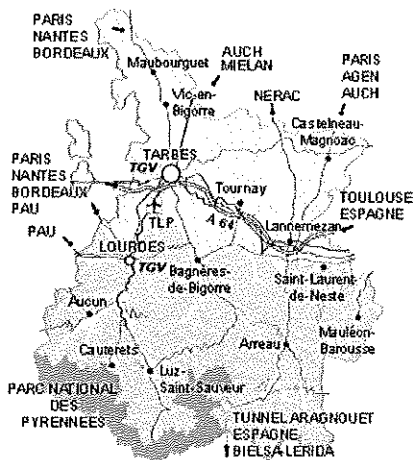
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'ARAGNOUET

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Aragnouet est située en amont de la haute vallée d'Aure.

Positionnée à 80 km de Tarbes et à 60 km de Bagnères de Bigorre par le col d'Aspin, la vallée compte trois pôles principaux périphériques : Saint Lary-Soulan, Arreau et Lannemezan, respectivement distants de 9, 21 et 47 km d'Aragnouet.

Sur un plan régional, la commune est équidistante de métropoles françaises : Toulouse (174 km) et Bordeaux (283 km) et espagnoles : Lerida (193 km) et Saragosse (248 km).



Implantée à une altitude de 1 100 m, le territoire d'Aragnouet s'étend sur 10 829 hectares.

La commune d'Aragnouet fait partie du canton de Vieille-Aure, canton regroupant 14 communes.

L'accès à Aragnouet se fait par la RD 929. Depuis l'ouverture du tunnel d'« Aragnouet-Bielsa », cette route départementale est devenue route internationale et assure le débouché de la vallée de la Neste d'Aure vers l'Espagne. Tunnel d'altitude, mis en service en 1976, il se caractérise par un trafic de 786 véhicules par jour en moyenne annuelle avec des pointes pendant les vacances estivales dépassant les 3500 véhicules/jour.

Compte tenu de l'altitude et des difficultés de la route, l'accroissement estival est dû à des voitures particulières, caravanes et camping-cars. Les poids lourds qui fréquentent ce tunnel sont donc facilement identifiables, le trafic y est surtout un trafic de proximité : transport de céréales, de bois.

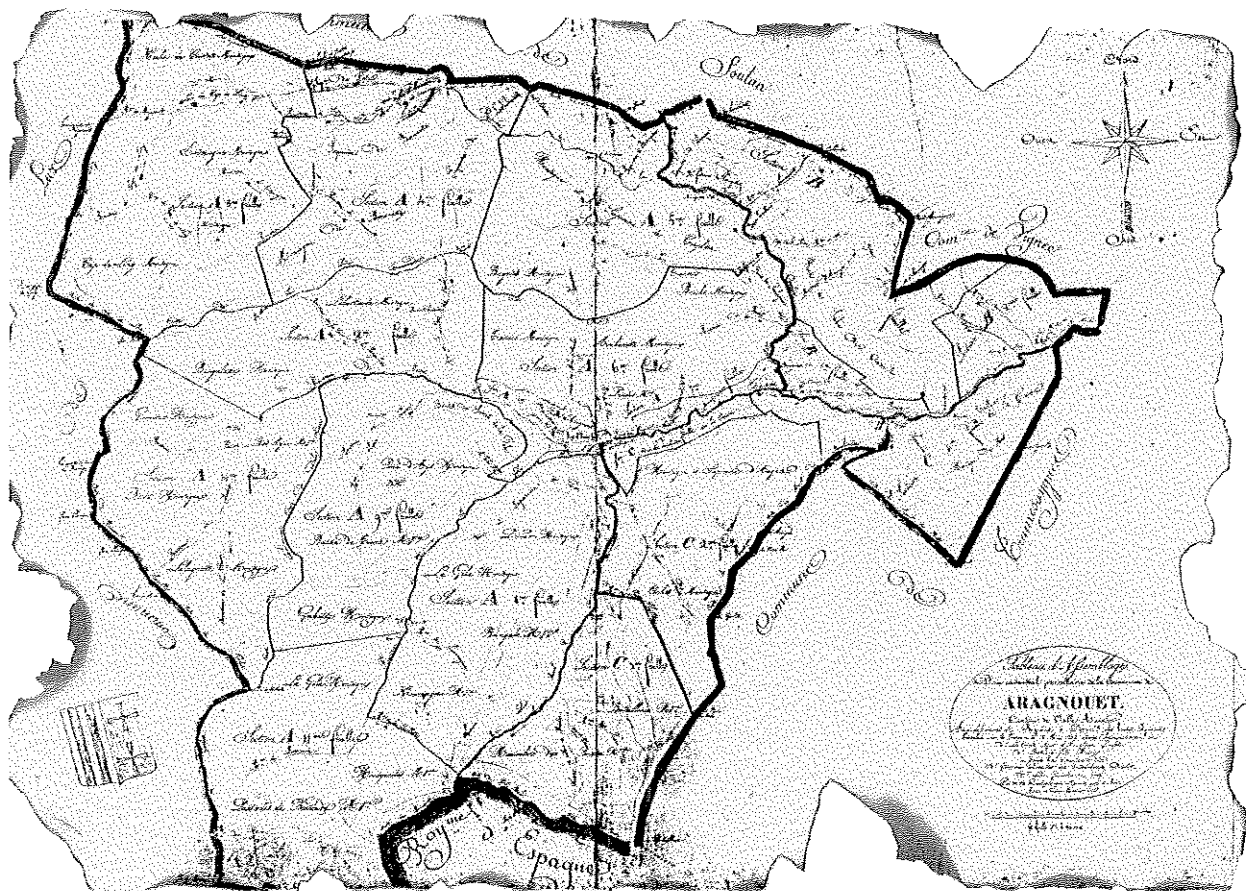
1.2. HISTORIQUE

Au fond de la vallée d'Aure, Eget, Aragnouet, Le Plan et Fabian formaient, en 1 300 la communauté du Val d'Eget. Les trois premières localités, communes en 1790, furent rattachées entre 1790 et 1801 sous le nom d'Aragnouet, toponyme gascon à sens botanique (l'aragnou est la prunelle). La chapelle du Plan, dite des Templiers, est le seul reste de la commanderie et de l'hôpital fondés au 11^{ème} siècle, tenu par les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui recevait les voyageurs passant les ponts ainsi que les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

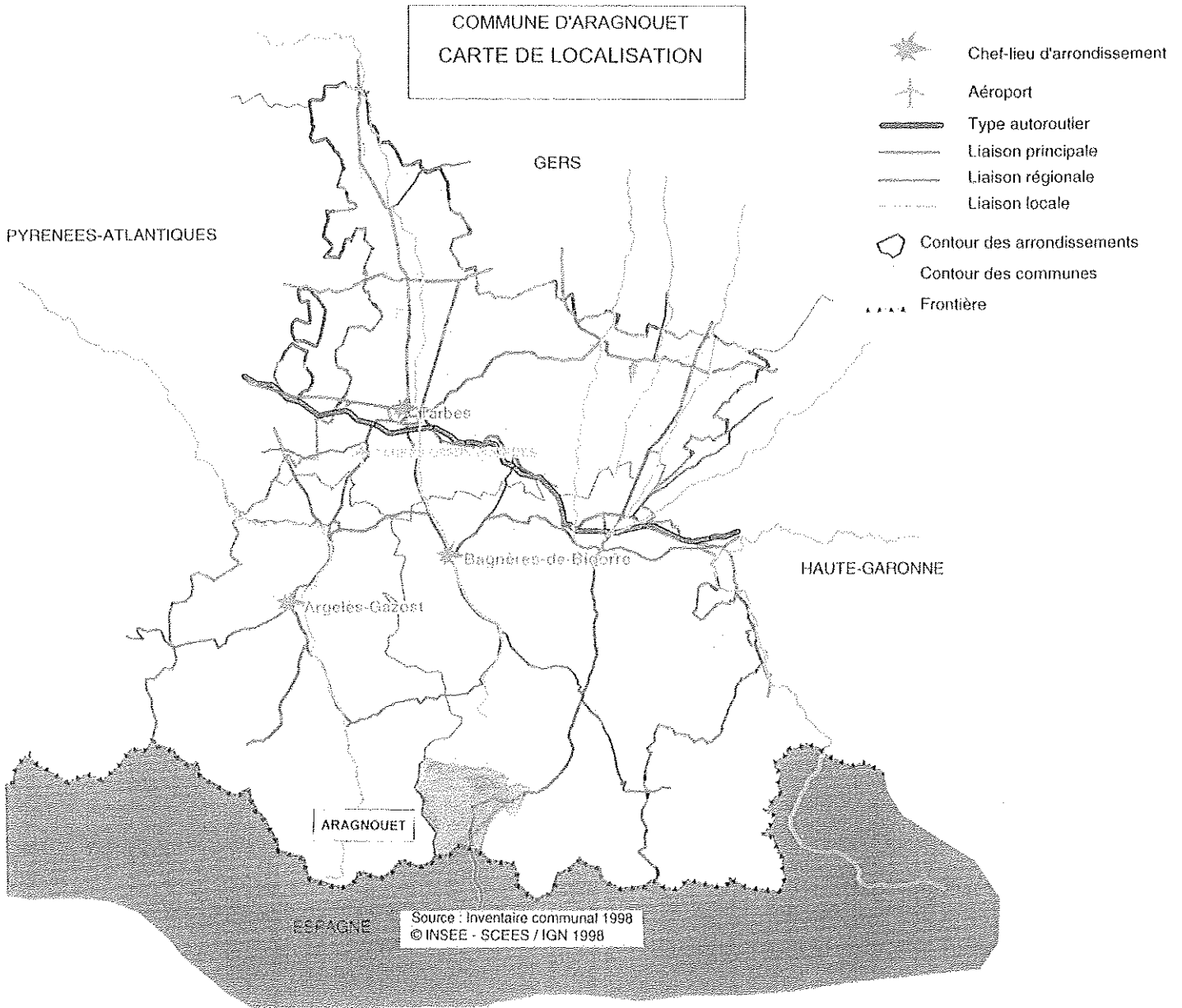
Ce passage au travers des Pyrénées fut emprunté par les Maures lors des invasions du 8ème siècle et par tous les courants interfrontaliers locaux, religieux, militaires, pastoraux, commerciaux, via le « port » de Bielsa.

A côté d'un clocher-mur séparé, la chapelle romane contenait une vierge à l'enfant, volée et retrouvée depuis, et des éléments de mobilier des XIV^e et XV^e siècles, conservés au presbytère de Vieille-Aure.

Au XVIII^e siècle, les habitants se consacrent à l'agriculture et à des activités complémentaires :
« toutes industries et commerces se bornent à passer en Espagne pendant l'hiver pour y faire les huiles, passer quelques paquets et abattre des arbres sur les sommets des montagnes au risque de la vie pour se procurer de quoi subsister ».



COMMUNE D'ARAGNOUET
CARTE DE LOCALISATION



1.3. LE CONTEXTE URBAIN

Aujourd'hui, de « cul-de-sac » adossé à une montagne barrière, Aragnouet a retrouvé son rôle de porte d'Espagne grâce au tunnel d'« Aragnouet-Bielsa ».

L'image de la commune d'Aragnouet associe 2 pôles importants :

- le Pyrénéisme avec le Lac d'Orédon situé au cœur du massif de Néouvielle et les hameaux de la commune identifiés comme "camps de base" des randonneurs et utilisateurs de cet espace,
- la station de sports d'hiver de Piau-Engaly dont la vocation spécifique de ski de piste est en cours de diversification pour répondre à la demande de la clientèle en activités variées durant toute l'année.

1.4. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune d'Aragnouet dispose d'une ZAC concernant la station de sports d'hiver de Piau-Engaly approuvé en septembre 1977 et d'un POS partiel concernant le reste de la commune approuvé le 29 janvier 1982 (révisé en 1994).

L'entrée en vigueur des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, entraîne le passage du POS au Plan Local d'Urbanisme.

Le tableau ci-dessous donne les superficies de chacune des zones retenues ainsi que les surfaces disponibles pour l'urbanisation en 1994.

ZONE	SURFACES TOTALES (en ha)	SURFACES URBANISABLES NOUVELLES (en ha et en % de la surface totale)	
UA	16,3	9,6	36,5 %
UT (tourisme)	3,75	3,0	80 %
NA	7,3	7,3	
NC	123,3		
ND	9829,5		
TOTAL	9979,5	19,9 ha	

1.5. Z.A.C. DE PIAU-ENGALY

PRESENTATION DU SITE

(Extraits du dossier UTN pour le réaménagement du domaine skiable – 2000).

Le ski est la principale activité de la station. Moteur économique de la commune, elle a des incidences directes et indirectes sur l'économie de la station.

En effet, la station génère :

- directement des emplois permanents et saisonniers (remontées mécaniques),
- et indirectement de nombreux emplois de commerce ou de services : hôtels, restaurants, office de tourisme...

Il est donc vital pour assurer le maintien et le développement de l'économie d'Aragnouet d'augmenter la fréquentation de la station.

Pour cela, la station doit se montrer plus performante, attractive en réorganisant son domaine skiable qui présente quelques dysfonctionnements.

En effet, malgré les nombreux atouts que présente la station (enneigement, altitude, orientation nord, paysages, organisation du domaine sur un seul panneau...), on note une baisse de la fréquentation de 18 % en 10 ans. Le diagnostic établi en avril 2002 sur la station de Piau met en évidence des points "noirs" :

- le pied de station est à la fois la zone réservée aux débutants, et à la fois le départ des remontées pour bons skieurs. Ainsi, la cohabitation ne facilite pas la circulation et la progression des skieurs,
- les pistes bleues sont en général "sous-représentées" et se situent sous la limite de la neige pérenne (2 000 m), ainsi lorsqu'il manque de neige, la zone de ski pour les skieurs débrouillés est considérablement réduite. Alors que les pistes pour bons skieurs (pistes noires) sont sur-représentées,
- certaines remontées mécaniques sont vieilles et peu performantes, en effet les premières construites lors de la création de la station ont aujourd'hui plus de 30 ans,
- de plus, certains secteurs sont soumis à des vents importants, ce qui entraîne des conséquences sur le fonctionnement de certaines remontées,
- la capacité maximale du domaine skiable est de 8 400 skieurs alors que certaines journées comptent plus de 9 000 skieurs. Les débits des remontées sont insuffisants,
- le manque d'enneigement dans la partie basse peut engendrer une forte saturation du domaine skiable ouvert,
- le manque d'activité après ski ou pour les non-skieurs.

Cependant, il est important de souligner que la fréquentation est relativement bonne puisque le taux de remplissage atteint les 77 %. Cependant, l'hébergement et en particulier les appartements (trop vieux, petits et peu entretenus) ne correspondent plus aux attentes des vacanciers. De plus, la majorité des lits ne sont pas commercialisés. Il existe un besoin fort en hébergements adaptés à la demande actuelle. En effet, la station n'a rien fait depuis 10 ans, mais les investisseurs et promoteurs semblent aujourd'hui intéressés.

La démarche de la commune s'inscrit dans une logique globale de développement de la station.

Ainsi, Piau s'engage à :

- optimiser la mise en marché des lits existants et mobiliser les opérateurs afin de créer de nouveaux lits banalisés,
- mettre en place un projet d'équipement concernant les activités de loisirs qui correspondent aux attentes hors ski exprimées par les clients (notamment grâce à un complexe aquatique ludique),
- redynamiser le domaine skiable.

Le Préfet de Région Midi-Pyrénées a autorisé, par arrêté préfectoral du 10 février 2003, la création de l'UTN pour le réaménagement du domaine skiable de Piau-Engaly (télésiège débrayable dit "débrayable du Pic de Piau" d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € H.T., télésiège "Mouscades" d'un montant prévisionnel de 900 000 € H.T.

PIAU-ENGALY : LA ZAC DU 9 MAI 1977

Sur 20 ha à 1850 m d'altitude, elle définit les éléments suivants de programme :

- Programmation de base : 3 500 lits, 95 000 m² SHO à 20% près (de 76 à 114 000), dont 13 000 m² équipements-commerces
- Répartition du plan de ZAC :
 - UA (équipements, commerces) 7 500 m² SHOB
 - 1UT (habitat individuel) 5 000 m² SHOB
 - 2UT (appartements privatifs) 11 000 m² SHOB
 - 2UTa (hôtellerie et lits banalisés) 7 000 m² SHOB
 - 2UTb (collectivités) 17 000 m² SHOBsoit : 67 500 m² SHON
- Réalisation (jusqu'en 1985) :
 - UA (équipements, commerces, P bas) 6 240 m² SHOB
 - 1UT est (semi-collectif, garages-atelier) 2 563 m² SHOB
 - 1UT nord (P ski-journée, camping-cars)
 - 2UT (appartements privatifs) 10 955 m² SHOB
 - 2UTa (habitats, programmes à caractère hôtelier) 20 732 m² SHOB
 - 2UTb (habitats, hébergements collectifs) 8 915 m² SHOBsoit : 49 405 m² SHON, environ 4 000 lits

L'équilibre financier nécessaire vis-à-vis du fonctionnement du domaine skiable (ski-séjour à renforcer) nécessite la relance du programme voire même son confortement tenant compte des conditions de réalisation d'aujourd'hui :

- étude de faisabilité pour un complexe de loisir (le programme initial prévoyait piscine-patinoire-hall de sport)
- étude de stratégie de développement du domaine skiable
- redéfinition du plan de masse : lancement de trois marchés de définition simultanés
 - objectif : passer de 4 000 lits à 8 000 lits, trouver de nouveaux « produits logements » afin d'améliorer les conditions de location, renforcer la structure commerciale et d'animation, faire en sorte que la station de ski devienne aussi performante sur le « hors-ski » et attractive en été
 - intégrer les dispositions programmatiques des deux études précédentes

Ces trois études ont été réalisées entre le printemps 2002 et le printemps 2003.

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

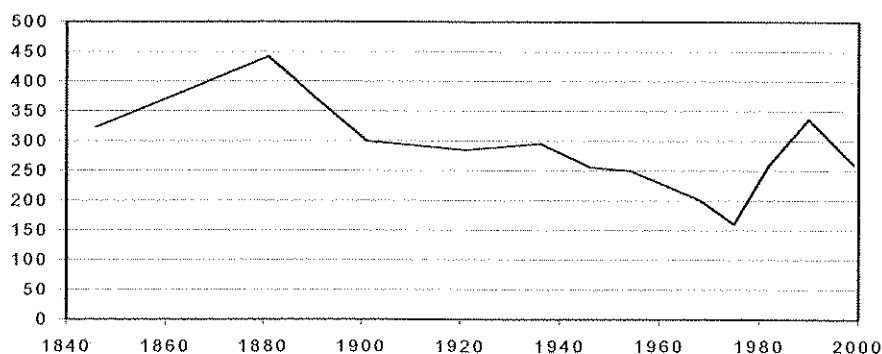
2.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

2.1.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

Lors du recensement général de la population (RGP) de 1999, la commune d'Aragnouet comptait 260 habitant.

UN NOMBRE D'HABITANTS EN BAISSSE ET UNE IMPORTANTE VARIATION DE LA POPULATION SAISONNIERE

Evolution de la population

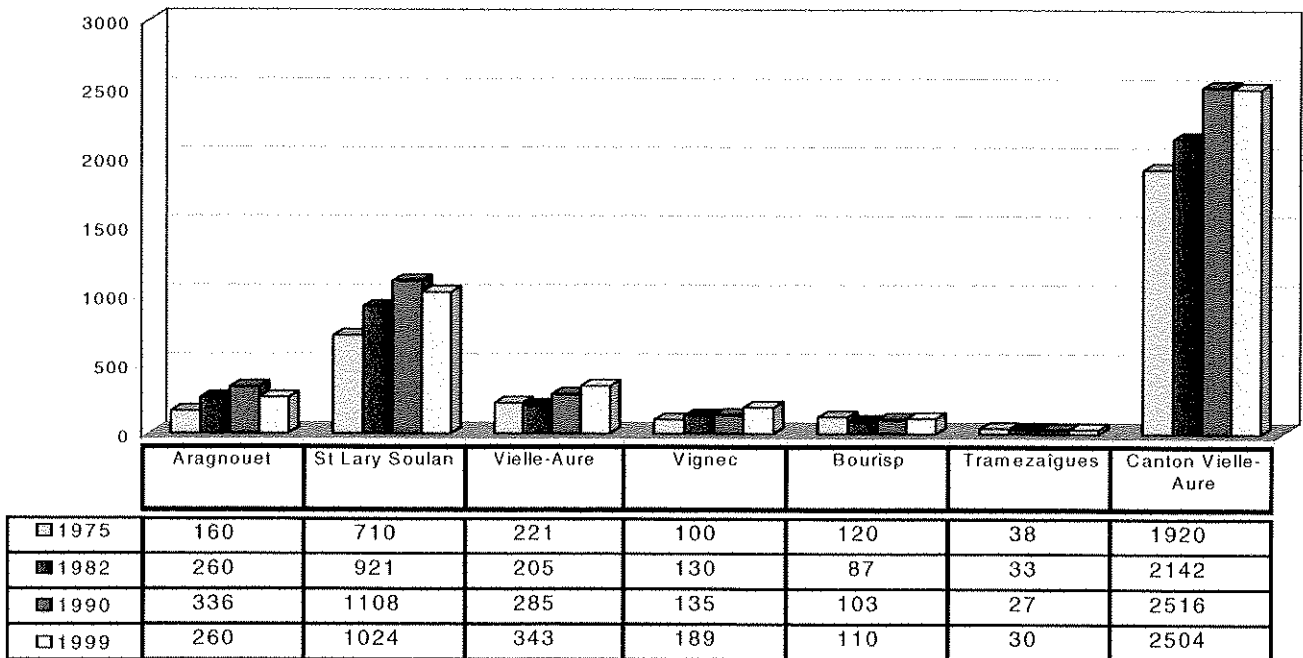


Le maximum de la population fut atteint à la fin du 19e siècle avec 441 habitants, vint ensuite une lente décroissance jusqu'au milieu des années 1970.

On peut observer néanmoins deux pics de croissance liés à l'activité des grands chantiers hydrauliques de 1936 et de 1954. Ces constructions amenèrent dans la vallée nombre de travailleurs et leurs familles.

Etant donné son caractère touristique, la commune accueille également une population saisonnière. L'arrivée ou le départ de population est étroitement lié à cette activité et aux possibilités de créations d'emplois. Aujourd'hui le site de Piau-Engaly a une capacité d'accueil de 4000 lits avec un potentiel de 8400 skieurs.

Aragnouet est proche du pôle urbain et touristique formé par les communes de Saint Lary-Soulan/Vielle-Aure/Vignec et Bourisp et il est intéressant de comparer l'évolution de leurs populations à celle d'Aragnouet.

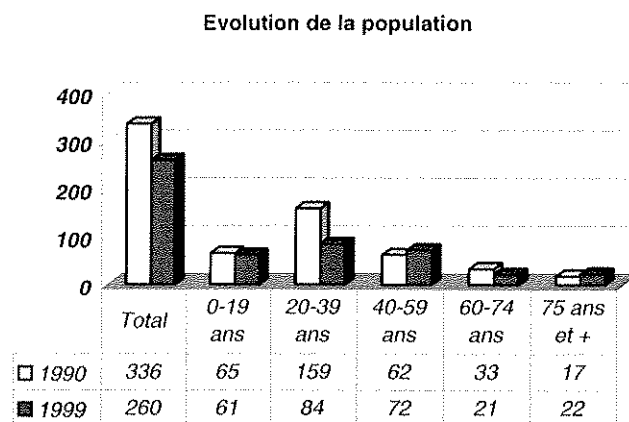


Sur ces trente dernières années, les communes de Bourisp et de Tramezaïgues ont vu leur population diminuer. Néanmoins, la population d'Aragnouet, tout comme la population de Saint Lary-Soulan a légèrement baissé au cours de ces dix dernières années, - 76 et -16 habitants respectivement.

On peut imputer cette baisse au dynamisme que connaissent certaines communes périphériques à ces deux pôles touristiques ; ainsi, Vielle-Aure et Vignec, grâce à la réalisation de nouveaux produits immobiliers, ont su capter les nouveaux migrants.

☛ UNE POPULATION EN BAISSÉ ET VIEILLISSANTE

La répartition de la population de la commune d'Aragnouet, en fonction des âges est présente sur le graphique ci-dessous.



On peut observer un net vieillissement de la population.

Si la tranche des 0-39 ans représentait 67 % de la population en 1990, elle n'en représentait plus que 56 % en 1999, soit une chute de 11 %. Dans le même temps, la tranche des 60 ans et plus n'a que peu augmenté avec seulement +2 %. C'est la tranche des 40-59 ans qui a elle le plus cru avec +9 % au détriment de la tranche des 20-39 ans : -15 %.

Cette absence de renouvellement de génération va générer des besoins dans le fonctionnement et la pérennisation des équipements de la commune, notamment vis à vis de l'accueil des personnes âgées.

☛ **UN SOLDE NATUREL POSITIF MAIS UN SOLDE MIGRATOIRE NEGATIF**

Le solde naturel (naissances – décès) est légèrement positif depuis une vingtaine d'années et ce malgré le vieillissement de la population communale (+ 0,41 %).

Le solde migratoire est négatif depuis 1990 (- 3,21 %) alors qu'il était positif lors des recensements de 1975 et 1982 avec respectivement + 7,72 et + 2,78 %.

☛ **UNE TAILLE DES MENAGES EN DIMINUTION**

La taille des ménages d'Aragnouet, tout comme celle du canton diminue depuis une vingtaine d'années :

On peut observer qu'en 1999, leur taille était identique.

	1982	1990	1999
Aragnouet	2,7	2,3	2,2
Canton	2,8	2,1	2,2

Taille des ménages

☛ **UN PARC COMPOSE MAJORITAIREMENT DE RESIDENCES SECONDAIRES, EN AUGMENTATION ET MIXTE (INDIVIDUEL/COLLECTIF)**

Concernant les résidences principales, l'habitat d'Aragnouet est constitué en majorité de logements en maisons individuelles (59 %) contre 35 % en immeubles collectifs.

D'une manière générale, le parc de logements est en augmentation, mais de façon moindre que sur le canton de Vielle-Aure.

Si le nombre total de logements augmente légèrement, on constate une forte baisse du nombre de résidences principales au profit des résidences secondaires.

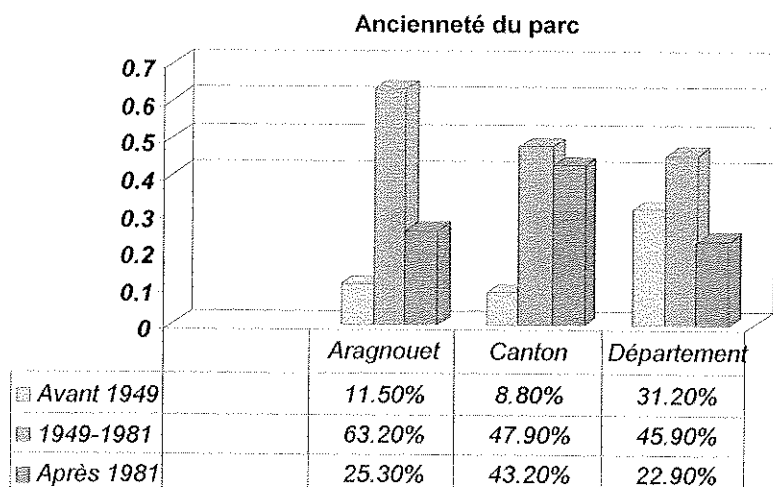
	1990	1999
Résidence principale	159	117
Résidence secondaire	719	826
Logements vacants	46	15
Nombre total	924	958

Tendance d'évolution du nombre de logements total	
Commune	Canton
+ 0,4 %/an	+ 1,3 %/an

Répartition des logements d'Aragnouet

UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT PRINCIPALEMENT DURANT L'APRES-GUERRE

Le parc de logements comprend pour majeure partie des logements construits durant la période 1949-1981 en relation avec le développement de l'activité hydro-électrique et touristique.



LES LOCATIONS – PROPRIETES

Le nombre de propriétaires et de locataires est sensiblement identique.

	1999
Propriétaire	46 %
Locataire	48 %
Autre	6 %

LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Les constructions neuves représentent 5 habitations depuis 1997 pour 37 certificats d'urbanisme demandés. Ces constructions sont localisées aux villages d'Eget, de Mey Abat, de Fabian et du Plan.

LOGEMENTS SOCIAUX

La commune gère un parc de 60 logements locatifs. Cet habitat permet l'implantation d'une population de jeunes ménages à faible revenu sur le territoire.

2.1.2. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

EVOLUTION DU SOLDE NATUREL

La population d'Aragnouet est une population vieillissante mais avec une dynamique des naissances intéressante.

- Tendance actuelle Aragnouet (1990-1999) : + 0,41 %
- Tendance actuelle Canton Vielle-Aure (1990-1999) : + 0,11 %

La tendance de la commune d'Aragnouet sera prise comme hypothèse haute.

EVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE

L'évolution du solde migratoire dépend intimement de la poursuite du développement des activités touristiques de la vallée, de la revalorisation de la station Piau-Engaly notamment.

Ce regain d'activités aura pour but d'inverser la tendance actuelle, en chute, du solde migratoire.

- Tendance actuelle Aragnouet (1990-1999) : - 3,2 %
- Tendance actuelle Canton Vielle-Aure (1990-1999) : - 0,16 %

VARIATION ABSOLUE DE POPULATION A LA BAISSÉ

Population actuelle : 260 habitants en 1999.

	Tendance actuelle Aragnouet	Tendance cantonale
Taux annuel – solde naturel	0,41 %	0,11 %
Taux annuel – solde migratoire	-3,21 %	-0,16 %
Taux annuel – variation totale	-2,80 %	-0,05 %
Projection à l'horizon 2014 sur une population de 260 hab.	170	258

Si la tendance des 10 dernières années se prolonge, la population continuera à diminuer. Si l'on veut influer sur l'évolution démographique, c'est-à-dire enrayer le départ de population, il faut pouvoir proposer des terrains à l'urbanisation afin d'accueillir de nouvelles populations.

Le confortement de l'activité de la station de Piau-Engaly et l'ouverture de nouvelles zones urbanisables dans les pôles urbains anciens devraient permettre l'inversion de la tendance de dépopulation observée.

2.1.3. PREVISIONS IMMOBILIERES

En présumant du maintien des évolutions immobilières, 2 hypothèses peuvent être posées à l'horizon 2014 :

- sur la base de l'évolution communale entre 1990 et 1999 (sans construction nouvelle sur Piau-Engaly), soit une augmentation de + 0,4 % par an : le nombre d'habitations total atteindra 1 017 logements en 2014, soit environ + 60 habitations,
- sur la base de l'évolution cantonale entre 1990 et 1999, soit une augmentation de + 1,3 % par an : le nombre d'habitations total atteindra 1 159 logements en 2014, soit environ + 200 habitations.

Les perspectives d'augmentation de l'immobilier pour les 10 prochaines années peuvent varier de + 60 logements pour les seuls villages et hameaux à + 200 logements suivant la progression régulière de l'habitat (permanent + touristique) dans la vallée.

2.2. PREVISIONS ECONOMIQUES

2.2.1. POPULATION ACTIVE

En 1999, 95 % des actifs d'ARAGNOUET étaient occupés contre 93,3 % pour le canton de VIELLE-AURE.

Le nombre d'actifs est en progression ces dernières années sur la commune (+1,7 %).

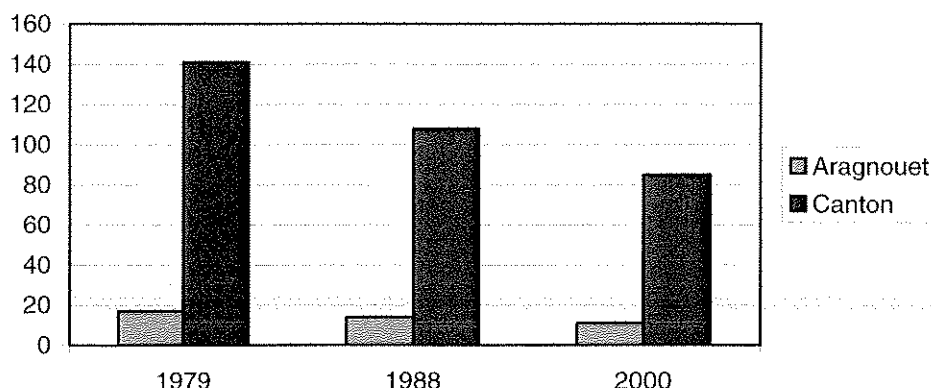
2.2.2. ACTIVITES

☛ L'ACTIVITE AGRICOLE (SELON RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE – RGA 2000)

La commune d'Aragnouet comptait 11 exploitations agricoles (RGA) en 2000 contre 17 en 1979. Ce nombre, en diminution est révélateur de la baisse générale constatée dans le département.

L'agriculture est basée sur l'agro-pastoralisme, activité essentielle pour la préservation des vastes espaces de la commune.

Nombre d'exploitations agricoles



On compte en 2002, 5 chefs d'exploitation âgés de moins de 50 ans et 1 avec un devenir possible.

L'agriculture sur la commune d'Aragnouet se concentre quasi-exclusivement autour de l'élevage d'ovins, de bovins, et de volailles. L'agriculture de montagne ne laissant pas ou peu d'autres possibilités économiquement viables.

Ces effectifs sont en baisse, mais elle est moindre dans le cas où le chef ou le co-exploitant est pluri-actif. Ceci conforte la progression d'une agriculture à temps partiel, ce qui est le cas pour la majorité des exploitations de la commune.

Le handicap de la montagne (pente-climat), implique des systèmes d'élevage particulièrement adaptés, où les possibilités d'intensification sont limitées (notamment la nécessité d'élever des animaux rustiques, capables d'utiliser des estives).

Si aujourd'hui, le revenu de l'exploitation est marginal dans le fonctionnement des foyers agricoles et si la culture des terres ne contribue plus autant qu'autrefois à l'activité, les parcelles exploitées devront toutefois être préservées de l'urbanisation.

Les sièges d'exploitations sont localisés dans les différents hameaux qui composent le bâti ancien de la commune. Les bâtiments d'élevage sont eux aussi, pour partie intégrés aux pôles urbains ou, implantés en périphérie immédiate.

La régression de l'activité agricole a pour conséquence une fermeture progressive des espaces, les prairies non exploitées évoluent en taillis puis en boisements.

L'ACTIVITE TOURISTIQUE

L'activité touristique sur la commune d'Aragnouet est organisée autour de 2 pôles :

- le Pyrénéisme avec le Lac d'Orédon situé au cœur du massif du Néouvielle et les hameaux de la commune identifiés comme "camps de base" des randonneurs et utilisateurs de cet espace,
- la station de sports d'hiver de Piau-Engaly dont la vocation spécifique de ski de piste est en cours de diversification pour répondre à la demande de la clientèle d'activités variées durant toute l'année.

LE PYRENEISME

L'atout majeur de la commune d'Aragnouet est lié à sa position géographique, elle se trouve en effet :

- en périphérie ouest du Parc National des Pyrénées occidentales,
- au nord de la Réserve Naturelle du Néouvielle,
- au sud du Massif du Mont-Perdu, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- en limite frontalière de la Réserve Nationale de Los Circos, en Espagne.

Un des principaux attraits de la vallée et donc de la commune d'Aragnouet est constitué par son cadre naturel, la répartition harmonieuse de villages et hameaux traditionnels accrochés aux versants ou implantés en plaine ainsi que son fort caractère pastoral et sa position transfrontalière. Le lac d'Orédon véhicule une image particulièrement forte de la beauté du site aussi bien en France qu'en Espagne.

Les hameaux et villages sont des "camps de base" très appréciés par cette clientèle de randonneurs grâce à leur cadre montagnard traditionnel préservé.

Sur le territoire (hors station de Piau), on recense :

- 27 gites,
- 2 campings,
- 4 colonies et clubs de vacances pour enfants,
- 3 hôtels,
- 2 refuges d'altitude.

□ LE SITE DE PIAU-ENGALY (VOIR PARAGRAPHE 1.5)

La commune d'Aragnouet s'est lancée à partir de 1971 dans l'équipement du domaine skiable des flancs du Pic de la Ludette, du Pic de Piau et à partir de 1976, dans une opération de ZAC touristique d'altitude.

Piau est ainsi la plus haute station des Pyrénées, à 1850 mètres d'altitude.

Elle s'est inspirée de l'exemple de sa commune voisine : Saint-Lary-Soulan, qui dès 1957, grâce à la masse financière amenée par EDF, lors des grands travaux des années 1950 et du développement des activités liées aux sports d'hiver, a créé une station de ski.

Actuellement, si ce type d'activité ne cesse de progresser en France, dans l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, le pourcentage indu des sports de neige dans la part des séjours ne cesse de diminuer.

On peut observer néanmoins des réalités diverses au sein du parc de ces stations de ski dans les Pyrénées.

Cependant, si Piau-Engaly bénéficie, en tant que station de haute altitude, d'un succès hivernal, sa fréquentation n'est pas relayée en saison estivale, offrant un environnement très « rude ».

De plus, une des principales difficultés que connaissent les stations de ski pyrénéennes est due à leur éloignement des grands bassins émetteurs.

En effet, la clientèle pyrénéenne est d'abord une clientèle de proximité, près de 45 % des séjours sont le fait d'une clientèle venue :

- de Midi-Pyrénées,
- de l'Aquitaine,
- du Languedoc-Roussillon
- du Nord de l'Espagne.

La capacité d'accueil de la station de Piau-Engaly est de 4000 lits.

Le SEML qui gère le site de Piau-Engaly représente aujourd'hui :

- 43 employés permanents et 115 saisonniers,
- une masse salariale de 1 301 000 € (540 830 € de salaires nets versés par le SEML, 344 360 € versés par la commune et la régie).

☞ L'ACTIVITE HYDRO-ELECTRIQUE

Deux centrales hydro-électriques existent sur les communes, l'une à Fabian, l'autre à Eget. Si la mise en place progressive d'une surveillance en télécommande à partir d'autres usines a peu à peu supprimé les emplois sur Aragnouet, cette activité reste cependant la principale source de revenus pour la commune.

Aujourd'hui le nombre d'employés liés à cette activité est de 5 à 6 postes localisés sur le site d'Eget.

☞ POINTS FORTS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

- l'activité agricole tend à se maintenir, puisque la grande majorité des agriculteurs de la commune aura moins de 60 ans d'ici à une dizaine d'années. On observera cependant, que l'essentiel des agriculteurs a une activité professionnelle annexe,
- l'activité hydro-électrique est la principale source de revenus,
- l'activité touristique est la principale source d'emplois de la commune,
- l'activité touristique est bipolaire (Lac d'Orédon – hameaux et Piau-Engaly) et répond à la demande d'une clientèle variée (amateurs respectivement du Pyrénéisme et des sports d'hiver), française et étrangère,
- la qualité du site (hameaux montagnards et porte du Parc National et de la réserve du Néouvielle) le rend attractif à un développement du Pyrénéisme,
- l'existence de sites de loisirs informels comme la montagne de Lacoueou où sont pratiqués de longue date des activités d'hiver comme le ski nordique, la conduite de chiens de traîneaux, ... et où le confortement de l'accueil autour des bâtiments existants permettrait de structurer l'offre touristique,
- une offre diversifiée à partir du site de Piau-Engaly :
 - 1) Une offre de loisirs variée :
 - a) ski alpin,
 - b) ski,
 - c) raquettes,
 - d) randonnée en scooter des neiges, traîneau à chiens (montagne de Lacoueou),
 - e) V.T.T., randonnée.
 - 2) Station de ski à la conception architecturale innovante, implantée en pied de pistes,
 - 3) Enneigement garanti.

☞ PREVISIONS ECONOMIQUES

- Le développement durable de la commune d'Aragnouet sera lié au confortement de l'activité touristique, aujourd'hui principale source d'emplois de la vallée.

Grâce à l'activité touristique, la vallée connaît un repeuplement certain, après déclin de ses activités traditionnelles.
- Ce développement nécessitera, outre la réorganisation de la station de Piau-Engaly, une mise en œuvre d'équipements d'accueil, de loisirs, de services, de commerces et de transport sur l'ensemble des sites attractifs de la commune : lacs du Néouvielle, hameaux, mais aussi la montagne de Lacoueou, le fond de la vallée de la Neste, Vallon de Saux,...

2.3. LES BESOINS REPERTORIES

2.3.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité touristique de la vallée d'Aure est aujourd'hui un atout économique pour la commune d'Aragnouet : la présence d'une station de ski, d'un patrimoine naturel classé, de structures d'accueil (campings, colonies, hôtels-restaurants, résidences de tourisme...), l'accès transfrontalier à travers le tunnel d'Aragnouet-Bielsa, drainent déjà un fort potentiel de touristes et de chalands sur la commune.

La commune d'Aragnouet, pour s'inscrire dans l'exploitation de ce potentiel valléen peut favoriser le développement de divers types de structures, à savoir :

Villages et sites naturels	Site de Piau-Engaly
<ul style="list-style-type: none">• conforter les structures d'accueil : camping, gîtes,• préserver l'attractivité du territoire en valorisant son patrimoine historique, architectural et environnemental.	<ul style="list-style-type: none">• proposer ou étendre des structures d'accueil touristique,• diversifier les activités de loisirs proposées sur la vallée, en particulier durant la saison estivale (fond de vallée, montagne de Lacoueou, vallon de Saux, ...).

Elle devra maintenir dans de bonnes conditions l'activité agricole sur la commune.

La commune souhaite, par ailleurs, orienter, pour bonne part, son urbanisation future vers un développement alloué à l'accueil d'une population permanente. Cette politique permettra de pérenniser sur l'ensemble de l'année différentes activités économiques, actuelles et futures. Elle autorisera, de plus, la rénovation et l'entretien du bâti.

2.3.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

En matière d'aménagement de l'espace communal, au regard du type de développement urbain actuel et des entités caractéristiques de l'espace d'Aragnouet (parc national, réserve naturelle, sujétion à la loi Montagne, PPR, ...), les besoins d'intervention de la commune sont répertoriés de la manière suivante :

- la poursuite de la réflexion en matière de sécurité autour de la traversée de Fabian et d'Aragnouet par la RD929 classée à grande circulation.
- **loi Montagne¹** : la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des dispositions prévues ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement,

¹ la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des dispositions prévues ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, ou, à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées (ces dernières devant être également compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles visés par la dite loi « Montagne »). Par ailleurs, il convient de noter, à toutes fins utiles, que les articles 32 et 44 de la loi S.R.U. précisent, d'une part la notion « d'adaptation », lors des changements des bâtiments existants (Cf. article L. 145.3 du Code de l'Urbanisme), d'autre part « l'aménagement » autour des points d'eau naturels ou artificiels, et où, seuls les gîtes et refuges d'étape ouverts au public peuvent être autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires à la pratique de la promenade et de la randonnée.

- le respect des servitudes recensées à ce jour :
 - A1** Bois et forêts
 - A5** Canalisations publiques – eau et assainissement
 - AC1** Monuments historiques : Eglise des Templiers et Hospice du Plan
 - AC2** Protection des sites naturels et urbains : site de l'Oule Pichaleye et de ses abords
 - AC3** Réserve naturelle du Néouvielle
 - EL10** Parcs Nationaux
 - I2** Energie hydraulique
 - I4** Electricité – canalisations électriques
 - PM1** Plan de Prévention des Risques Naturels
 - PT3** Télécommunications
 - T2** Remontées mécaniques
- la revalorisation du bâti, de l'habitat traditionnel sur le territoire, dans les hameaux typiques de l'habitat montagnard notamment.

2.3.3. LES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Aragnouet s'inscrit dans un environnement de qualité dans ce secteur de la vallée d'Aure et du massif du Néouvielle.

La préservation de ce potentiel nécessite :

- la définition d'une politique de développement urbain appuyant ses limites sur les grandes entités naturelles (espaces boisés, topographie, la Neste...),
- la protection des milieux sensibles et des espaces boisés significatifs afin de préserver les richesses écologiques de la commune,
- la maîtrise de l'expansion urbaine afin d'assurer une gestion économe de l'espace,
- la prise en compte dans le développement urbain des risques naturels,
- la protection des ressources naturelles de la commune : le réseau hydrographique et la qualité des eaux, le maintien de la qualité de l'air, etc.

Enfin, le maintien de la qualité environnementale et paysagère d'Aragnouet liée à l'agro-pastoralisme constitue un enjeu primordial, car cette qualité constitue l'un de ses atouts principaux en terme de tourisme et d'économie locale.

2.3.4. LES BESOINS EN MATIERE DE L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune d'Aragnouet se caractérise par la présence de nombreux hameaux avec des fonctions plus ou moins diversifiées :

- *Eget-Cité : habitat permanent lié à l'activité du site (centrale hydro-électrique et hébergement du personnel salarié de la station),*
- *Piau-Engaly : résidences secondaires et de tourisme en relation avec la vocation touristique unique du site,*
- *Eget-Village, Pont du Moudang, Fabian, Boucagnère, Aragnouet et le Plan : habitat varié en résidences principales ou secondaires, présence de gîtes, bâtiments communaux ou commerces.*

Le développement d'Aragnouet et son bon fonctionnement urbain et social passent par une diversité de l'habitat et des fonctions urbaines (services, commerces, loisirs, ...), répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Pour cela, Aragnouet a besoin :

- de mener une politique de renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité de ses villages et leur fonction résidentielle avec un objectif de mixité : il s'agit de diversifier l'offre en logements (locatif, accession à la propriété, permanent, secondaire),
- d'offrir une qualité de vie à chacun de ses habitants que ce soit au niveau global de la commune ou au niveau de leur lieu de résidence.

2.3.5. DEPLACEMENTS

2.3.5.1. VOIRIE

La commune est desservie par :

- la RD929, qui relie les communes de la vallée d'Aure, jusqu'au lac de Cap de Long,
- la RD118 qui dessert la station de Piau-Engaly depuis la RD929 au niveau de la Chapelle des Templiers,
- la RD173 portion de route entre le tunnel d'Aragnouet-Bielsa et Aragnouet.

La RD929 est l'axe majeur de pénétration dans les Pyrénées et du franchissement d'une frontière espagnole, à partir d'Auch, via Lannemezan. Elle est classée à grande circulation. Les autres voies routières sont utilisées essentiellement pour les dessertes locales.

2.3.5.2. CHEMINEMENTS PEDESTRES ET CYCLABLES

Il existe de nombreux sentiers qui parcourent le territoire communal. Ils permettent de mettre en valeur l'ensemble des éléments forts du territoire à savoir :

- le caractère naturel des zones d'altitude,
- la liaison entre les différents hameaux et villages.

Il est à noter que malgré l'étendue et la répartition de ses villages, les déplacements entre hameaux ne s'effectuent que par le biais de la RD 929 : il n'existe aucun cheminement piétonnier ou cycliste qui desserve et mette en valeur les villages de Eget, Eget-Cité avec le Pont du Moudang, ou Fabian, Aragnouet et le Plan.

2.3.5.3. AUTRES MODES DE TRANSPORT

- L'aéroport commercial le plus proche est celui de Tarbes-Ossun.
- En matière de desserte ferroviaire, la relation avec la gare la plus proche de Lannemezan est desservie par une correspondance, de bus SNCF.

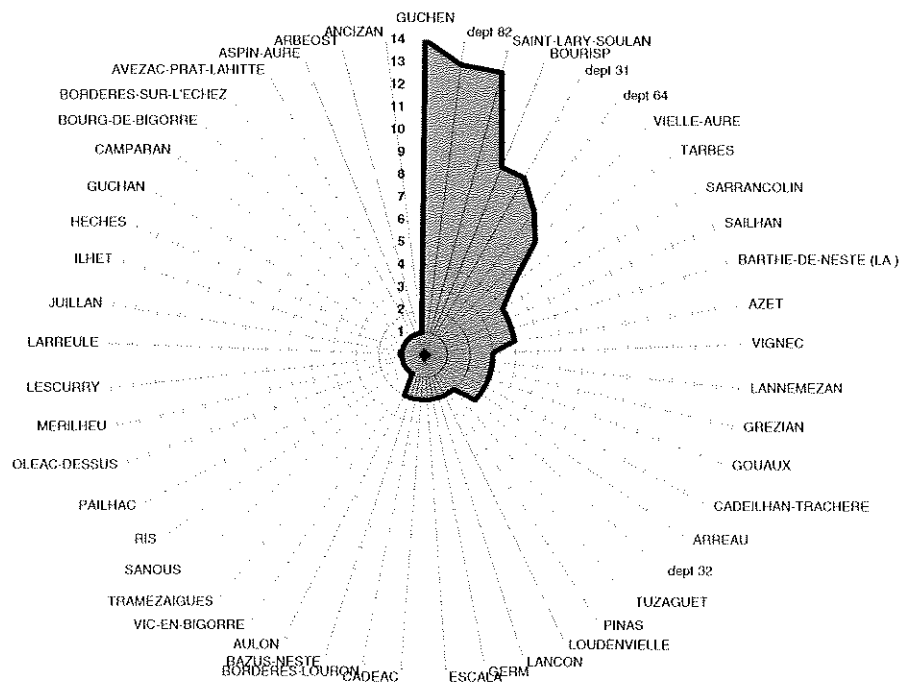
2.3.5.4. TRANSPORT SCOLAIRE

- Ecole primaire : un car communal assure un ramassage scolaire sur les différents hameaux qui composent la commune.
- Collège : un ramassage scolaire est effectué pour mener les enfants à St-Lary-Soulan ; de là, un bus les emmène à Aureau.

2.3.5.5. DEPLACEMENTS : LIEU DE TRAVAIL-LIEU D'HABITAT

On constate qu'une majorité de salarié qui travaillent sur la commune proviennent de l'extérieur (156 personnes, soit 57 % des emplois de la commune).

Déplacements domicile-travail depuis différentes communes vers Aragnouet en 1999

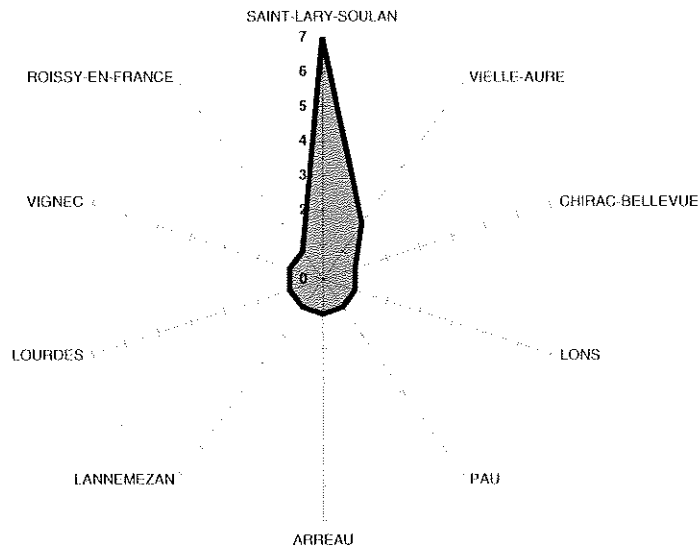


A contrario, 17 personnes travaillent à l'extérieur de la commune (essentiellement dans la vallée à St Lary ou Vielle-Aure).

Il y a donc près de 10 fois plus de personnes qui viennent travailler sur la commune, qui n'en partent.

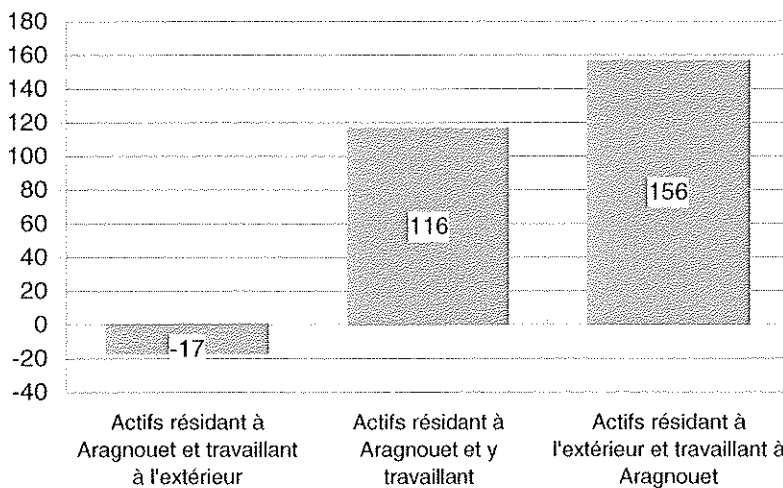
La majorité des déplacements domicile-travail depuis Aragnouet s'effectue sur des communes de la vallée d'Aure, essentiellement vers le pôle touristique St-Lary-Soulan/Vielle-Aure.

**Déplacements domicile-travail depuis ARAGNOUET
 vers d'autres communes en 1999**



Les actifs qui travaillent à Aragnouet habitent en majorité dans la zone de plaine de la vallée d'Aure, ainsi principalement à Guchen/St-Lary-Soulan/Bourisp.

**Déplacements domicile-travail
 ARAGNOUET / autres communes**



Plus de la moitié des trajets se fait en voiture particulière.

Dans un souci de prise en compte de la notion de développement durable et afin de limiter les déplacements et consommations d'énergie afférentes, il est souhaitable d'augmenter les possibilités de résidence sur site pour les employés sur la commune d'Aragnouet.

Cela peut se traduire par une offre :

- en logements locatifs pour les travailleurs saisonniers,
- de logements en accession à la propriété.

Des chemins, carrossables ou non, balisés ou non, sillonnent le territoire communal d'Aragnouet. Leur utilisation différencie : randonnée, VTT, pastoralisme, etc. Ces chemins offrent des ambiances, des vues, d'une grande richesse patrimoniale.

On peut cependant regretter qu'ils ne permettent pas de joindre les différents hameaux et villages ou les différentes entités paysagères sans passer par la RD929. En effet, cette voie au trafic important et donc peu sécurisante ne permet pas de répondre aux caractéristiques que l'on peut attendre d'un chemin pédestre propre à la déambulation.

Les besoins répertoriés sont :

- sécurisation des liaisons cyclables et pédestres sur la RD929,
- assurer une liaison entre les différents hameaux en restaurant ou recréant les voies disparues avec l'élargissement de la RD929.

2.3.5.6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Concernant l'alimentation en eau potable de la population :

- Piau-Engaly est alimenté par trois captages (Laquette, Clot, Badet).
- Les autres villages sont alimentés par :
 - le captage de Hourc pour le Plan, Chaubère, Aragnouet Village et Boucagnère,
 - le captage de Cachaou pour Fabian Sud,
 - le captage de Ticot pour Fabian nord, le Pont du Moudang, Eget-Cité et May Abat,
 - la source en amont du hameau pour Eget-Village,

Site	Réserve	Canalisations	Observations
Piau-Engaly	150 + 700 = 850 m ³	diamètres inconnus 4 poteaux incendie	• Améliorations à apporter au réseau de défense incendie des zones bâties ou à urbaniser
Le Plan Chaubère	250 m ³	∅ 150 ∅ 100 2 poteaux incendie	∅ Desserte incendie à mettre en place pour les extensions d'urbanisation
Eget-Village	80 m ³	∅ 100	
Fabian – Pont du Moudang	110 m ³	∅ 80	∅ Secteurs Houga, Castets, Cap det Tuco (extensions) à desservir ∅ Desserte incendie insuffisante
Aragnouet Boucagnère	250 m ³	∅ 125 pour Aragnouet 2 poteaux incendie ∅ 80 Boucagnère	∅ Nord village Aragnouet et secteur Camps de Debat à desservir ∅ Desserte incendie insuffisante à Boucagnère et prévoir celle de Camps de Debat
Eget-Cité Mey Abat		∅ 53/63	∅ Desserte incendie insuffisante à Mey Abat et à l'entrée aval d'Eget Cité ∅ Urbanisation limitée par la taille du réseau

Les sources Cachou et Eget ont présenté par le passé des concentrations en arsenic supérieures à la valeur minimale admissible.

Le territoire de la commune comprend de nombreuses sources pouvant constituer de nouvelles ressources en eau potable.

Les différents captages assurant la ressource en eau globale du territoire devront faire l'objet de périmètres de protection et d'une mise en conformité réglementaire.

La commune a engagé une étude de remise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable avec prise en compte des besoins pour la consommation et de la défense incendie.

☛ ASSAINISSEMENT (VOIR CONTENU DE § 3.4.2)

Concernant l'assainissement des eaux usées :

- le site de Piau-Engaly est équipé d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de 5000 équivalents-habitants.
- le hameau de Eget-Cité est assaini par une station d'épuration de 1500 équivalents-habitants.
- le lotissement au sud de la mairie de Fabian est traité par un décanteur-digesteur,
- les eaux usées d'Aragnouet sont évacuées sans traitement vers le milieu récepteur,
- récapitulatif des conclusions du schéma directeur d'assainissement :

Par délibération communale en date du 23 juillet 2002, la commune d'Aragnouet a choisi son zonage d'assainissement.

Le choix de la commune consiste à créer une zone collective unique entre le réseau actuel d'Aragnouet-Village et le réseau actuel de la zone Eget-Pont du Moudang, en desservant au passage la zone de Fabian ; les effluents regroupés seront traités dans la station d'épuration d'Eget.

A terme, cette zone pourrait concerner environ 1 200 équivalents habitants en pointe, pour une station dimensionnée pour 1 500 équivalents habitants.

En plus de cette zone, la commune opte également à terme pour un assainissement collectif sur la zone du Plan.

La zone de la station de Piau-Engaly reste également en assainissement collectif, sans modification par rapport à l'existant.

Compte tenu de l'importance des investissements engendrés par ce choix, la commune a décidé de différencier son zonage d'assainissement collectif en deux sous-zones (ou deux tranches), en relation avec les objectifs de réalisation envisagés des réseaux ainsi :

1. une zone d'assainissement collectif à objectif prioritaire (avec un horizon de réalisation en 2006) (Fabian partie basse).
2. une zone d'assainissement collectif à objectif différé (sans date de réalisation fixée) (Fabian amont, Boucagnère, Le Plan).

Pour toutes les autres zones de la commune (notamment le village d'Eget) situées en dehors de ces différentes zones d'assainissement collectif, l'assainissement reste non collectif (ou autonome).

Il en est de même pour toutes les zones non desservies actuellement par un réseau de collecte et tant que de nouveaux réseaux n'ont pas été mis en œuvre.

	Zonage collectif du S.D.A.	Hors zonage collectif du S.D.A.
Sols favorables à l'assainissement autonome	- Boucagnère, Aragnouet, Fabian : sols favorables hors contraintes de pente	- Colonie face à Aragnouet, sols favorables hors contraintes de pente
Sols défavorables à l'assainissement autonome	- secteurs Castets et Ba de Fabian, le plan raccordable à un réseau collectif mais avec un objectif différé	- Eget-village, - Chaubère

Compte tenu des contraintes d'assainissement autonome ou des objectifs de raccordement de ces zones à un réseau collectif, les secteurs Eget-village, Chaubère, Castet, Ba et le Plan sont peu favorables au développement d'une zone urbanisée.

☞ EQUIPEMENTS DIVERS ET SERVICE

En terme de services, la commune d'Aragnouet dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant avec une école, halte-garderie et cantine, une poste, une salle des fêtes et quatre commerces. Si les commerces sont répartis entre Eget-Cité, le Pont du Moudang, Fabian et Piau-Engaly (fonctionnement en période hivernale), les autres services sont toutefois concentrés sur le seul village de Fabian.

En terme d'équipement de loisirs, le pôle principal est situé sur le site de la station de sports d'hiver de Piau-Engaly avec une capacité d'accueil de 3 000 lits, un bâtiment administratif, un poste de secours, un self-service, un restaurant, deux magasins de location de sports et tennis.

Concernant les autres villages, on relève la présence de :

- 3 hôtels-restaurants (2 à Fabian, 1 à Eget-Cité),
- 2 camping-caravanings (Pont du Moudang et entrée Fabian),
- 4 colonies (Caoue, Cap det Tuco, Pont du Moudang, Eget Village),
- 2 refuges (lac d'Orédon),
- 27 gîtes.

Les services offerts par la commune d'Aragnouet en équipements de loisirs sont variés (du gîte à la résidence de tourisme, de l'habitat dans un village montagnard typique à celui dans une structure moderne, de la colonie à la résidence secondaire...) et permettent de répondre à une large demande.

Toutefois, l'activité de Piau-Engaly fortement orientée autour de l'activité « hiver » mérite d'être confortée par :

- une extension de sa capacité d'accueil (logements, parkings),
- une diversification de son activité pour une exploitation estivale attractive,
- une pérennisation de son pôle de commerces en été.

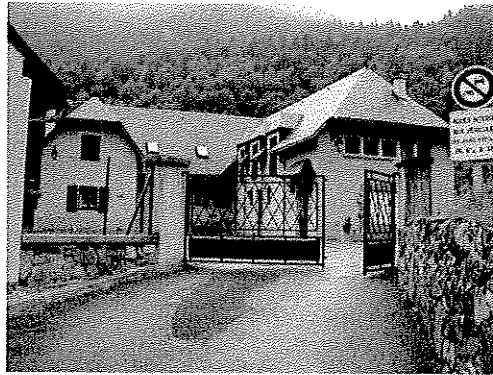
BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICE

- développer la desserte interne en voirie et réseaux AEP dans les secteurs Cartous au Plan, Houga, Castets et extension du Cap det Tuco à Fabian, nord village et Camps de Debat à Aragnouet pour en organiser l'urbanisation,
- structurer la desserte incendie sur Eget-village, Fabian, Boucagnère et Eget-cité,
- prolonger le réseau collectif d'assainissement conformément au schéma directeur et au zonage d'assainissement retenu,
- logements, commerces à conforter sur Piau-Engaly en particulier pour répondre au développement estival du site.

EQUIPEMENTS PUBLICS



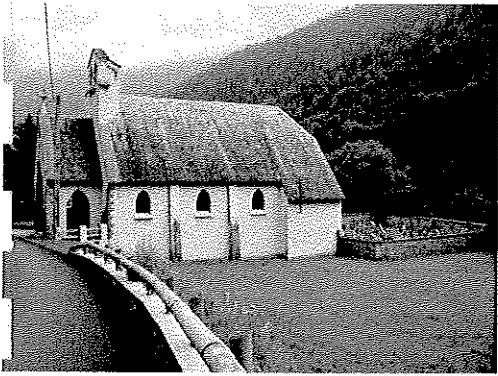
mairie



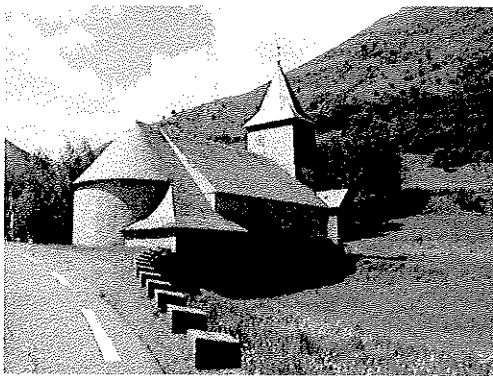
école



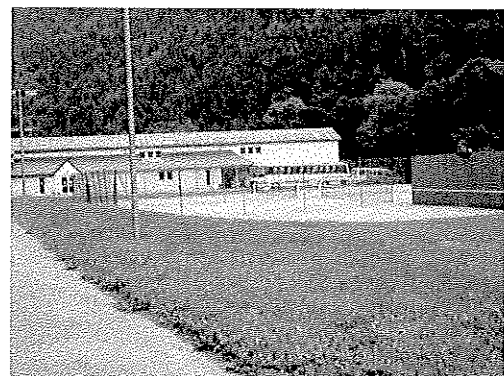
la Poste à Fabian



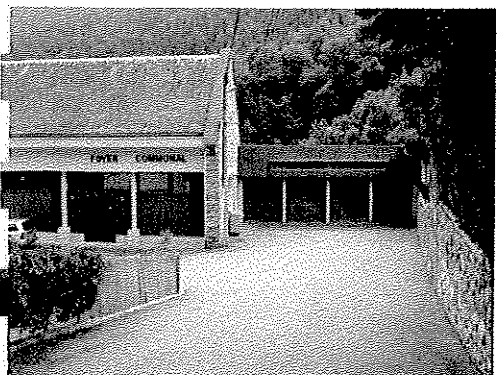
église de Fabian



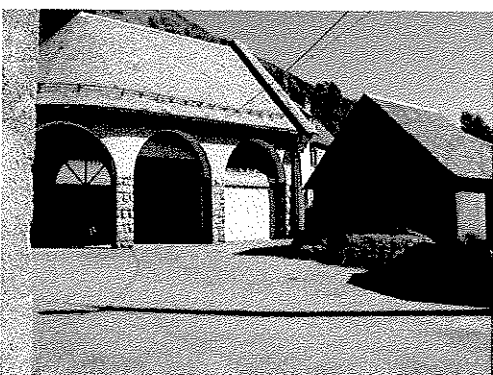
église d'Aragnouet



tennis



foyer communal à Fabian



dépôt municipal du Plan



ancienne douane

2.3.6. DIAGNOSTIC URBAIN DE LA Z.A.C. DE PIAU-ENGALY

LE BATI

Dans le détail, ont été réalisés² :

- 1 centre administratif –accueil – garderie/crèche/cantine : « le Pôle »,
- 23 magasins en co-propriété horizontale : « anneaux 1 et 2 »,
- 22 immeubles en co-propriété : 676 appartements privatifs (3 400 lits), 1/3 étant loués,
- 1 hôtel de 53 chambres (106 lits) : en face du Pôle (réhabilitation nécessaire),
- 3 immeubles hébergement collectif (450 lits),
- 1 immeuble communal de 7 appartements (20 lits),
- le bâtiment garages-ateliers du secteur Arrieou en pied de station.

Organisation : voir § "Circulation et stationnement". ci-dessous.

Architecture :

- bâtiments d'hébergement principaux (zones 2UT) en arc de cercle émanant des principes affichés dans le dossier de ZAC actuel :
 - en aval, le long de la « rue de la flore » qui redescend du centre (« Pic de Piau » et « Pic de la Ludette ») et autour d'une plate-forme (secteur du « plateau ») aujourd'hui utilisée en « DZ » (hélicoptère secours) :
 - à l'amont, de part et d'autre d'un espace-parking (« Mouscades » et « Badet »). Le bâtiment « Badet » longe une voirie qui redescend au centre, et encadre un espace aujourd'hui naturel, situé en interface entre la station et les parkings « journée » : secteur de « l'éperon ».
 - si la zone 2UT centre-nord est achevée, les bâtiments amont et autour du « plateau » sont en attente de bâti non réalisé en continuité : façades-pignons en attente
 - ce type d'architecture a généré des logements qui ne sont plus aujourd'hui adaptés à la demande (trop petits), avec notamment des espaces difficiles à gérer en faces arrières
- les « anneaux » commerciaux reprennent le principe de l'arc de cercle : cette formule leur fait toutefois se tourner le dos et rendent moins évidentes les relations entre espaces publics,
- le Pôle et les garages-ateliers, de rôles différents, sont d'architectures différentes,
- les résidences du bas sont aussi d'une facture différente par rapport aux autres hébergements (aspect « village » plus recherché, d'où leur nom – secteur « villages »).

Un nouveau type de bâti est à trouver pour répondre à une utilisation fonctionnelle plus d'actualité.

Une restructuration du centre apparaît comme nécessaire afin d'offrir une meilleure lisibilité des lieux malgré la complexité architecturale et des relations fonctionnelles peu évidentes.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La station se développe le long du front de neige suivant une direction ouest-est de l'amont à l'aval, sur un plateau convergeant vers le vallon que remonte la route d'accès au site, desservant au passage en partie basse le secteur Fontaine avant de pénétrer en station par le récent bâtiment garages-atelier (véhicules déneigement, ...), début de la ZAC.

² Voir Plan de référence (PADD)

Après ce bâtiment, la route dessert les premiers bâtiments d'hébergement de la station, situés dans le versant sous le plateau principal, et premier parking « journée » ou « séjour » : 50 places.

Puis, en rebord de plateau, elle s'écarte vers le vallon du Badet pour donner accès d'une part plus loin vers le nord dans le vallon aux parkings « journée » (20 cars, 1 200 places + 150 places aire camping-cars), d'autre part au parking « séjour », divisé en 3 poches terrassées dans la pente (P1 : 80 places, P2 : 220 places, P3 : 320 places)³.

Compte tenu de la topographie des lieux, la route revient vers le sud, puis remonte au centre de la station, après un second carrefour qui reçoit (sens unique) la « rue de la flore » redescendant du centre et desservant les premiers hébergements en arc de cercle typiques de la station.

Un troisième carrefour renvoie côté nord (au-dessus des parkings « séjour ») vers les parkings « journée » ou vers les hébergements situés à l'amont de la station, une voie de liaison connectant ces deux espaces.

On remonte ensuite au centre : desserte au passage côté nord de nouveaux bâtiments d'hébergement en arc de cercle (voie cependant en sens unique en hiver), et côté sud : le centre.

La liaison téléportée entre parkings « séjour » et centre a été supprimée : ce secteur d'arrivée au centre n'est pas fini et nécessite réaménagement.

Le centre : espace donnant accès au Pôle (accueil administratif, services divers), et à deux « anneaux » commerciaux ; accolés, ils définissent deux micro-espaces publics dont l'un donne sur le Pôle et le domaine skiable (anneau 1), l'autre sur l'espace d'arrivée au centre (anneau 2). Un passage entre deux les relie. Un autre passage renvoie vers le haut de la station (voie en tranchée entre parking amont et domaine skiable). Stationnement inévitable : 60 places « journée ».

Espace central mal défini, peu lisible notamment par rapport aux nécessités circulation/stationnement, et au repérage des installations de réservation/location.

Du parking haut (P4 : 500 places – a priori « séjour », mais souvent utilisé aussi par les skieurs « journée »), nouvelle desserte de bâtiments d'hébergement en arc de cercle, possibilité de rejoindre le centre, et – en longeant le bâtiment le plus en amont, de continuer vers les anneaux (livraison, mais aussi parking « journée » : 60 places).

Des parkings « minute » existent au centre, notamment le long du bâtiment en arc de cercle limitrophe côté nord, ainsi que dans la « rue de la flore » : total de 87 places.

Au total, en station (hors secteur Fontaine), on a donc 2 660 places de parking (dont - a priori, 1 150 « séjour ») + 87 « minute ».

Le stationnement nécessite meilleure lisibilité afin de ne pas occasionner de gêne pour les services publics, ni de circuits inutiles, ni de confusion avec le cheminement piéton-ski.

LES PIETONS-SKIEURS

Station « skis aux pieds » développée sur un front de neige mais avec une ségrégation insuffisante piétons/voitures.

Un ski facile en pied de piste : station « famille », renforcée par la présence du jardin d'enfants.

Une très grande longueur du front de neige, très facile d'accès.

Station sans contrainte et sans voiture (elle reste au parking) : à développer avec un renforcement des liaisons piétonnières.

Chemineurs piétons-skieurs à identifier clairement par rapport aux espaces empruntés par les véhicules.

³ attention : l'ordre du schéma fourni par Piau n'est pas le même que notre plan

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. LE RELIEF

Village de montagne, implanté à une altitude supérieure à 1000 mètres en tout point, le territoire d'Aragnouet est ponctué de nombreux pics atteignant 3000 mètres sur les deux lignes de crêtes, et qui constituent ses limites communales les plus marquées :

- au sud : la frontière espagnole.
- à l'ouest : la limite communale avec Gèdre. Cette "frontière" est marquée du sud au nord par les pics :
 - de Troumouse (3 085 m),
 - de Gerbats (2 904 m),
 - des Aguilous (2 976),
 - de Long (3 192 m),
 - de Néouvielle (3 091 m).

Les pentes observées sur le territoire sont de l'ordre de 80% à l'exception du corridor de la Neste où entre le Plan et Eget Cité des surfaces planes (pouvant aller de 100 à 250 m de large) sont rencontrées. Ces secteurs ont favorisé naturellement l'implantation de l'habitat (Eget Cité, Pont de Moudang, Fabian, Aragnouet, Le Plan) et le développement de l'activité agricole.

3.1.2. LE CLIMAT

☞ LES PRECIPITATIONS

L'influence sur la circulation atmosphérique des Pyrénées par leur orientation, leur élévation, leur localisation entre deux bassins maritimes, amène à un effondrement des masses d'air continentales et maritimes, atlantiques et méditerranéennes.

Les précipitations qui en découlent apportent, sur la haute vallée de la Neste d'Aure, une lame d'eau conséquente. Leur rythme sur l'année donne un maxima pluvieux en mai et un second en novembre.

Le tableau ci-dessous donne la répartition moyenne mensuelle et le cumul annuel sur la période 1961-1989 des précipitations (hauteurs exprimées en millimètres).

Aragnouet - Alt. 1.016 m

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
100,3	75,3	84,5	101,9	113,2	79,9	67,8	85,3	84,9	94,6	114,9	105,8	1 117,8

- Les précipitations neigeuses :

Les hauteurs de neige fraîche enregistrées à la station nivo-météo de Piau-Engaly (1 800 m) sont reproduites dans le tableau ci-dessous, en moyennes mensuelles, pour la période : décembre 1983 – avril 1990 (hauteurs exprimées en cm).

Hiver	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
1983-1984	43	206	113	45	52
1984-1985	28	101	71	251	26
1985-1986	43	392	124	57	217
1986-1987	60	191	90	176	168
1987-1988	-	313	111	169	24
1988-1989	10	18	159	48	144
1989-1990	-	90	51	50	18

LES TEMPERATURES

Le tableau ci-après récapitule les températures moyennes mensuelles à Aragnouet (1 015 m) durant la période 1944-1989 (exprimées en °C).

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
0,7	2,0	4,7	7,1	10,7	14,1	16,7	16,3	13,8	9,4	4,3	1,3

Le climat dans ce secteur de montagne a une incidence particulière sur l'activité humaine à travers :

- la rudesse du climat, défavorable en terme d'agriculture et d'attractivité auprès d'une population permanente,
- les variations climatiques et le réchauffement planétaire qui ont un impact sur l'activité de sports d'hiver,
- la pluviométrie et sa répercussion sur les cours d'eau et leur zone inondable.

3.1.3. L'HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique s'organise en vallée, terminé en cul de sac à l'amont, au pied d'un escarpement rocheux raide, et parcourue par un collecteur principal recevant à angle droit de petits émissaires latéraux descendus de versants fortement redressés.

Cette disposition est un héritage de la période glaciaire qu'illustre particulièrement bien la vallée de la Neste de Saux, issue d'anciens cirques glaciaires et suspendue au-dessus de la vallée de la Neste d'Aragnouet par un épaulement rocheux entaillé en gorge de raccordement.

A Fabian, la Neste d'Aure reçoit :

- la Neste de Coulan, issue du massif de Néouvielle qui dispose d'un bassin d'alimentation d'une superficie de 54 km²,
- la Neste d'Aragnouet, grossie sur sa rive droite, à Chaubère, de la Neste qui reçoit au Plan les apports de la Neste de la Géla, née au cirque de Barroude à 2.355 m d'altitude, et ceux de la Neste de Badet et de Saux.

LES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES

sont de deux types :

- des ouvrages de retenue localisés dans la vallée de la Neste de Couplan. Ce sont les barrages de Cap de Long, d'Orédon et de l'Oule, ainsi que la digue du lac d'Aubert,
- des prises d'eau implantées à 1 395 m d'altitude sur les Nestes de Badet et de la Géla, en amont du Plan, ainsi que sur la Neste de Saux en amont de Chaubère. Les eaux, dérivées par galerie souterraine et conduite forcée, sont turbinées à la centrale de Fabian, puis restituées à la Neste d'Aure.

Les eaux accumulées dans les réservoirs d'Aumar, et Cap de Long, sont soustraites au bassin de la Neste, dérivées souterrainement vers la centrale hydroélectrique de Pragnères et restituées au Gave de Pau. Celles de la retenue de l'Oule sont conduites par galerie et conduite forcée vers la centrale d'Eget.

Les contraintes liées à la zone inondable sont régies par le PPRI.

La Neste a aujourd'hui un objectif de débit d'étiage de 4 m³/s (objectif atteint) et un débit de crise évalué à 2 m³/s. Ce cours d'eau présente des qualités hydrologiques telles qu'il est utilisé pour alimenter, via le canal de la Neste, le bassin versant de la Garonne. Ses réservoirs en grande majorité situés au droit de la commune d'Aragnouet ont une capacité de soutien d'étiage de 48 millions de m³.

3.1.4. LA GEOLOGIE

Le secteur de l'étude est pour l'essentiel, constitué par les terrains sédimentaires de la zone primaire axiale de la chaîne des Pyrénées, recoupés à l'emporte-pièce par les massifs granitiques de Néouvielle et de Piau-Engaly, ou venant en couverture des granites de Bielsa, dans le cirque de Barroude. Les phénomènes de chevauchement dans la couverture sédimentaire, développés dans le secteur de Gavarnie, s'y manifestent également, créant un épaississement de la série dévonienne en particulier.

L'empreinte de la période glaciaire est bien conservée sur le territoire communal :

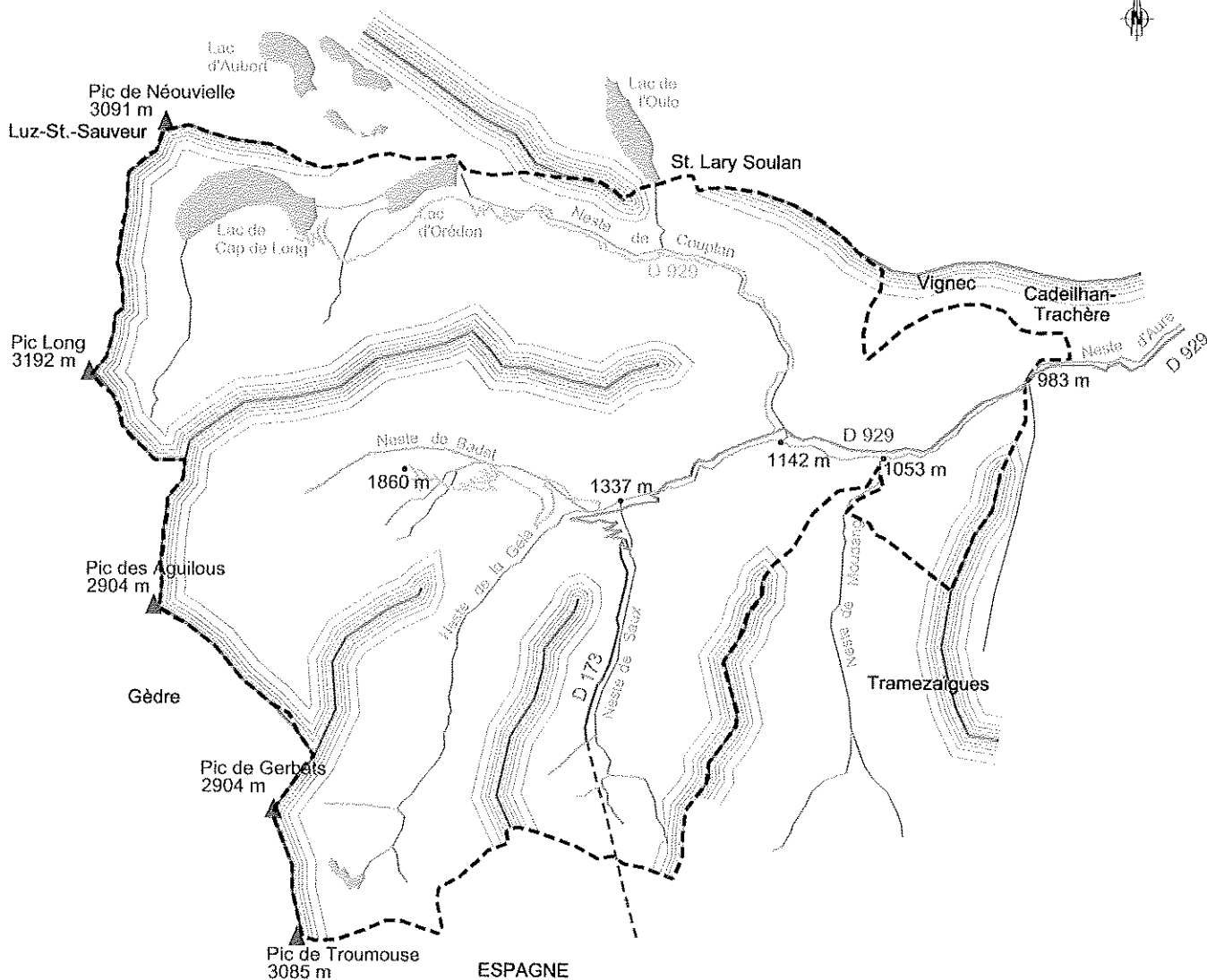
- par le modelé caractéristique en cirque que conservent les hautes vallées ou certains versants comme celui de la Montagne de Prat,
- par les placages de versant qui subsistent au niveau de l'ombilic du Plan, puis tout au long de la vallée de la Neste jusqu'à Fabian ; ils sont généralement profondément incisés par des ravines qui connaissent en fond des écoulements d'eau abondants et permanents,
- par les moraines de stationnement d'Eget, caractérisées par leur matériel granitique.

Les formations de pentes, éboulis, nappes de débris, colluviales issues de moraines remaniées ou de l'altération de substratum schisteux, ont une grande extension dans la vallée.

COMMUNE D'ARAGNOUET

CARTE DU MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1/100 000



- Limites communales
- ~~~~~ Cours d'eau (Neste)
- ===== Ligne de crête
- ==== Voirie
- ▲ Pic des Aguilous 2904 m
- ▲ Pics et altitudes

Affaire :	N° : 3 14 0087	
Dessinateur	JCS	
Ingénieur	AVU	
Indice/date	A	07/10/02
Nom fichier	Cartes 100 000.dwg	

3.2. MILIEU NATUREL

Aragnouet est une commune rurale de montagne où une activité agricole résiduelle est encore présente. Les pâturages d'altitude représentent la majorité du territoire, marquant la tradition pastorale de la Vallée avec 8 453 ha, soit 78 % de la surface totale communale.

La zone d'étude s'inscrit dans le domaine montagnard. Cette situation offre un intérêt biogéographique au niveau des cortèges floristiques.

Les espaces naturels, qui se trouvent partiellement inclus dans les 2 600 ha du Parc National des Pyrénées Orientales et de la Réserve Naturelle du Néouvielle situés sur le territoire communal représentent 276 ha de rochers, lacs et névés.

3.2.1. LA VEGETATION

La diversité de la végétation est liée principalement aux variations de relief et à l'orientation des versants. Boisements et landes occupent les versants aux pentes fortes, les prairies étant davantage situées en fond de vallée, de part et d'autre des villages.

☛ LES BOISEMENTS

Les forêts ou formations boisées assimilées couvrent 1 969 ha, soit 18 % du territoire répartis en sapinières (Bern, Lacoueou, Coupla, etc.).

Les altitudes les plus élevées sont colonisées par des chênaies (chêne pubescent) et pinèdes (pin à crochet).

Aux altitudes les plus basses, ce sont les feuillus qui dominent, alternant au niveau de la plaine avec les espaces de prairies.

☛ LES LANDES

La lande est caractérisée par la dominance physionomique et dynamique de sous-arbrisseaux tels que les bruyères (callune), les ajoncs et la fougère aigle. Cette dernière couvre ainsi de grandes surfaces, se développant sur les terrains les plus pentus ou difficiles d'accès.

☛ LES TOURBIERES

De nombreuses zones tourbeuses sont repérées en altitude, généralement associées aux lacs (lac d'Orédon, marais d'Eget) elles font partie des inventaires de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

☛ LES PRAIRIES

Elles sont en accord avec la tradition d'élevage. Même si celles-ci ont été créées par l'homme, les prairies de fauche affichent une certaine qualité biologique, surtout au niveau de leur composition floristique.

☞ LA VEGETATION DES BORDS DE COURS D'EAU

Les lieux humides des bords des eaux sont favorables à la colonisation d'espèces aimant les sols frais à humides.

Les zones boisées sont constituées d'essences telles que : noisetier, frêne, saule marsault, hêtre, sapin, etc.

On rencontre également des plantations d'arbres, en alignement le long des cours d'eau (secteur du pont du Moudang).

Les ripisylves (végétation de bords de cours d'eau) constituent une richesse écologique pour différentes raisons :

- elles sont susceptibles d'accueillir une faune diversifiée, utilisées comme aire de refuge, d'alimentation ou de nidification,
- elles sont composées d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu humide,
- elles contribuent à la stabilisation des berges et à l'épuration des nappes phréatiques.

De l'amont vers l'aval, les essences se diversifient peu à peu.

L'aulne et les Saules dominant en amont, puis le Frêne, et l'Orme champêtre s'installent peu à peu.

La topographie (gorges, vallée encaissée) induit une humidité atmosphérique permanente et élevée, favorable notamment au hêtre.

Les Cryptogames (lichens, fougères, mousses) complètent ces formations.

☞ LES HAIES, BOSQUETS ET ALIGNEMENTS D'ARBRES

Entre les fonds de vallée et les zones de montagnes proprement dites, existent des espaces de transition constitués de prairies bocagères. C'est à ce niveau que l'on rencontre de nombreuses haies arbustives ou arborées, des bosquets et autres alignements d'arbres pouvant être associés à des cours d'eau ou des fossés. Les principales espèces sont : le chêne, le peuplier noir, le frêne, l'aulne, le noisetier et l'aubépine.

Les espèces se diversifient peu à peu vers l'aval (merisier, tilleul, épicéa, orme).

Les cheminements entre et à travers les villages présentent la caractéristique de bordures en buis qui contribuent à renforcer le cachet paysager de ces villages de montagne. Ces haies de buis sont particulièrement identifiées autour du bourg de Fabian et mises en valeur par un circuit pédestre.

3.2.2. LA FAUNE

☞ LA FAUNE TERRESTRE

La diversité des milieux rencontrés dans la commune d'Aragnouet est favorable à une faune variée.

Les forêts de conifères possèdent une faune aviaire caractérisée par le Roitelet huppé ou le Bec-croisé des sapins, qui se reproduit sur les parties les plus hautes.

Moins exclusive, la Mésange huppée se trouve aussi dans les boisements mixtes de feuillus et de conifères.

Les forêts de feuillus sont favorables, dans les secteurs tranquilles, à des mammifères tels que le renard, la belette, le sanglier, ainsi que les chauve-souris qui trouvent leur gîte dans les cavités des arbres.

La faune aviaire est riche et diversifiée : pic épeiche, sitelle torchepot, pouillot siffleur, etc. Les rapaces nocturnes tels que la chouette hulotte fréquentent également ces milieux.

Les landes attirent un ensemble d'espèces caractéristiques telles que le Circaète Jean-le-Blanc, qui y chasse les serpents et les lézards, le Busard Saint-Martin, le Pipit des arbres, etc.

L'entomofaune y est également particulièrement riche.

L'hétérogénéité de l'habitat assure une richesse en proies favorisant la présence de prédateurs (oiseaux, mammifères).

Les cours d'eau et leur ripisylve servent de halte migratoire aux oiseaux.

Le Cincle plongeur et le Martin pêcheur se partagent le territoire se nourrissant de larves d'insectes ou de menu fretin. Les Bergeronnettes sont également présentes, ainsi que des rapaces caractéristiques comme le Milan noir.

Il faut également mentionner la présence d'une espèce assez rare : le Desman des Pyrénées, inféodé aux milieux aquatiques d'eau courante, ainsi que du crapaud accoucheur (secteur Aumar-Aubert).

Les grands rapaces tels que le Milan royal, l'Aigle royal ou le Vautour fauve apparaissent fréquemment dans le ciel, tandis que l'isard, le Grand Tétrás et la marmotte colonisent les hauteurs.

☛ LA FAUNE AQUATIQUE

Dans les secteurs torrentiels comme la Haute Vallée d'Aure, les cours d'eau sont de type salmonicole et de relativement bonne qualité. Cependant, la productivité piscicole est réduite par la rigueur du milieu et la présence d'obstacles au déplacement de ces migrants.

Le site du Massif du Néouvielle est particulièrement apprécié par les pêcheurs.

Les principales espèces essentiellement présentes sont la truite fario, le chabot, la Lamproie de Planer, le Vairon.

3.2.3. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

On recense sur le territoire d'Aragnouet de nombreux sites sensibles d'un point de vue écologique, ayant fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection.

☛ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Contenu des ZNIEFF

- Les zones de type I

Secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.

- Les zones de type II

Il s'agit des grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Effets des ZNIEFF

Cet inventaire n'a pas en lui-même de valeur juridique directe. Il est destiné à éclairer des décisions émanant des personnalités juridiques diverses.

En revanche, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF peut être sanctionnée dans le cadre d'un recours contentieux par le juge administratif.

En l'occurrence, le territoire d'Aragnouet est recouvert par 16 ZNIEFF de type I et II dont voici la liste :

numéro sur plan	Code	Type de zone	Nom	Superficie ha	Intérêt
1	730011674	1	Forêts de Prat, Lacoueou, Augas et Catchet	539	Floristique et faunistique : présence du Grand Tétrás, Isard, Edelweiss.
2	730011671	1	Forêts du Moudang, sapinière de Bern	980	Intérêt faunistique, présence d'une faune forestière typique Grand Tétrás, Isard, Pic noir, etc.). Intérêt floristique, espèces pyrénéennes et montagnardes (Lys martagon, Raymonde)
3	730011675	1	Forêts du vallon de Géla et du Pic Bourgade	346	Intérêt ornithologique : présence du Grand Tétrás. Intérêt mammalogique : présence de l'Isard.
4	730011434	1	Soulane d'Aragnouet	761	Intérêt floristique : présence de la Jacinthe améthyste. Intérêt faunistique : faune typique de montagne, présence de l'Isard, zone de chasse pour les grands Rapaces.
5	730011433	1	Séoube de Couscouilla	348	Intérêt écologique et botanique : faciès xéothermiques à Onopordon acaule. plantes rares : Epipogium aphyllum.
6	730011670	1	Marais d'Eget	7	Intérêt écologique (marais de pente) et floristique (Epipactis palustris)
7	730011673	1	Vallon de Saux, Pic de Garlitz	1 035	Intérêt faunistique : présence d'une faune montagnarde et subalpine typique.
8	730011428	1	Sapinière de Couplan et de Baranette Pic de Bugatet et Pic Méchant	1 177	Intérêt ornithologique : cortège des oiseaux de la pineraie à crochets, abondance du Grand Tétrás. Intérêt botanique : diverses espèces forestières et montagnardes rares, endémiques, ou en limite d'aire (Woodsia hyperborea). Présence éventuelle d'Aster des Pyrénées au Pic de Bugatet (non encore confirmée)
9	730011440	1	Soulane de Couplan	759	Intérêt floristique et écologique : plantes rares (Erodium macradenum, Cochlearia pyrenaica, Pinguicula longifolia, etc.) présence de garrides à Thym.
10	730011676	1	Vallon de Badet et de Géla	2 924	Intérêt botanique : présence de plantes rares et endémiques très nombreuses, l'une des stations botaniques les plus riches des Pyrénées. Limite occidentale du Sedum candollei. Intérêt ornithologique : importante zone e migration avec de gros passages au col de Barroude.
11	730011435	1	Vallon d'Estaragne	455	Le principal intérêt de ce vallon est d'ordre entomologique : grande richesse et diversité en invertébrés, dont plusieurs espèces rares et endémiques. C'est-à-dire, un des plus riches

numéro sur plan	Code	Type de zone	Nom	Superficie ha	Intérêt
					du massif du Néouvielle.
12	730011429	1	Lac d'Orédon	177	Intérêt botanique national : présence de <i>Salix daphnoides</i> , seule station connue dans les Pyrénées.
13	730011437	1	Sommets du Pic de Campbieil, du Pic Long au Néouvielle	2 546	Intérêt floristique : présence de plantes rares (<i>Papaver alpinum</i> , <i>Ranunculus glacialis</i>). Seule station des Pyrénées françaises de <i>Vicia argentea</i> .
14	730011672	1	Vallon de Lassas, ensemble rupestre du Pic d'Aret	1 841	Grand intérêt faunistique : présence de grands Rapaces pyrénéens (<i>Gypaète nicheur</i> , <i>Aigle royal</i>), avifaune caractéristique des parois rocheuses. Intérêt floristique : flore riche et diversifiée en fond de vallon (abondance de Lys des Pyrénées). Flore typique des milieux rupestres et éboulis (<i>Saxifraga longifolia</i> , <i>Crepis pygmaea</i>).
15	730011659	2	Haute-vallée d'Aure, chaîne frontière	18 408	Intérêt botanique : nombreuses plantes rares et endémiques parfois en position abyssale. Intérêt faunistique : grands rapaces nicheurs, <i>Aigle royal</i> , <i>Gypaète barbu</i> , avifaune montagnarde et alpine, <i>Tichodrome</i> , <i>Merle de roche</i> , <i>Lagopède</i> , <i>Perdrix grise de montagne</i> . Intérêt paysager et écologique.
16	73003066	2	Massif de Néouvielle	13 719	Intérêt écologique majeur : présence de tous les stades de tourbières, glaciers, pinèdes à crochets avec les arbres les plus alticoles d'Europe à 2700m. Intérêt floristique national : présence de <i>Vicia argentea</i> , <i>Papaver alpinum</i> , (plantes rares), <i>Salix daphnoides</i> , <i>Lycopodium annotinum</i> . Intérêt faunistique et entomologique : présence d'espèces d'insectes endémiques, de l' <i>Euprocte</i> , du <i>Desman</i> , du <i>Grand Tétrás</i> , de la <i>Niverolle</i> , de la <i>Coronelle lisse</i> , du <i>Lézard vivipare</i> .

Ces sites sont localisés sur le plan ci-après. Ils couvrent la majorité du territoire à l'exception :

- du fond de vallée où sont localisées les zones d'habitat,
- du secteur dédié aux activités de loisirs et de sports d'hiver de Piau-Engaly.

☞ SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IDENTIFIÉS D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS 92/43/CEE

SITE N°	NOM	LOCALISATION	INTERET ECOLOGIQUE
FR 7300 929	Néouvielle	Limite nord du territoire communal	Végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne siliceuse et des milieux humides et tourbeux d'altitude. Importance des espèces végétales endémiques et subendémiques. Grande diversité d'habitats dont certains prioritaires : - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale). - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata. - Tourbières hautes actives. Présence d'espèces animales et végétales relevant de l'annexe II de la Directive Habitats (chauve-souris).
FR 7300 928	Pic Long Campbielh	Massif situé entre les lacs de Cap de Long et d'Orédon et le site de Piau Engaly	Végétation caractéristique de la haute montagne sur calcaire, schiste et granite. Stations rares, uniques de diverses espèces. Grande diversité d'habitats dont certains prioritaires : - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale). - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata. - Tourbières hautes actives. Présence d'espèces animales et végétales relevant de l'annexe II de la Directive d'Habitat dont une espèce animale prioritaire : Rosalie des Alpes (invertébré).
FR 7300 927	Estaube, Gavarnie, Troumouse et Barroude	Massif situé au sud-ouest du territoire	Végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne sur calcaires et schistes. Pineraies à crochets et formations du Caricien bicoloris atrofuscae très rares pour les Pyrénées. Importance des espèces endémiques et subendémiques. Très forte présence des paysages glaciaires. Grande diversité d'habitats dont certains prioritaires : - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale). - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata. - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion). - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae. Présence d'espèces animales et végétales relevant de l'annexe II de la Directive Habitats. Ce site est inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en tant que bien naturel et paysage culturel.

☞ SITES CLASSES

- ✓ **Eglise des Templiers (hameau du Plan)** : classée le 03/01/1939 et Hospice du Plan (clocher pignon) : classé le 06/02/1952

La chapelle dépendait d'un hôpital attenant, aujourd'hui détruit, desservi par les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem pour héberger les voyageurs franchissant les cols. L'hôpital et la chapelle firent partie de la commanderie d'Aurè, puis de la commanderie de Boudrac, enfin de la commanderie de Poucharramet à partir de 1748. Pendant la Révolution, la chapelle fut dépouillée de son orfèvrerie. Le clocher-mur porte la date 1876, correspondant sans doute à une campagne de restauration. La chapelle a été classée en 1939, le clocher-mur en 1952.

✓ **Site de l'Oule Pichaleye** et ses abords composé de deux parties : classé le 16/03/1981

Un site classé a pour objectif la protection du paysage : protection et conservation d'un espace naturel ou bâti.

✓ **Parc National des Pyrénées**

Un Parc National est un territoire dont le milieu naturel, terrestre ou maritime, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver. Cet intérêt est contrôlé par un juge.

A quoi sert un Parc National ?

L'objectif est la protection de cet intérêt spécial au niveau de la faune, de la flore, des eaux, du sol et du sous-sol, de l'atmosphère : du milieu naturel en général.

Chaque parc a une réglementation adaptée, mais dans l'ensemble deux zones distinctes forment les parcs nationaux :

- une zone centrale, strictement réglementée et avec une vocation de pure protection,
- une zone périphérique qui ajoute à la mission de protection des réalisations d'ordre social, économique et culturel.

Aragnouet appartient à l'ouest à la zone centrale et sur le restant de son territoire à la zone périphérique.

Dans la zone périphérique, il n'y a pas de réglementation propre au Parc. Les projets particuliers doivent respecter les procédures réglementaires telles que réalisation d'étude impact, de dossier loi sur l'eau,...

En revanche en zone centrale, toute modification irréversible du milieu est non autorisée. Si un projet est prévu, les communes doivent saisir le Parc pour demander une autorisation.

✓ **Réserve naturelle du Néouvielle**

A quoi sert une réserve naturelle ?

- préserver et reconstituer les espèces animales, végétales et d'habitat en voie de disparition,
- préserver les biotopes et les formations géologiques et spéléologiques remarquables,
- préserver ou constituer des étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- préserver les sites qui ont un intérêt quant à l'étude de l'évolution de la vie et des activités humaines.

A noter que les réserves naturelles ont également une vocation d'études scientifiques et techniques.

Dans une réserve naturelle, les transports publics ou privés, les activités commerciales et industrielles sont interdits, sauf ceux liés à l'exploitation des barrages électriques (cf. décret n°94.192 du 4 mars 1994 portant sur la création de la réserve naturelle du Néouvielle).

Aragnouet est concerné en partie extrême du nord-ouest de son territoire.

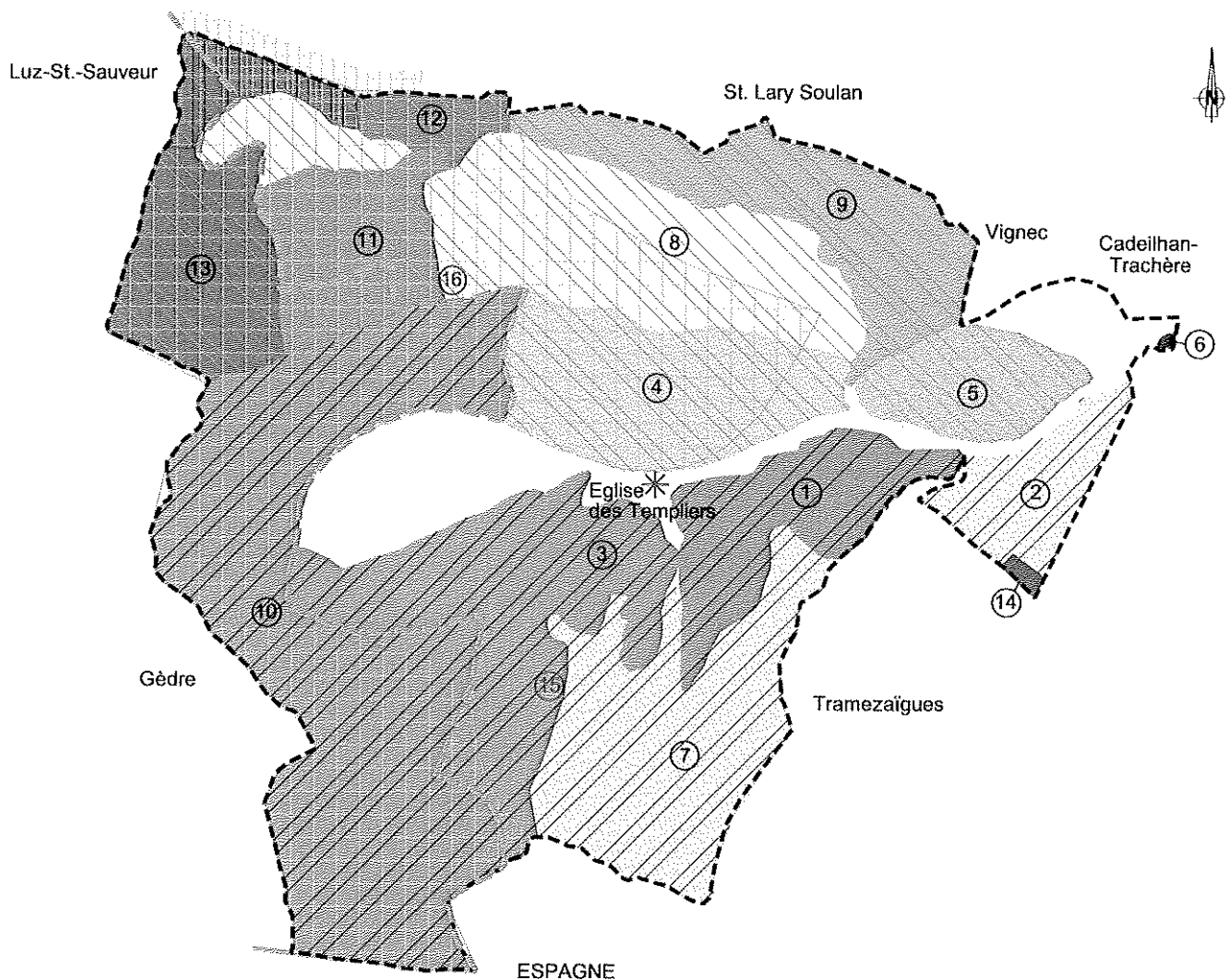
La réserve est gérée par le Parc National des Pyrénées avec :

- un plan de gestion pluriannuelle en cours (2000-2004) préparé localement où rien n'est prévu en terme d'équipement,
- l'obligation d'informer le gestionnaire (Parc National) ainsi que le préfet et le DIREN avant la réalisation de tout projet.

COMMUNE D'ARAGNOUET

CARTE DU MILIEU NATUREL

Echelle : 1/100 000



1	Forêt de Prat, Lacoueou, Augas, et Catchet	15	Haute vallée d'Aure, chaîne frontière
2	Forêt de Moudang, sapinière de Bern	16	Massif de Néouvielle
3	Forêt du vallon de Gela et du pic Bourgade	17	Site et monument naturel classé
4	Soulane d'Aragnouet	18	Réserve naturelle du Néouvielle
5	Seoube de Couscouilla	19	Natura 2000
6	Marais d'Eget	20	Limite du parc national des Pyrénées
7	Vallon de Saux, pic de Garlitz	*	Monument
8	Sapinière de Couplan, et de Baranette, pic de Bugatet et pic Méchant	- - - - -	Limites communales
9	Soulane de Couplan		
10	Vallons de Badet et de Gela		
11	Vallon d'Estaragne		
12	Lac d'Orédon		
13	Sommets du pic de Campbiel, du pic Long au Néouvielle		
14	Vallon de Lassas ensemble rupestre du pic d'Aret		

SOGREAH
PRAUD
Agences de Pau

Affaire :	N° : 3 14 0087
Dessinateur	JCS
Ingénieur	AVU
Indice/date	A 08/10/02
Nom fichier	Cartes 100 000.dwg

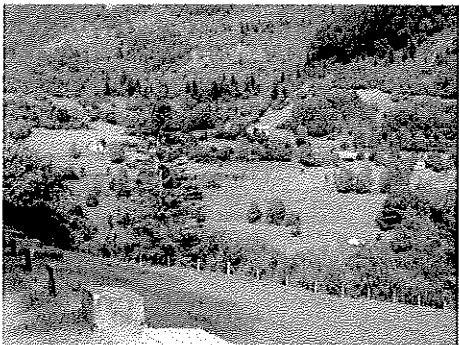
MILIEU NATUREL



ripisylve en bordure de la Neste
au pont du Moudang



boisement de feuillus en fond de vallée



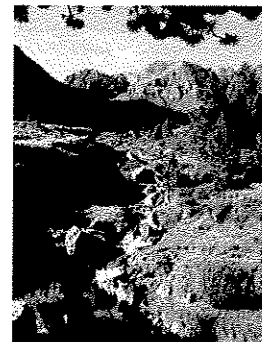
alternance de feuillus et de prairies
en amont de Fabian



haies de buis autour du village de Fabian



landes de bruyère au-dessus du Plan



prairies d'altitude



boisements de résineux d'altitude autour
du lac d'Orédon



faune d'altitude

3.3. LE PAYSAGE

3.3.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

Le territoire communal d'Aragnouet s'étend sur 10 829 hectares, soit :

- sur une longueur de 15 km,
- sur une largeur de 12 km.

La commune, de part les variations d'altitude observées (de 1 000 m à plus de 3 000 m), se développe sur nombres d'entités spatiales donnant lieu à un territoire très contrasté.

Ces multiples lieux se distinguent entre eux par une différence de présence, d'organisation et de forme des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation de sol, de formes d'habitat et de végétation.

On peut distinguer six unités paysagères :

☞ LES ESPACES BATIS (VOIR § 3.3.2)

☞ LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les différentes Nestes qui constituent la Neste d'Aure entaillent le massif minéral en gorges étroites, généralement inaccessibles. Seul le secteur Pont du Moudang – Eget Cité présente un évasement qui a permis l'occupation du site par des activités des loisirs (camping, colonie de vacances). Le milieu aquatique est anthropisé par la présence de sites de production d'hydroélectricité.

☞ LES MASSIFS BOISES

Les forêts, ou formations boisées assimilées, couvrent 1 969 ha répartis en sapinières (Bern, Lacoueou, Couplan...).

☞ LES TERRES CULTIVEES

Les terres cultivées, essentiellement en prairies, constituent des espaces semi-ouverts structurés par des haies arbustives. Ces terrains sont répartis autour des hameaux, historiquement de tradition agro-pastorale, dans les zones de rupture de pente où le relief permet encore l'accès et le travail de l'homme.

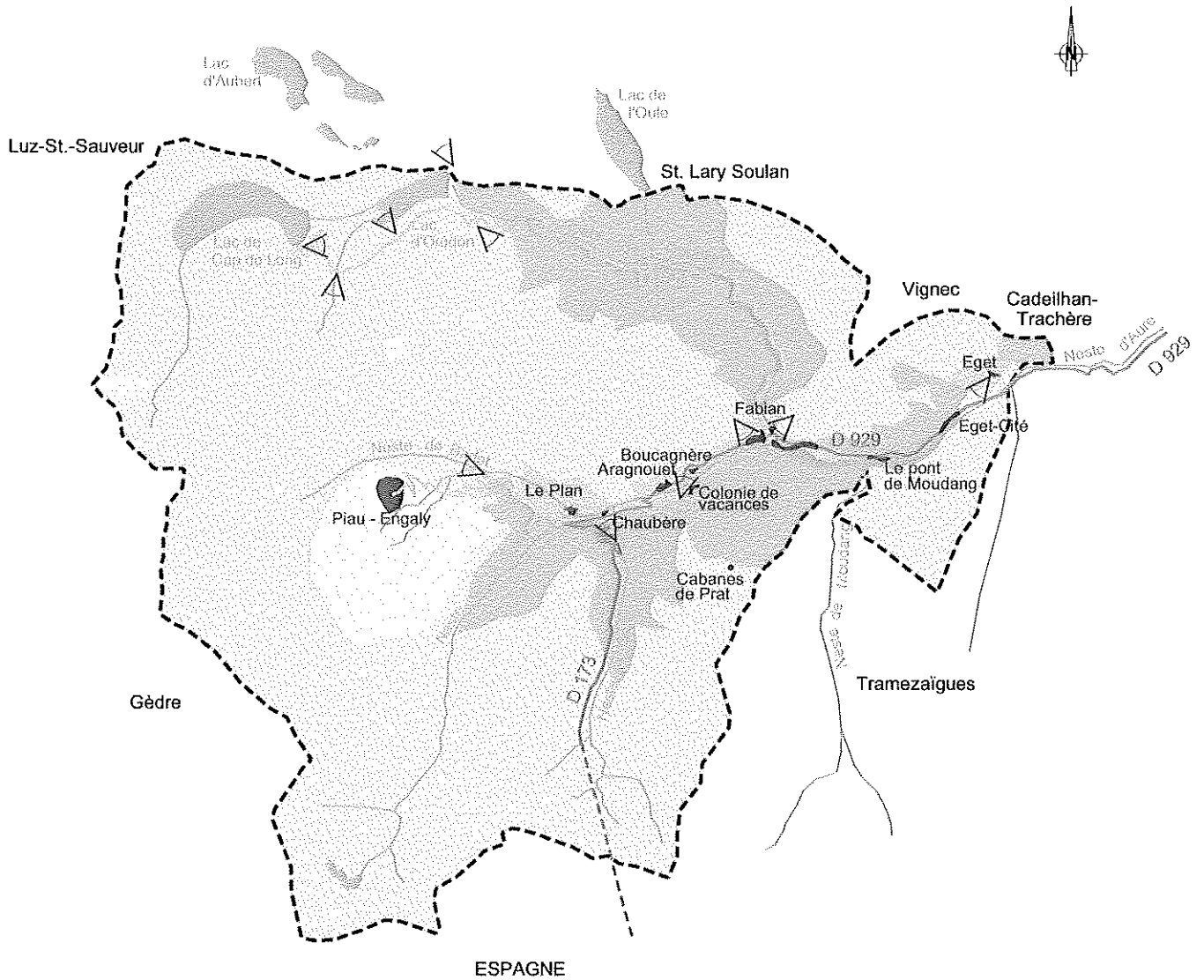
☞ LES ESPACES NATURELS D'ALTITUDE

Au-delà de 1 700 m, les espaces prennent un caractère montagnard marqué avec, selon l'orientation du versant :

- des prairies rases et des landes exploitées en estives,
- des boisements structurés en pinèdes ou épars,
- au-delà de 2 000 m, un secteur fortement minéralisé avec présence de quelques névés.

COMMUNE D'ARAGNOUET OCCUPATION DU SOL ET UNITES PAYSAGERES

Echelle : 1/100 000



ESPAGNE

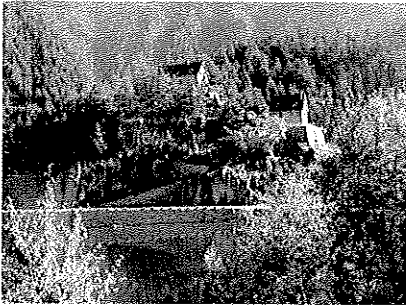


Agence de Pau

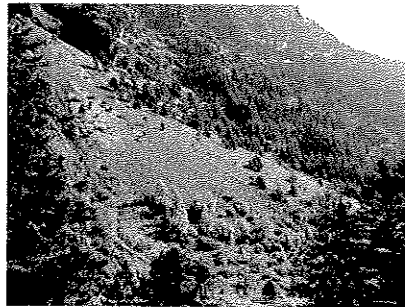
Affaire :	N° : 3 14 0087
Dessinateur	JCS
Ingénieur	AVU
Indice/date	A 07/10/02
Nom fichier	Cartes 100 000.dwg

- | | | | |
|--|--|--|---------------------------------------|
| | Cours d'eau et milieux aquatiques associés | | Terres cultivées (prairies bocagères) |
| | Espaces bâtis | | Site de loisirs de Piou-Engaly |
| | Massif boisé | | Perspectives intéressantes |
| | Espace naturel d'altitude | | Voirie |
| | Glaciers | | Limites communales |

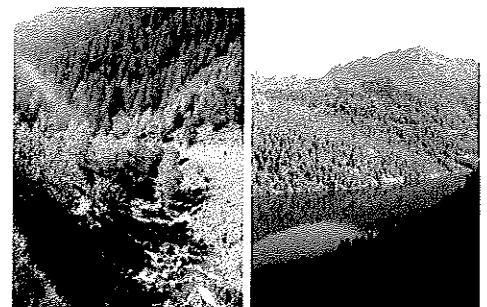
AMBIANCES PAYSAGERES



ambiance aquatique d'altitude
lac d'Orédon



espace naturel d'altitude



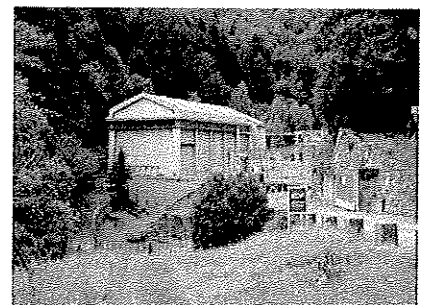
cours d'eau d'altitude et pinède au-
dessus du lac d'Orédon



occupation du sol
ruisseau du Moudang



piste de ski



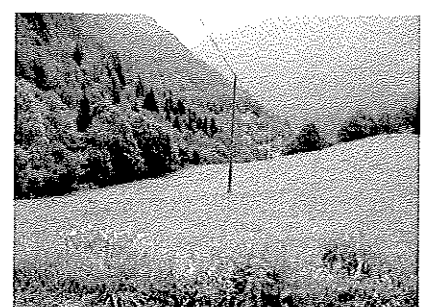
exploitation hydroélectrique
centrales de Fabian



prairies cultivées autour des formes
bâties - village du Plan



paysage minéralisé
lac de Cap de Long



massif boisé de Séoube
de Couscouilla

LE SITE DE LOISIRS DE PIAU-ENGALY

Ce site, situé à mi-pente d'une vallée très encaissée et dominé par une muraille minérale au nord, est constitué d'une zone bâtie et du domaine skiable.

La forme caractéristique du bâti est ancrée au relief du site, à la roche naturelle et s'insère parfaitement dans le site.

L'essentiel du territoire est constitué d'herbages d'altitude sur les parties non remaniées et à la terre nue sur les pistes non encore cicatrisées.

3.3.2. LES ESPACES BATIS

L'occupation humaine se caractérise par un centre villageois à Fabian et une série de hameaux disposés le long de la Neste, communautés anciennes comme le Plan, Chaubère, Aragnouet-Village, Boucagnère, Eget-Village ou plus récentes comme le Pont de Moudang et Eget-Cité.

Pour les communes disposées le long de la RD 118, les habitations sont organisées en front de parcelle, selon le principe du village-rue (Eget-Cité, Mey-Abat, Fabian, Aragnouet, Chaubère et le Plan).

Historiquement et encore aujourd'hui, l'agriculture de montagne est l'activité principale qui a généré l'existence des hameaux dans la vallée : les terrains disponibles ont été réservés à l'élevage et à la culture, le site et les conditions de travail et de vie ont donné naissance à une forme d'habitat groupé.

Le mode de vie agricole a déterminé un mode d'occupation de l'espace particulier, résultant d'une culture, de traditions qui donne un aspect aggloméré des habitations.

L'image du village « typique » est le résultat d'une répartition habitations-granges, de l'organisation des volumes, de l'orientation, de l'homogénéité des matériaux (granite ou schistes, ardoises, bois).

Les caractéristiques des habitations traduisent une adaptation des constructions au relief et au climat montagnard :

- l'implantation des bâtiments se fait souvent à l'abri du relief sur une pente orientée vers le sud.
- la toiture est formée de 2 ou 3 pans pour les bâtiments principaux tandis que les bâtiments secondaires comprennent un ou deux pans.

Les granges, témoins de l'activité d'élevage en montagne, se présentent soit sous forme isolée, soit sous forme groupée.

Elles suivent peu à peu le sort des pâturages auxquels elles sont liées.

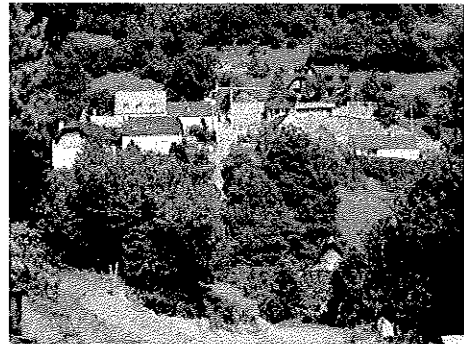
On a pu remarquer que certaines granges ont été transformées en résidences secondaires. Ces transformations sont aujourd'hui cadrées depuis l'intervention du législateur le 9 février 1994 en faveur de la mise en valeur du patrimoine montagnard.

L'analyse des hameaux, de leur bâti et des espaces qu'ils engendrent, doit nous permettre de montrer les principes d'organisation et la cohérence qui leur donnent leur particularité. C'est cette organisation et cette cohérence qui déterminent une logique de développement.

FABIAN



vue de la partie amont de Fabian



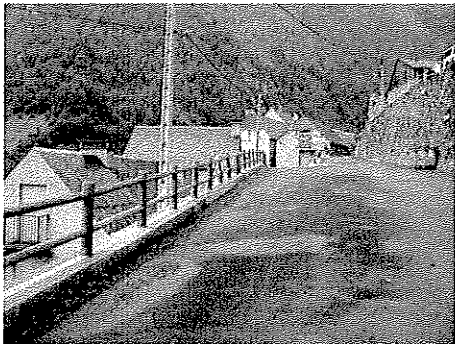
vue du Cap det Tuco



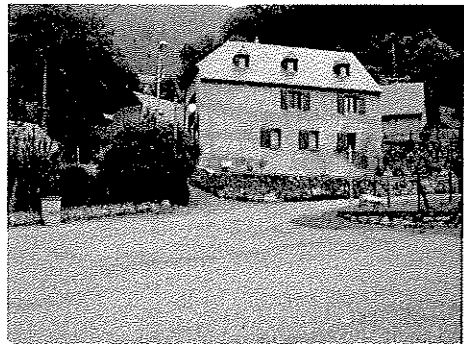
lotissement à la sortie du village



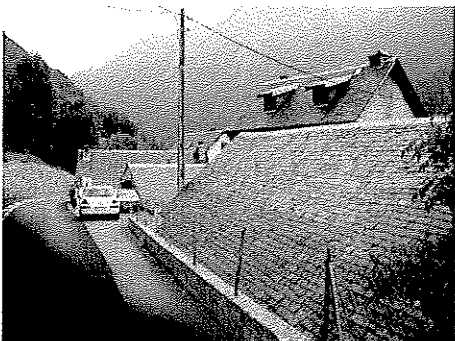
habitation récente au sud du village



Hameau du Cap de Tuco



Hameau du Cap de Tuco



habitations le long de la RD929



grange foraine vacante à réhabiliter

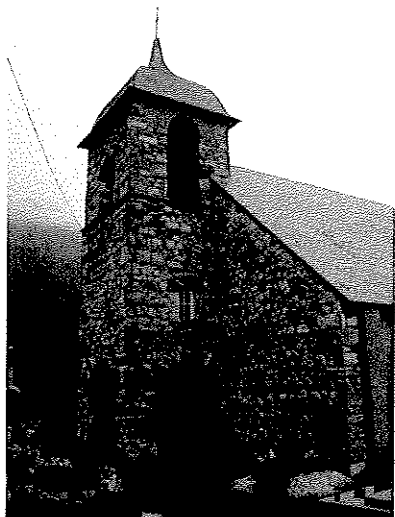
EGET VILLAGE



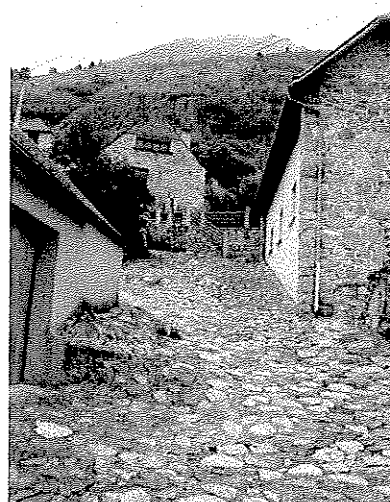
vue du village depuis la route d'accès



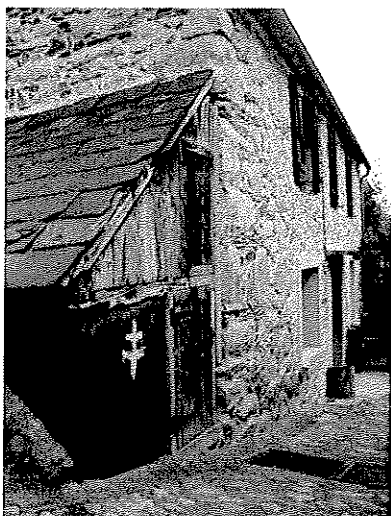
perception du village depuis le parking haut



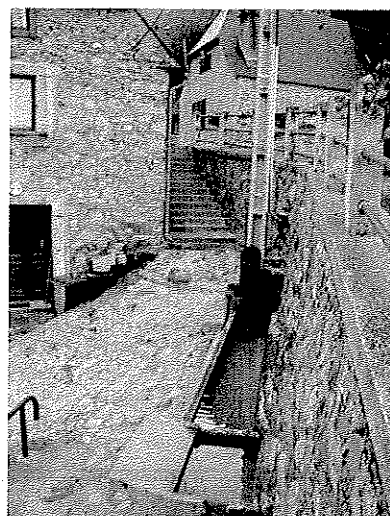
église



vue d'une ruelle en pente

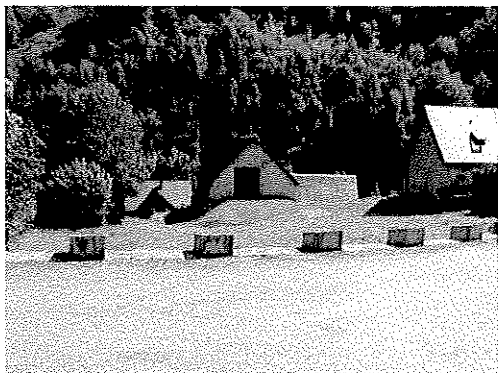


annexe d'une habitation



abreuvoir

BOUCAGNERE



granges réhabilitées



ouverture de l'espace entre les parcelles

ARAGNOUET



bâti le long des voiries étroites



vue depuis le versant opposé



bâti le long de la RD929



jardins privés en arrière des habitations



stationnement limité à 3 emplacements



perception du cœur du village

CHAUBERE



LE PLAN



la Chapelle des Templiers et le clocher-pignon de l'Hospice



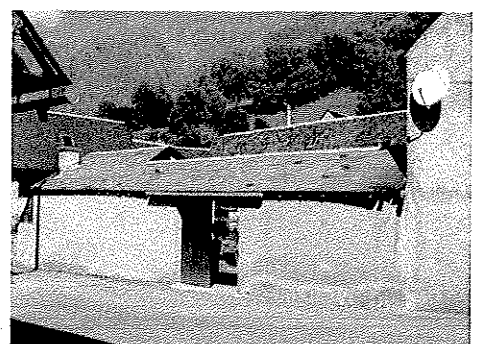
vue du village depuis la RD173



granges foraines au-dessus du village

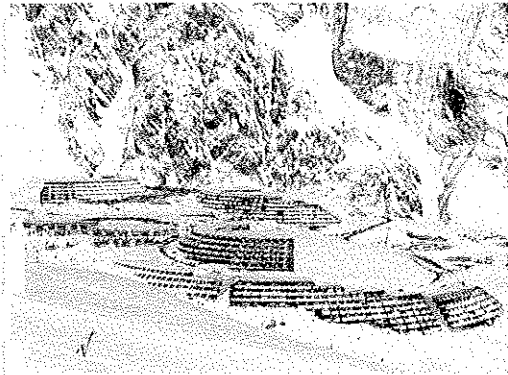


vue d'une rue du village

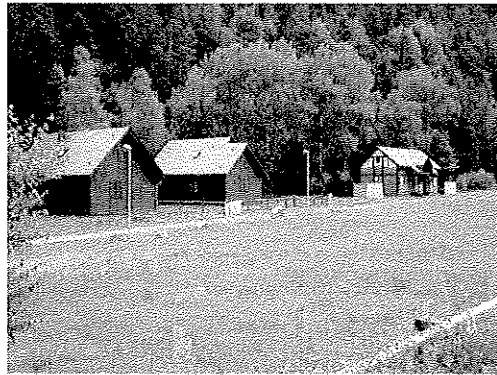


cour de ferme ceinturée

BATI RECENT



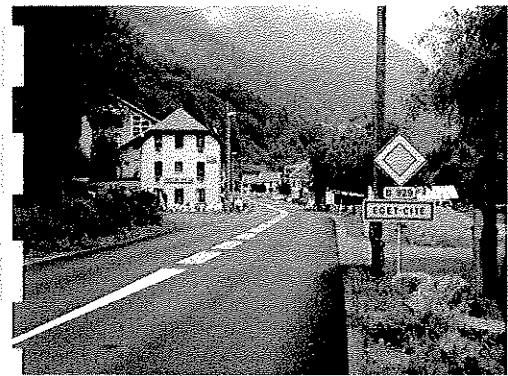
site de Piau Engaly



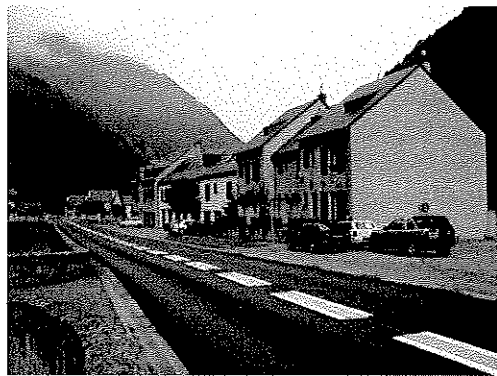
habitat de loisirs à Mey-Abat



lotissement à Fabian



entrée nord d'Eget-Cité



bâti ouvrier à Eget-Cité



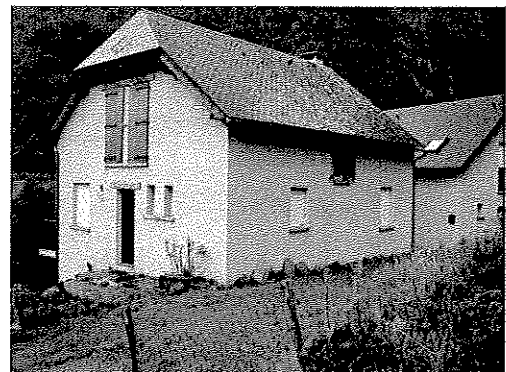
lotissement sud de la mairie de Fabian



projet en cours de 5 habitations au sud
d'Aragnouet



colonie de vacances face à Boucagnère



hameau du Cap det Tuco



gîtes à Aragnouet

3.3.3. DIAGNOSTIC PAYSAGER DE LA ZAC DE PIAU-ENGALY

☞ ABSENCE DE LISIBILITE DES ESPACES

☐ lisibilité des espaces au niveau de la « marche d'approche » :

- quelle est la 1^{ère} image de la station ? longue suite d'évènements avant d'arriver enfin à un espace d'accueil digne de ce nom, et qui, aujourd'hui, n'existe justement pas,
- ces évènements sont autant de « touches » qui rendent compte de l'existence d'un site « station » : départ des remontées mécaniques, deux immeubles d'échelles et d'architectures différentes, local technique qui en rajoute... ce n'est pas la qualité architecturale de chaque élément qui est remise en cause, c'est leur cohérence d'ensemble (qui devrait « fabriquer » une image, dont on ne sait pour l'instant ce qu'elle sera),
- les 3 premiers bâtiments à l'aval de la station : groupement « en marge » ... ,
- un 1^{er} bâtiment circulaire marque bien le rebord du plateau, puis un 2^{ème} bâtiment en pente semblable à celui déjà perçu (lequel marque bien le rebord de plateau) laisse penser que ce devrait être l'architecture typique de la station : son aspect dans le site est particulièrement positif, il renvoie directement à la montagne en arrière-plan, et là, on peut parler « d'intégration » (paysagère),
- le déport vers la vallée de Badet laisse comprendre que l'on va passer en latéral de la station, s'organisant en plateau entre cette vallée et le versant « ski » de l'autre côté,
- les parkings laissés à l'écart sont moins prégnants dans le paysage, mais le lacis routier du lieu, tel qu'il est traité, n'invite pas particulièrement à penser qu'il s'agit de l'entrée de la station : confusion des langages, la valeur routière devrait disparaître au profit d'une valeur que l'on nommera « paysagère », celle d'un « pré-porte » (le véritable accueil se faisant plus loin),
- vision classique en station, dite de « contre-plongée » (vue par en dessous de façades « arrières ») : nous laissons le « point fort » de la station sur le côté, que sont les hébergements en pente dont on sait à présent qu'ils en sont « l'image »,
- comment attirer le regard vers la gauche à nouveau, alors que les façades arrières du centre n'ont rien pour accrocher l'œil ? Le schéma ressenti est : hébergement à droite, et ski à gauche : où est l'accueil ? comment orienter les arrivants ?

☐ lisibilité des espaces au niveau de l'organisation de la station :

- les commerces
 - dans toutes les stations, l'espace commercial n'est pas perçu en entrée de site, ce n'est donc pas un handicap ici,
 - par contre, l'aspect introverti des galeries (anneaux 1 et 2) ne les rend pas sensibles visuellement ni du domaine skiable, ni des hébergements avec lesquels ils sont censés vivre ; le système autorise difficilement aussi l'extension,
 - les commerces tournent le dos à la zone d'hébergement amont, or cette zone représente plus de la moitié de l'emprise de la ZAC (les anneaux présentent la particularité de constituer une barrière infranchissable),
 - la façade offerte aux arrivants est celle d'une arrière cour peu engageante, des « cabanes » agrémentent le tout, il n'y a pas de façade commerciale côté rue et on ne comprend pas l'accès,
 - les commerces sont illisibles depuis la route qui n'est pas une rue... « les anneaux de l'espace commercial ne parviennent pas à s'intégrer dans les pratiques plaisir ».
- l'office du tourisme
 - Malheureusement situé en front de neige au lieu d'être situé près de l'entrée et d'une zone de stationnement possible. L'accès n'est pas signalé. Il n'y a aucune enseigne ! est-ce un immeuble de bureaux ?
- l'absence de points de repères
 - l'étirement de la station contribue à ce que l'on en perde le fil : interposer un fort centre en milieu de site aidera au repérage,

- aucune dénomination de rues ou de places : l'espace « extérieur » n'a pas de sens, pas de vie propre,
- on ne circule pas a priori en voiture, mais quels sont les cheminements piétons ? les accès aux entrées (édifices publics, et même domaines publics : grenouillère, commerces) ne sont pas clairs, ils demandent à être définis, voire hiérarchisés,
- la déambulation sur le site de la station est aléatoire, mais l'on ne sait pas où se promener : espaces routiers, grands vides (on pense aux parkings en été, au vaste secteur sans affectation autre que la DZ – artificielle), alors que des espaces « jardins » (landes à rhododendrons), aujourd'hui en marge, mériteraient amplement d'être mis en valeur,
- absence de repérage aussi au niveau des immeubles, que l'on ne connaît que par morceaux : cela ne facilite pas une image urbaine d'ensemble,
- La volonté forte d'intégration architecturale exprimée par l'encastrement des bâtiments dans la montagne ne permet la mise en avant des points de repères identifiables (le clocher, la rue, la place...).

En fait l'absence de pôles structurants ou de pôle d'intérêts différenciés ne permet pas la « PROMENADE – DECOUVERTE et la surprise » ; ou la mise en valeur des rues et des paysages

☞ LE STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas organisé par rapport aux besoins identifiés :

- les parkings proches ne sont pas gérés et sont accessibles aux skieurs journaliers,
- le stationnement n'est pas adapté au client journalier car loin du front de neige... il existe un système de navettes entre les parkings et le centre de la station malgré des dénivelés très importants,
- les surfaces d'enrobé représentant les trois quarts de l'espace de stationnement minute près des bâtiments, ce qui n'est pas satisfaisant,
- il n'y a aucun parking couvert,
- il n'y a pas de limitation du stationnement près du centre de la station.

☞ LES ESPACES EXTERIEURS

Il y a une absence totale de réflexion et d'effort sur le traitement des espaces extérieurs.

- l'enrobé fait « disparaître » le terrain naturel, et paraît démesuré en été, d'autant que les espaces parkings ne sont pas dessinés dans leurs contours : impression de gâchis d'espace, et que l'hiver prime (trop) sur l'été,
- il n'y a aucun cheminement piéton ou trottoir identifié, alors que la station est qualifiée « sans voiture » : la voiture est partout,
- il y a une absence totale de plantations arbustives en dehors de quelques secteurs laissés intacts comme « témoins » de la végétation alpine avant la station, en particulier des massifs de rhododendrons, et des plantes de rocaille,
- les efforts de reboisement sont limités et clairsemés ...,
- mais on ne peut compter sur l'arbre en tant qu'élément paysager structurant, ici en condition écologique limite et dont les effets adultes seraient à attendre bien longtemps, pour peu que sa protection soit sûre (le pâturage doit pouvoir cohabiter) : on pourra réserver des zones de bosquets à créer dans la mesure où l'on n'attend pas d'effet immédiat à leur sujet et dans le cadre d'un renforcement de lieux déjà concernés par le côté « jardin » cité ci-dessous (§ les atouts),
- les pieds d'immeubles sont indigents : au mieux on a un peu d'herbe, au pire, c'est du bitume, il n'y a pas de transition,
- la plupart du temps les pignons d'immeubles sont inachevés (béton brut),
- mais plus que tout, la distanciation des constructions entraîne un grand sentiment de vacuité, en particulier dans le centre de station. Là aucune protection n'est offerte aux piétons et aux arbres contre les agressions du froid et du vent.

☞ UNE ARCHITECTURE CONTRAIGNANTE

Bien que qualitative, originale et intégrée, l'architecture de la station ne laisse pas de liberté à la programmation par son absence totale de flexibilité.

La volumétrie actuelle est horizontale, les immeubles actuels atteignent 6 niveaux mais sont encastrés dans le terrain.

Au delà de l'image, se pose le problème de l'adéquation du produit proposé à la demande et à son évolution.

En outre, les immeubles adossés à la montagne ne permettent pas de développer des produits à double exposition

☞ DES ATOUTS

- espace très ensoleillé avec de vastes possibilités de terrasses,
- des zones très dégagées et variées, dans une ambiance de haute montagne,
- une unité architecturale forte au niveau de l'hébergement, avec un traitement des façades « qualitatif », reprenant les pentes de la montagne,
- aspect « jardiné » des espaces restés naturels (riche flore de montagne),
- le terrain réellement naturel, qui n'a pas été retouché par aucun aménagement, mériterait d'être protégé : l'éperon latéral en bord de vallée du Badet, le talus sous la plate-forme de la DZ.

3.4. MILIEU HUMAIN

3.4.1. L'AGRICULTURE DANS L'ORGANISATION DES ESPACES

Dans les zones de montagne telles que la vallée d'Aure, les paysages ont indéniablement été façonnés par la main de l'homme à travers les pratiques agricoles. Sous la pression agro-pastorale multi-séculaire, les séries de végétation sont passées du stade forestier au stade de pelouse, notamment à l'étage montagnard autour des zones d'habitat du territoire d'Aragnouet.

La superficie agricole utilisée au niveau de la commune représente moins de 1 % (68 hectares) de la superficie totale communale.

Il s'agit exclusivement de prairies (superficies fourragères toujours en herbe). Le paysage agricole est tourné vers l'élevage (bovins et ovins principalement).

Les prairies, situées autour des villages, participent à la construction de l'identité paysagère singulière d'Aragnouet et à l'aménagement d'un paysage économique et culturel.

L'agriculture est surtout fondée sur l'agro-pastoralisme (élevages ovins, bovins et volailles), compte tenu de l'altitude et la forte pente du terrain.

Cheptel (RGA 2000)	557	ovins
	47	bovins
	324	volailles

Si l'activité agricole ne représente plus aujourd'hui un enjeu important en terme d'économie, sa préservation reste primordiale pour le maintien du patrimoine paysager d'Aragnouet.

Dans le contexte actuel de déprise agricole, une dynamique générale vers les formations climaciques se met en place : les espaces se ferment, les prairies non exploitées évoluent vers des friches, des landes puis un état forestier. Ce phénomène est d'autant plus marqué que les conditions climatiques sont favorables. Il est relativement rapide et donc très perceptible dans le paysage au niveau montagnard, plus atténué dans le subalpin inférieur (au-delà de 1700 m).

Le caractère naturel et agricole de ces zones devra être préservé.

Compte tenu de la présence de nombreuses surfaces boisées, la sylviculture a aussi partie prenante dans l'entretien des espaces d'altitude.

3.4.2. GESTION DE L'EAU

Sur la Neste du Couplan et la Neste d'Aure, la ressource naturelle en eau est gérée et fortement influencée par l'activité humaine de production d'hydroélectricité.

Concernant l'alimentation en eau potable de la population :

- Piau-Engaly est alimenté par trois captages (Laquette, Clot, Badet).
- Les autres villages sont alimentés par :
 - le captage de Hourc pour le Plan, Chaubère, Aragnouet Village et Boucagnère,
 - le captage de Cachou pour Fabian Sud,
 - le captage de Ticot pour Fabian nord, le Pont du Moudang, Eget-Cité et May Abat,
 - la source en amont du hameau pour Eget-Village,

Les sources Cachou et Eget ont présenté par le passé des concentrations en arsenic supérieures à la valeur minimale admissible.

Le territoire de la commune comprend de nombreuses sources pouvant constituer de nouvelles ressources en eau potable.

Les différents captages assurant la ressource en eau globale du territoire devront faire l'objet de périmètres de protection et d'une mise en conformité réglementaire.

La commune a engagé une étude de remise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable avec prise en compte des besoins pour la consommation et de la défense incendie.

Concernant l'assainissement des eaux usées :

- Le site de Piau-Engaly est équipé d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de 5 000 équivalents-habitants.
- Les boues issues de la station de Piau-Engaly seront épandues après compostage sur les pistes de ski, une étude est en cours.
- Le hameau de Eget-Cité est assaini par une station d'épuration de 1 500 équivalents habitants.
- Les villages sont assainis en mode autonome.

Par délibération communale en date du 23 juillet 2002, la commune d'Aragnouet a choisi son zonage d'assainissement.

Le choix de la commune consiste à créer une zone collective unique entre le réseau actuel d'Aragnouet-Village et le réseau actuel de la zone Eget-Pont du Moudang, en desservant au passage la zone de Fabian ; les effluents regroupés seront traités dans la station d'épuration d'Eget.

A terme, cette zone pourrait concerner environ 1 200 équivalents habitants en pointe, pour une station dimensionnée pour 1 500 équivalents habitants.

En plus de cette zone, la commune opte également à terme pour un assainissement collectif sur la zone du Plan.

La zone de la station de Piau-Engaly reste également en assainissement collectif, sans modification par rapport à l'existant.

Compte tenu de l'importance des investissements engendrés par ce choix, la commune a décidé de différencier son zonage d'assainissement collectif en deux sous-zones (ou deux tranches), en relation avec les objectifs de réalisation envisagés des réseaux ainsi :

1. une zone d'assainissement collectif à objectif prioritaire (avec un horizon de réalisation en 2006) (Fabian partie basse).
2. une zone d'assainissement collectif à objectif différé (sans date de réalisation fixée) (Fabian amont, Boucagnère, Le Plan).

Pour toutes les autres zones de la commune (notamment le village d'Eget) situées en dehors de ces différentes zones d'assainissement collectif, l'assainissement reste non collectif (ou autonome).

Il en est de même pour toutes les zones non desservies actuellement par un réseau de collecte et tant que de nouveaux réseaux n'ont pas été mis en œuvre.

3.4.3. GESTION DES DECHETS

Les ordures ménagères d'Aragnouet sont collectées par un camion de ramassage communal par le biais d'un système de containers. Elles sont ensuite transportées à la déchetterie de Grézian puis acheminées à Capvern par le SICTOM de la Vallée d'Aure où elles sont étalées et compactées dans un casier d'enfouissement.

2003 devrait être l'année du passage au tri sélectif des ordures ménagères.

3.4.4. QUALITE DE L'AIR, AMBIANCE SONORE, NUISANCES DIVERSES

☛ LA QUALITE DE L'AIR

L'implantation d'Aragnouet au cœur d'une vallée de montagne exempte de pôles urbain ou industriel lui permet de bénéficier d'une qualité de l'air ambiant excellente.

La principale source de pollution est liée au trafic du CD 929 inhérent à son caractère transfrontalier et à l'accès au site de Piau-Engaly pour la pratique saisonnière des sports d'hiver.

☛ AMBIANCE SONORE

Au vu des activités rencontrées, on ne relève aucun élément générateur de nuisance sonore particulière sur le bourg d'Aragnouet à l'exception du trafic routier.

Seul le site de Piau-Engaly présente un fond sonore directement lié à son activité de remontées mécaniques et limité à ses périodes d'activités.

☛ NUISANCES DIVERSES

Sans objet.

3.4.5. LES RISQUES NATURELS

La commune d'Aragnouet est sujette à différents risques naturels :

- inondation, crue torrentielle,
- avalanche,
- ravinement,
- chute de blocs, écroulement,
- glissement de terrain,
- séismes.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été prescrit qui régit l'urbanisation sur les terrains concernés (PPR approuvé le 23/02/1994). Ce plan vaut, dans ses indications et son règlement, servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Le territoire est divisé en trois zones :

- Zone rouge : exposée à un risque sismique et réputée à risque élevé, tant en raison de l'intensité prévisible du risque qu'en raison de la forte probabilité d'occurrence.
- Zone bleue : exposée à un risque sismique et à des risques d'activité prévisible plus modérée qu'en zone rouge et de probabilité d'occurrence plus faible.
- Zone blanche : exposée au seul risque sismique où le risque éventuel est considéré comme négligeable.

Les mesures de prévention s'appliquent aux bâtiments existants au futur et réglementent les occupations et utilisations du sol.

3.4.6. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA VALLEE

Le classement de certains sites permet une première valorisation du patrimoine naturel et culturel :

- Parc National des Pyrénées,
- Réserve Naturelle du Néouvielle,
- site classé de l'Oule Pichaleye,
- classement en monument historique de l'Eglise des Templiers et de l'Hospice du Plan.

Le développement d'activités de loisirs et de plein air en assure un usage maîtrisé :

- station de sports d'hiver de Piau-Engaly,
- cheminements piétonniers, à ski ou à vélo, présence de refuges sur le territoire,
- camping, caravaning, résidences de tourisme, gîtes,
- pêche, chasse réglementée,
- tennis,
- ...

3.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

On relève la présence d'éléments forts à préserver ou à mettre en valeur sur le territoire :

- des massifs boisés, des formations végétales remarquables, 16 ZNIEFF d'intérêt faunistique et floristique à préserver,
- une structure paysagère façonnée par :
 - la Neste et l'activité agricole en fond de vallée,
 - l'activité agro-pastorale ou forestière dans les estives.

La préservation de ces espaces naturels est liée au maintien des pratiques associées à ces milieux.

- des zones de risques naturels,
- un bâti caractéristique de l'habitat montagnard à préserver dans ses formes et son implantation,
- un patrimoine historique et culturel à mettre en valeur,
- des formes de village harmonieuses.

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

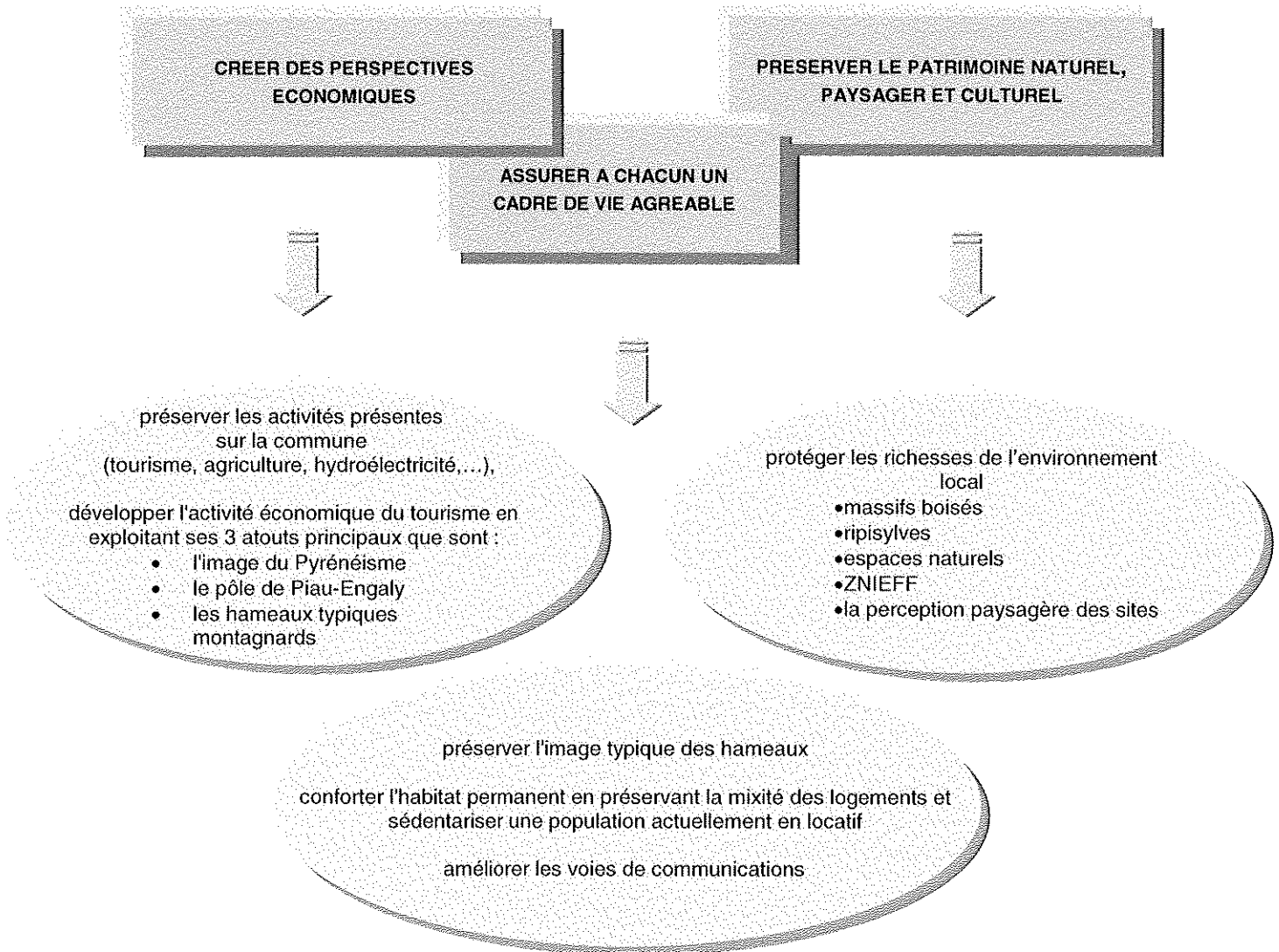
4.1.1. LES OBJECTIFS

Les principales motivations de la révision du PLU d'Aragnouet sont de quatre ordres :

- prendre en compte les évolutions constatées et les adapter en terme de zonage et de règlement,
- regrouper les deux POS partiels d'Aragnouet village et ses alentours et de la station de sports d'hiver de Piau-Engaly,
- améliorer le règlement,
- intégrer la ZAC de Piau et son règlement, ainsi que les conclusions de l'étude architecturale en cours.

Le diagnostic général de la commune et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis à la commune de structurer la réflexion sur son projet d'urbanisme autour de besoins identifiés et des objectifs communaux recherchés.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est d'envisager l'avenir des habitants de la commune avec sérénité. Il peut se traduire selon 3 axes qui se déclinent eux-mêmes sur différentes thématiques :



Le développement de Piau-Engaly s'appuie plus particulièrement sur une étude d'aménagement, paysagère et architecturale spécifique, réalisée simultanément à l'élaboration du PLU et dont les conclusions ont été intégrées au présent plan.

4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU P.A.D.D.

4.1.2.1. SUR LES HAMEAUX ET VILLAGES

Sur la base du diagnostic et des objectifs, Aragnouet a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant des orientations générales en matière de :

- 1) perspectives économiques ;
- 2) confortement du cadre de vie ;
- 3) préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel ;

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en terme de développement économique, social, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

1 - CREER DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Le contexte économique d'Aragnouet est organisé autour de 3 catégories d'activités :

- des activités fortement rémunératrices mais peu pourvoyeuses d'emplois (hydroélectricité),
- des activités génératrices d'emplois aussi bien dans le domaine public que privé liées essentiellement au tourisme,
- des activités aujourd'hui marginales mais qui contribuent fortement au maintien du cadre de vie et à l'entretien des paysages de la commune : l'agropostoralisme

La commune souhaite en premier lieu assurer la pérennité ou le maintien dans de bonnes conditions d'activités comme l'agropostoralisme ou la production d'hydroélectricité.

Elle envisage de conforter les pôles attractifs de son tourisme local que sont le site des lacs (Orédon / Cap de Long) et la station de sports d'hiver de Piau – Engaly par des actions communales ou intercommunales.

La commune souhaite en plus, à travers son P.L.U., permettre l'émergence d'initiatives privées d'hébergement touristique dans ses hameaux. Son objectif est de permettre à ses administrés de créer des sources de revenus complémentaires au sein du foyer, de répondre à une demande de la clientèle d'une forme de tourisme de proximité au sein de villages montagnards de qualité, mais aussi de préserver le dynamisme et le cadre de vie de ses hameaux.

L'objectif est de créer une offre diversifiée qui permettra d'allonger les saisons touristiques, de mieux répondre à la demande tout en renforçant l'image de commune des Pyrénées.

La commune s'inscrit ainsi dans le principe du développement durable en améliorant son efficacité économique dans des perspectives soucieuses de l'environnement.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
<p>DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TOURISME EN EXPLOITANT SES 3 SITES.</p>	<p>SITE DES LACS D'OREDON ET DE CAP DE LONG</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ en améliorant les stationnements au niveau du lac d'Orédon : ouverture de parkings annexes, de liaisons pédestres et par navettes entre ces futurs parkings et les lacs, ⇒ en créant une liaison piétonne entre les lacs d'Orédon et de Cap de Long, ⇒ en structurant l'accueil sur le lac de Cap de Long (réhabilitation des bâtiments existants), ⇒ en créant un cheminement autour du lac d'Orédon, ⇒ en conservant un service de liaison par navette entre les lacs d'Orédon et d'Aubert (service proposé par le SIVU Aragnouet/St-Lary/Vielle-Aure/Aspin), <p>SITE DE PIAU-ENGALY</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ un développement maîtrisé du parc immobilier (de 4000 à 8000 lits) qui vise à améliorer la qualité et diversifier les types d'hébergement proposés, ⇒ un aménagement du domaine skiable : installation de nouvelles remontées mécaniques, extension du front de neige, réorganisation d'un espace enfants et débutants, nouvelles glisses, ... Une réflexion est en cours pour la création d'un réseau de pistes de ski de fond, ⇒ la création d'un complexe de loisirs qui contribuera à diversifier l'offre touristique, ⇒ la création d'un restaurant d'altitude. <p>SITE DES HAMEAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ en permettant l'émergence d'initiatives individuelles et la modernisation des structures d'accueil sur l'ensemble de la vallée, notamment les gîtes, de groupe et d'étape, les chambres d'hôtes, l'hébergement chez l'habitant, ... ⇒ proposer un potentiel en terrains urbanisables dans le prolongement des hameaux existants. ⇒ confortement des hameaux avec l'ouverture de nouvelles zones urbanisables dans le prolongement des villages de Fabian, Aragnouet et le Plan pour que de nouveaux arrivants ou des familles actuellement en locatif puissent accéder à la propriété et s'implanter sur Aragnouet mais aussi développer des initiatives individuelles en termes d'hébergement touristique,

<p>PRESERVER LA DIVERSITE DES ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE (TOURISME, AGRICULTURE, HYDROELECTRICITE,...)</p>	<ul style="list-style-type: none">⇒ préserver de l'urbanisation l'activité agricole et les terres exploitées afin que l'agro-pastoralisme continue à entretenir les paysages d'altitude et le caractère typique des hameaux,⇒ réserver des espaces pour le confortement de l'activité hydroélectrique dans la vallée et les pratiques sportives de montagne.
--	--

2 - ASSURER A CHACUN UN CADRE DE VIE AGREABLE

L'aménagement de l'espace que constitue le territoire d'Aragnouet implique la prise en compte des diverses contraintes et enjeux existants sur la commune : relief, climatologie, enjeux urbains, économiques et environnementaux, les servitudes d'utilité publique.

La commune souhaite renforcer son rayonnement et pallier le déséquilibre existant entre emplois et lieux de résidence, organiser son territoire en structurant le développement périurbain autour des pôles d'urbanisation du bâti traditionnel avec une utilisation économe des différents espaces et une sauvegarde du patrimoine naturel et bâti.

Son projet urbain est construit autour d'un pôle central, le pôle administratif de Fabian qui sera redéfini notamment par rapport à la problématique voirie, autour duquel se répartissent les différents hameaux et villages où elle souhaite diversifier les fonctions urbaines entre emploi et habitat.

L'ensemble du développement s'appuiera sur le principe de mixité sociale pour répondre aux besoins présents et futurs, sans discrimination en matière d'habitat : offre plus attractive en terrains constructibles, types de logements variés (locatifs, accession à la propriété,...)

Le développement urbain et économique de la commune doit s'accompagner d'adaptations et d'améliorations des équipements publics (réseaux, stationnements, sécurité par rapport aux voies classées à grande circulation,...).

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
<p>CONFORTER L'HABITAT EN PRESERVANT LA MIXITE DES LOGEMENTS ET SEDENTARISER UNE POPULATION ACTUELLEMENT EN LOCATIF</p>	<p>⇒ confortement des hameaux avec l'ouverture de nouvelles zones urbanisables dans le prolongement des villages de Fabian, Aragnouet et le Plan pour que de nouveaux arrivants ou des familles actuellement en locatif puissent accéder à la propriété et s'implanter sur le territoire, mais aussi développer des initiatives individuelles en termes d'hébergement touristique,</p> <p>⇒ proposer de l'habitat diversifié avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parc locatif communal existant de 60 logements que la commune souhaite continuer d'entretenir, - un potentiel de zones urbanisables
<p>PRESERVER L'IMAGE TYPIQUE DES HAMEAUX</p>	<p>⇒ maîtrise de l'extension des villages conformément à la Loi Montagne et la préservation de leur harmonie architecturale et paysagère notamment dans les hameaux de Eget, Eget Cité, pont du Moudang, Boucagnère, Chaubère,</p> <p>⇒ préserver le patrimoine bâti montagnard en réglementant les formes des futures constructions,</p> <p>⇒ embellissement des sites avec l'enfouissement des lignes électrifiées et de téléphone,</p> <p>⇒ affirmer la position de centralité de Fabian en améliorant son rôle de cœur de village qui regroupe tous les services publics tels que la Mairie, la Poste, les commerces, ...</p>
<p>AMELIORER LES VOIES DE COMMUNICATION</p>	<p>⇒ sécuriser la desserte routière de la RD929 et les cheminements piétonniers pour accompagner le développement d'un cœur de village au hameau de Fabian et donner envie aux visiteurs de s'arrêter et de découvrir chacun des autres hameaux,</p> <p>⇒ restaurer les cheminements piétonniers entre les villages, voire les recréer lorsqu'ils ont été supprimés par l'extension de la RD929.</p>
<p>METTRE EN PLACE LES EQUIPEMENTS ET UNE GESTION DES PROBLEMATIQUES URBAINES POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTS SITES</p>	<p>⇒ améliorer les infrastructures communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension du réseau d'eaux usées pour collecter Fabian puis Aragnouet, - conforter la desserte incendie, <p>⇒ les déchets : une réflexion est en cours afin d'améliorer le ramassage des ordures ménagères sur Piau-Engaly en période d'affluence et pour mettre en place le tri sélectif. La commune souhaite intégrer le Syndicat Mixte de Lannemezan pour le traitement et le transfert des ordures ménagères.</p>

4 - PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL

Les choix communaux s'appuient sur les caractéristiques environnementales des lieux qui constituent des enjeux spécifiques.

Ainsi, l'identité montagnarde d'Aragnouet est à préserver, notamment par le maintien d'un certain dynamisme au sein de l'espace rural (lieu d'activité, mais également lieu de vie) et par la préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de l'agropastoralisme.

La pérennité de la qualité et de la diversité des espaces naturels et ruraux passe par la prise en compte des grands ensembles boisés, des milieux naturels sensibles mais aussi de la qualité du bâti.

Il est également important de préserver les ressources naturelles, notamment par le traitement des effluents urbains (mise en conformité des dispositifs d'assainissement), de réduire les déplacements domicile-travail aujourd'hui très nombreux en rendant l'offre en terrain constructible plus attractive, d'exploiter de façon rationnelle les énergies renouvelables.

Les espaces naturels qui encadrent les ruisseaux doivent être préservés de l'urbanisation.

Les principes d'équilibre et de respect de l'environnement sont ici primordiaux. Ils doivent permettre de faire cohabiter les développements urbain et agro-pastoraux et la préservation des milieux naturels et des paysages.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
<p>PROTEGER LES RICHESSES DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ préserver de l'urbanisation l'activité agricole et les terres exploitées afin que l'agro-pastoralisme continue à entretenir les paysages d'altitude et le caractère typique des hameaux, ⇒ préserver les milieux naturels sensibles de l'urbanisation : milieux humides, zones boisées, espaces naturels d'altitude, les sites classés du territoire (église des Templiers, secteur de l'Oule), les ZNIEFF, Parc National des Pyrénées, Réserve du Néouvielle, zone NATURA 2000, patrimoine mondial de l'UNESCO,... ⇒ préserver le patrimoine bâti montagnard en réglementant les formes des futures constructions, ⇒ préserver l'homme des risques naturels en n'autorisant pas les constructions dans les zones réputées dangereuses (PPRI). ⇒ améliorer les infrastructures communales : <ul style="list-style-type: none"> - conforter le réseau d'eau potable, - extension du réseau d'eaux usées pour collecter Fabian puis Aragnouet, - conforter la desserte incendie, ⇒ l'air : <ul style="list-style-type: none"> - en maintenant les transports collectifs existants dans la vallée (ramassage scolaire, desserte touristique des lacs de Néouvielle, desserte des hameaux), - en proposant des possibilités d'hébergement proche des zones d'emplois (notamment en permettant aux employés de Piau-Engaly de vivre dans les villages d'Aragnouet), ⇒ la consommation d'énergie en proposant des hébergements proches des zones d'emploi, ce qui contribuera ainsi à réduire les déplacements, ⇒ réserver des espaces pour le confortement de l'activité hydroélectrique dans la vallée, ⇒ les déchets : une réflexion est en cours afin d'améliorer le ramassage des ordures ménagères sur Piau-Engaly en période d'affluence et pour mettre en place le tri sélectif. La commune souhaite intégrer le Syndicat Mixte de Lannemezan pour le traitement et le transfert des ordures ménagères.

4.1.2.2. SUR PIAU-ENGALY

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Suite aux études de marchés de définition simultanés, ayant pris en compte les études de restructuration du domaine skiable et de faisabilité du complexe de loisir, le scénario retenu est celui qui a paru répondre au mieux aux perspectives de développement et d'aménagement de la station.

En effet, les différents secteurs du plan de référence traduisent l'organisation urbaine de la station selon l'état actuel et les perspectives de développement souhaitées dans le cadre d'une extension maîtrisée qui pallie aux carences de la station actuelle, en particulier la trop faible banalisation du parc immobilier :

- doubler la capacité d'hébergement de la station en prévoyant les équipements et les services nécessaires à ce développement, tout en s'assurant que l'urbanisation nouvelle restera cohérente avec les constructions existantes dans un esprit de continuité sans pastiche.
- valoriser le centre commercial et administratif existant, en ouvrant les espaces sur une vraie place piétonne
- renforcer les fonctions d'animation et de loisir par la création d'un centre aqualudique situé au centre de la station : le « complexe de loisir »

Ces objectifs se traduisent dans le détail par les éléments suivants :

- une densification raisonnable qui favorise l'économie de la consommation d'un espace non extensible.
- une urbanisation touristique axée sur des hébergements à caractère essentiellement banalisé (locatif, hôtelier, résidences de tourisme) et sur une offre de services adaptée.
- un développement immobilier qui prendra en compte les équipements existants et ceux à créer dans le respect des finances de la collectivité.
- une urbanisation équilibrée qui s'adapte au relief.
- des préconisations architecturales qui minimisent les dépenses d'entretien des bâtiments dans un environnement par définition difficile.
- imposer et gérer la collecte des eaux pluviales.
- utiliser des matériaux recyclables en favorisant le bois, les produits naturels, les métaux.
- maîtriser les flux des véhicules.

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

4.2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les prévisions immobilières pour les dix prochaines années laissent présager de la construction de 60 logements pour les villages et hameaux d'Aragnouet.

La politique volontariste de la commune d'Aragnouet, à la fois en matière d'habitat permanent (pour favoriser l'implantation durable de jeunes ménages) qu'en ce qui concerne l'habitat lié au tourisme (résidences secondaires, gîtes, hébergement hôtelier, ...) a conduit à élaborer un projet urbain sur la base de cet objectif.

En ce qui concerne le développement de Piau-Engaly, le projet s'appuie sur les directives définies dans le dossier de Z.A.C.

Pour tenir compte de la spécificité montagnarde d'Aragnouet et des zones inexploitable du fait de contraintes topographiques lourdes, on considère que la construction moyenne sera de l'ordre de 5 à 6 logements par hectare.

A raison de 6 constructions par hectare, 60 logements représentent une consommation d'espace de l'ordre de 10 ha.

De plus, compte tenu du fait que les propriétaires de terrains en zones urbanisables ne sont pas tous vendeurs, la surface constructible sera majorée avec un coefficient de 3. Le besoin maximum en superficie urbanisable du PLU est de l'ordre de 30 ha pour l'ensemble des hameaux.

En tenant compte de prévisions nécessaires à la construction pour les 10 années à venir, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- préserver les espaces agricoles,
- préserver les espaces naturels,
- intégrer les constructions nouvelles dans le paysage existant,
- développer l'urbanisation autour du bourg,
- conforter les hameaux existants,
- création des zones d'activités et commerciales,
- préserver le patrimoine architectural.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat autour des centralités existantes et en commençant par aménager les espaces laissés disponibles entre les parcelles déjà construites.

4.2.2. PRINCIPE D'ELABORATION DU ZONAGE PAR LA COMMUNE

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessus.

☞ LES ZONES AGRICOLES A PROTEGER (A)

L'objectif du PLU est de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en classant des terres pour éviter toute implantation de constructions non agricoles susceptibles de compromettre l'activité.

Il s'agit également d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs et de garder les exploitations agricoles polluantes éloignées de l'habitat.

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces les plus favorables à la culture par leur relief (culture du maïs en aval du Plan), les terres dédiées à l'agropastoralisme (prairies enherbées ou pacagées) et les sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage en activité.

☞ LES ZONES NATURELLES (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. L'objectif de la commune est aussi de maintenir un certain dynamisme aux espaces agricoles en déprise et y maintenir des lieux de vie. Les critères de délimitation s'appuient :

- sur la topographie des lieux : fortes pentes, fonds de vallée, zones de soumission à la vue,
- les servitudes de protections spécifiques telles que sites inscrits (Eglise des Templiers), forêt domaniale,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agropastoraux à préserver (pour favoriser la rénovation du bâti), ZNIEFF,
- la volonté de conforter la mise en valeur par un usage maîtrisé de ces espaces d'altitude à travers les activités qui y sont déjà présentes comme la promenade et la randonnée, la pratique du ski nordique ou alpin...

Selon le type de protection que justifient ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le plan local d'urbanisme a défini des secteurs.

Ces secteurs visent à orienter le développement de la mise en valeur des zones naturelles du territoire suivant la thématique du site, autour des constructions existantes :

- secteur Na : aires de camping et de caravanning (Gaillas à Fabian et le Pont du Moudang, Meyabat),
- secteur Nt : secteurs dédiés aux structures d'accueil touristique pour la pratique de la randonnée et de la promenade (lacs d'Odéron, Cap de Long, Oule, ancienne douane),
- secteur Ns : secteurs à vocation de sports d'hiver liés à la station de ski de Piau-Engaly. Ils sont destinés aussi à conforter et pérenniser les activités existantes de ski nordique et de chiens de traîneau dans la montagne de Lacoueou et autour des cabanes de Prat ; ces secteurs peuvent accueillir des équipements liés à la pratique des activités sportives de montagne,
- secteur NL : secteur dédié à l'organisation d'activités de loisirs de plein air dans le prolongement des campings de Fabian et du Pont au Moudang. Il s'agit de conforter les activités existantes,
- secteur Nh : site destiné à recevoir des aménagements d'exploitation de l'énergie hydraulique,
- secteur Npe : aires de stationnement.

☛ LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à leur périphérie immédiate peut ou pas exister, voire être de capacité insuffisante.

Les objectifs retenus par la commune d'Aragnouet ont affiché :

- d'une part la volonté de développer l'urbanisation en continuité des zones urbaines existantes conformément à la loi Montagne, dans un souci de protection contre les risques naturels,
- d'autre part, la nécessité de permettre une urbanisation sur l'ensemble des hameaux et villages pour accompagner un confortement équitable de chacun des sites.

Ceci se traduit par la création de zones à urbaniser :

☐ Au Plan

- dans le prolongement du bourg, secteurs Las Coumes, Cartous et de part et d'autre du chemin de Lère, le projet vise au renforcement du village tout en étant limité à l'est à hauteur des habitations existantes, pour limiter l'impact visuel sur le site classé de l'Eglise des Templiers,

- en continuité avec le groupe de constructions de Las Bistes (habitat, granges agricoles en perte d'activité. Une rupture d'urbanisation avec le secteur de Cartous est préservée pour prendre en compte la présence d'un risque naturel à ce niveau (risque d'avalanches) et les contraintes de relief,
- en continuité du groupe de constructions du Hourc (habitat, bâtiments techniques liés à la remontée mécanique). Le confortement de ce site relève de l'enjeu économique pour la commune par sa position en pied de pistes de ski.

□ **A Chaubère**

- dans le prolongement est du secteur urbain de Chaubère pour structurer la liaison avec le groupe d'habitations de Boudigas.

□ **A Aragnouet**

- dans le prolongement est et nord du village, pour structurer la liaison avec le groupe d'habitations en cours de construction de Carbouères.

Cette zone est desservie par l'ensemble des équipements (eau potable, assainissement, EDF) ; le renforcement urbain du secteur vise à rentabiliser ces équipements dans un souci de cohérence avec la forme urbaine existante.

□ **A Fabian**

- dans le prolongement du village entre la RD 118 et la RD 929 en position de seconde terrasse en amont du centre administratif du bourg,
- sur la zone de replat du Tuco en confortement de l'urbanisation existante dans les secteurs Bourdasse et Castets. Ces parties du territoire sont destinées à être collectées par un réseau d'assainissement,
- au sud de l'école et dans le secteur Gaillas, le projet vise à structurer les terrains situés en seconde ligne à l'arrière du front bâti de la RD 929.

□ **A Eget-Cité**

- dans le prolongement nord-est du bourg, seul secteur de développement du village à l'écart des contraintes de la RD 929 (zone en surplomb par rapport à la route et desservie par la RD 118),
- dans le prolongement nord-est du bourg. Le développement de ce village est limité, d'une part par les contraintes du relief et les risques naturels présents, d'autre part par les difficultés d'assainissement de la zone, difficultés déjà présentes avec l'habitat existant (nature des sols, taille des parcelles, topographie du site).

☞ **LES ZONES URBAINES (U)**

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions.

Deux types de zones urbaines sont distingués :

- les secteurs des zones à caractère urbain des villages (Ua, Ub, Ui),
- les secteurs urbanisés relatifs à la ZAC de Piau-Engaly (Up1, Up2, Upc, Upe).

□ **Zones urbaines des villages (U)**

La zone U est divisée en 3 secteurs :

- le secteur Ua : noyau d'habitat caractéristique montagnard où sera recherché la cohérence avec la forme urbaine et le bâti existants (implantation des constructions en alignement sur voirie notamment),
- le secteur Ub : secteur d'habitat pavillonnaire dont la cohérence avec le bâti urbain traditionnel est moins marquée,
- le secteur Ui : secteur destiné à recevoir les activités de type artisanales, industrielles ou pouvant amener des nuisances dans les zones d'habitat.

□ **Zone urbaine de Piau-Engaly (Up)**

Les caractères principaux du développement urbain sont les suivants :

- créer une entrée de station et un pôle d'accueil identifié, débouchant sur un vrai centre de station (place centrale)
- créer une urbanisation autour de pôles structurants judicieusement placés pour permettre un cheminement et une promenade découverte pour l'utilisateur, le long d'espaces commerciaux et de services valorisés
- atténuer les barrières physiques qui gênent les liaisons Est-Ouest (commerces) et Nord/Sud à l'Ouest des commerces (relief, thalweg, etc...)
- supprimer ou gérer les vides entre les bâtiments en créant une urbanisation dense dont la typologie est proche de celle du village (contemporain) à l'échelle du piéton, qui ménage les vues, les perspectives et l'effet de surprise
- ne pas chercher à couvrir l'ensemble du territoire.

Ainsi le plan de masse s'appuie sur deux pôles principaux de développement :

- le pôle « entrée de la station ».
- le pôle « front de neige »

Ces deux pôles permettent d'étendre la centralité actuelle autour des commerces existants et du centre administratif.

La démarche s'inscrit autant dans une volonté urbanistique que dans une démarche commerciale par la libération d'espaces bâtis à haute valeur ajoutée, situés en front de neige élargi, condition indispensable pour permettre le redémarrage de l'immobilier.

En ce qui concerne l'architecture, il s'agit de restructurer l'espace en créant un dialogue entre le bâti existant et les constructions nouvelles.

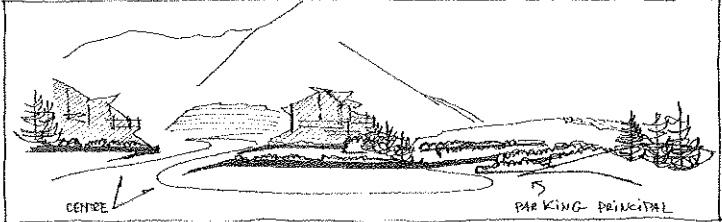
Ainsi, il sera prévu de développer un principe d'architecture dont de nombreux éléments sont empruntés à l'architecture existante : façades vitrées, bois filants, pieds d'immeubles inclinés, matériaux, couleurs des menuiseries, etc

Ce développement de l'urbanisation ne pourra intervenir que dans le respect des dispositions de l'article L 145-9 du Code de l'Urbanisme, en conformité avec la législation sur les unités touristiques nouvelles dont l'autorisation doit précéder la mise en oeuvre effective de l'urbanisation.

4.2.3. CARACTERISTIQUES DES ZONES

Les caractéristiques des différentes zones sont décrites dans le tableau ci-après :

ZONES U (URBAINES)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Cette zone recouvre les secteurs correspondant aux centralités majeures d'Aragnouet.</p> <p>Secteurs Ua : concernent les hameaux du Plan, de Chaubère, d'Aragnouet, de Fabian (à l'exception du secteur de la mairie), du Pont du Moudang, d'Eget-Cité.</p>	<p>Il s'agit de développer et de renforcer ces zones en maintenant un équilibre entre leurs diverses fonctions : habitat, commerces, activités tertiaires, tourisme (mixité des fonctions et usages).</p> <p>Le tissu urbain de ces secteurs est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel établi en ordre continu ou semi-continu et en alignement sur l'emprise publique.</p> <p>Les dispositions particulières prévues pour ces secteurs visent ainsi essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> permettre son évolution urbaine, • renforcer les caractéristiques urbaines des hameaux ou villages. <p>La zone U est concernée par la servitude AC1 de protection des monuments historiques inscrits de l'Eglise des Templiers et de l'Hospice du Plan.</p>
<p>Secteur Ub</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boucagnères (granges traditionnellement implantées au cœur d'espaces enherbés), • la colonie de Lascarbouères (anciens baraquements des chantiers EDF), • les lotissements récents de part et d'autre de la mairie de Fabian, • la zone d'habitat d'Eget-Cité autour de la centrale hydroélectrique. 	<p>Le tissu urbain de ces secteurs se caractérise par une occupation de l'espace en ordre discontinu et généralement en recul par rapport à l'espace public.</p> <p>Les dispositions particulières de ces secteurs visent essentiellement à permettre son évolution urbaine selon la morphologie existante.</p>
<p>Secteurs Ui</p> <p>Situés en marge des zones d'habitat, ces secteurs sont actuellement vierges au Pont du Moudang, ou occupés par diverses activités à Mey-Abat ou Eget-Cité.</p>	<p>Ces secteurs répondent au besoin de préserver les activités économiques existantes, voire d'en développer de nouvelles.</p> <p>La morphologie urbaine existante ou recherchée est similaire aux secteurs Ub voisins, en particulier dans les secteurs Mey-Abat et Eget-Cité.</p>

ZONE UR (URBAINE RELATIVE A PIAU/ENG/159)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Secteur Est</p> <p>Le secteur Est marque l'entrée de la station. Il est traversé de voiries existantes qui suffisent à la desserte des bâtiments projetés.</p>	<p>Il s'agit de valoriser l'entrée de la station et de marquer l'effet de porte.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>"Effet de porte"</p> <p>Les constructions prévues en vis-à-vis des bâtiments « Pic de Piau » et « Pic de la Ludette » s'inscrivent dans la continuité.</p> <p>Un ensemble de petits bâtiments formant un premier plan situé entre « Pic de la Ludette » et « Villages », en se développant dans la boucle de la route complètent la partie urbaine de ce secteur.</p> <p>Le parking situé à l'entrée de la station serait à paysager : plantations des talus ente les poches existantes ou restructuration plus à l'image du paysage local avec des murs de soutènements transversaux en pierre.</p> <p>Il s'accompagne d'un parking semi-public qui comprend un ascenseur public permettant la liaison entre le parking extérieur et le centre de la station : d'une part, le kiosque du bâtiment d'information, d'autre part à l'Ouest, la route qui dessert l'accès au centre de station est déplacée pour être rapprochée de l'espace commercial et laisser la place à la construction d'un hôtel avec restaurant en rez-de-chaussée.</p> <p>Les espaces extérieurs sont à traiter plus particulièrement en tant qu'entrée de station, à marquer de manière plus urbaine (structurée).</p> <p>Les bâtiments côté sud occuperont le talus du secteur « plateau » : bien qu'en « espace-jardin » (pelouse naturelle fleurie), il a été préféré l'aménagement d'une réelle rue en entrée de station, afin de renforcer en ces lieux l'aspect urbain plutôt que valoriser un espace naturel.</p> <p>Le « plateau » ne sera plus utilisé en tant que « DZ » (report en front de domaine skiable vers le Pôle), mais rendu à une utilisation plus paysagée des lieux (espace calme, favorable à une aire de jeux pour enfants, des lieux de fréquentation de type square).</p> <p>En cas de nécessité de stationnement dans ce secteur, seule pourra être envisagée une bande le long du bâtiment existant (résidence locative, hôtel, Club).</p> <p>L'aménagement est étudié de façon à permettre aux opérateurs de gérer un environnement cohérent et des accès piétons et véhicules satisfaisants.</p>

<p>Secteur central</p> <p>Entre l'accès à la station et le front de neige, le secteur central comporte les équipements, services et commerces actuels de la station.</p>	<p>Ce secteur peut se développer par la requalification du site, en renforçant les liaisons est-ouest avec le centre de la station d'une part, et en réalisant une pénétrante depuis le domaine skiable vers le futur complexe de loisirs.</p> <p>Les nouveaux commerces seront implantés le long de la nouvelle place (place haute) suivant un axe Nord Sud conduisant à l'entrée du complexe de loisirs conçu comme un pôle structurant central de l'urbanisation.</p> <p><u>Accès et desserte</u> Ils sont basés sur des accès et voiries existants pour l'essentiel.</p> <p>La voie qui mène à la place basse est déplacée vers l'Ouest pour retrouver une échelle « urbaine » en vis-à-vis des commerces.</p> <p>Cette voie se poursuit par une large place semi-piétonne qui conduit à l'Office du Tourisme :</p> <p>la place basse : Le traitement de surface de la place sera soigné : pavage en pierre (grandes dalles sur fondations béton). Le traitement sera prolongé à l'intérieur de l'anneau 1 (« place de l'anneau ») pour marquer les cheminements piétons Nord-Sud et Est-Ouest qui le traversent. Au Nord de la voie d'accès, elle est prévue bordée à l'Ouest par un aménagement paysager en soutènement et jardinières qui bordent la place des commerces de l'anneau 2.</p> <p>la place haute : En faible pente (5% maximum) vers le front de neige. Le traitement de surface en complément des espaces plantés et engazonnés sera réalisé en dallage ou pavages. La liaison entre place haute et place basse reprend l'actuelle définition, une liaison en terrasse n'ayant pu être retenue compte tenu de la situation foncière privée des anneaux. Par contre, il restera nécessaire de rendre attractive la remontée piétonne en terrasse (place haute) par un aménagement soigné.</p> <p>L'accès arrière des commerces de la « place de l'anneau » est actuellement en sol stabilisé ou terre battue. Il sera réalisé au travers d'un parking public décrit plus loin.</p>
<p>Secteur ouest</p> <p>Ce secteur à l'Ouest du secteur central est situé en front de neige, en prolongement du bâtiment de « Mouscades ».</p>	<p>La situation sur un vaste plateau le long du front de neige permet un aménagement facile avec des orientations très favorables, en particulier Est et Ouest.</p> <p>Le projet crée une liaison attractive entre l'urbanisation actuelle et le front de neige (actuellement « no man's land »).</p> <p>L'urbanisation se développe en couronne autour d'un espace central desservi par la voie d'accès (placette) et qui comprend un vaste espace paysager qui peut s'organiser de</p>

	<p>manière différente des autres « cours intérieures », par exemple autour d'un bassin aux formes libres implanté dans un thalweg.</p> <p>Des chemins piétons traversent l'ensemble et mènent au front de neige.</p> <p>A l'Ouest, les bâtiments forment un front bâti implanté sur un alignement qui borde la place haute.</p> <p>Les bâtiments comporteront en rez-de-chaussée les commerces ou services (bars, restaurants, etc...) rendus nécessaires par l'opération, côté place haute qu'ils contribuent ainsi à définir.</p> <p><u>Accès et desserte :</u> Un unique accès par le Nord, dans le prolongement des accès existants, dessert la zone.</p> <p>Depuis la placette, l'accès au parking couvert sous le bâtiment G permet la desserte arrière de l'espace commercial (anneau 1).</p> <p>L'aménagement proposé permet de gérer l'accès à tous les bâtiments tant pour les piétons que pour les véhicules (parkings couverts sous les immeubles).</p>
<p>Secteur nord</p> <p>Situé en bordure du plateau et de la rupture de pente au Nord qui domine les parkings, ce secteur comporte de nombreux délaissés.</p> <p>En particulier, un grand espace enrobé situé entre les urbanisations actuelles qui en font le secteur le moins valorisé de Piau Engaly.</p> <p>Aucun équipement n'est situé à proximité. Aussi toutes démarches qui tendent à rapprocher les éléments d'animation de cette zone sont favorables, ainsi le complexe de loisir.</p>	<p>Le secteur permet une urbanisation au Nord, sous forme de deux immeubles dont l'implantation accompagne l'extrémité des bâtiments existants. En parallèle, l'espace enrobé sera limité par une lisière végétale au pied des bâtiments existants « Badet » et « Mouscade », afin de garantir une « respiration » aux appartements du rez-de-chaussée de ces bâtiments. Les places de stationnement supprimées seront déplacées à l'arrière des bâtiments « Badet ».</p> <p>Un parking extérieur est prévu entre les constructions nouvelles (60 places); les places nécessaires complémentaires seront réalisées sous les immeubles.</p> <p><u>Desserte :</u> Deux routes existantes desservent le secteur au Nord et à l'Ouest, ces accès sont suffisants.</p>

Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>La zone AU, destinée à être ouverte à l'urbanisation, recouvre des secteurs à caractère naturel ou des secteurs faiblement construits qui étaient précédemment classés principalement dans les anciennes zones NA, zones constructibles à court terme, une partie de la zone NDa ou b (zone de camping), UT (zone d'accueil d'équipements touristiques) ou NC (zones agricoles ayant perdu leur vocation).</p>	<p>Ces espaces, majoritairement situés au contact de quartiers d'habitat individuel, sont destinés à l'accueil de nouveaux logements. Cependant, afin de créer une mixité urbaine dans ces zones à vocation dominante d'habitat, est notamment autorisée l'implantation de commerces, de services, artisanat, d'équipements hôteliers, d'équipements de loisirs, d'artisanat sous réserve qu'il n'entraîne aucune incommodité pour le voisinage.</p> <p>Pour l'ensemble des zones AU, l'aménagement doit s'intégrer dans un schéma global d'ensemble, soit par une opération unique, soit progressivement par tranches successives. L'objectif d'un tel schéma est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte l'urbanisation de l'ensemble de la zone en termes d'organisation de la voirie et des équipements dans une logique d'opérations successives, • favoriser la réflexion autour de l'organisation de la zone pour y intégrer la notion de densification du bâti. Cet objectif répond à l'art. L.121-1 de la loi SRU et permet d'assurer à la fois une utilisation économe de l'espace et le maintien du caractère montagnard urbain traditionnel. <p>Les règles d'urbanisme visent à créer la morphologie traditionnelle montagnarde, à savoir principalement un bâti qui forme l'espace public.</p>
<p>Secteur AUa</p> <ul style="list-style-type: none"> • Las Bistes et le Hourc au Plan • Bourdasse et sud de l'école à Fabian 	<p>Les constructions seront autorisées lorsque les équipements internes de la zone seront réalisés, dans le cadre d'une opération globale d'aménagement.</p>
<p>Secteur AUb</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartous, Coumes et chemin de Lère au Plan, • Chaubère, • Cingles – Camps de Debat à Aragnouet, • Matet, Houga, Tuco-Castets et Gaillas à Fabian, • Coumasses à Eget-Cité, • Eget-Village. 	<p>Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.</p> <p>Le raccordement des voiries et réseaux divers devra faire l'objet d'un accord entre l'aménageur et la commune.</p>

<p>Secteurs AUa</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourdasse au Plan <p>Secteur AUb</p> <ul style="list-style-type: none"> • secteur Matet à Fabian, • Eget-Cité 	<p>De plus, pour ce secteur, les permis de construire ne pourront être délivrés aussi longtemps que la commune n'aura pas réalisé la desserte en équipements en périphérie de la zone.</p> <p>Les règles d'urbanisme qui s'appliqueront alors sont d'ores et déjà précisées.</p>
<p>Secteurs AUb</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Houga à Fabian et Camps de Debat-Cingles à Aragnouet 	<p>Pour les zones les plus étendues, la commune affiche dans le P.A.D.D. un schéma d'aménagement de principe qui précise les accès et la desserte interne de la zone.</p> <p>Les constructions ne pourront être admises que sous réserve que le schéma d'aménagement de la zone soit compatible avec le schéma du P.A.D.D.</p>

Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Elle occupe une vaste partie des zones de replat du territoire communal et plus particulièrement la proximité des hameaux où persiste un pastoralisme résiduel : Le Plan, Chaubère, Aragnouet, Fabian.</p>	<p>La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou topographique, l'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec l'espace urbain.</p> <p>Les bâtiments à usage d'habitation pourront être autorisés s'ils sont directement liés à cette activité : il s'agit des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à caractère fonctionnel ou pour le logement des personnes travaillant sur l'exploitation.</p>

Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Elle recouvre la majeure partie du territoire communal en particulier les espaces d'altitude, les massifs boisés, les milieux aquatiques et les sites particuliers.</p>	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages d'altitude, • à conserver en raison de leur caractère rural. <p>La délimitation de ces zones vise l'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural.</p> <p>Leur localisation intègre les constructions existantes et les enclos qui n'ont pas ou qui n'ont plus aujourd'hui de fonction agricole. Ces zones peuvent être entourées de prairies classées en zone agricole. Ces prairies sont toutefois contraintes par le relief, peu aptes à la mécanisation et sont éloignées de bâtiments d'élevage. En conséquence, le changement de destination du bâti en zone N ne compromet pas l'exploitation agricole.</p>
<p>Cette zone comporte six secteurs</p>	
<p>Secteur Na</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meyabat et Gaillas, • le Pont du Moudang 	<p>Secteur dédié à l'accueil des campeurs et des caravanes. Ces secteurs sont situés à proximité des zones urbanisées et des axes de communication et correspondent à des sites existants.</p> <p>Le secteur Na1 est à usage uniquement estival compte tenu de la présence du risque avalanche.</p>

<p>Secteur Ns</p> <ul style="list-style-type: none"> la station de Piau-Engaly, la montagne de Lacoueou. 	<p>Secteurs d'altitude aménagés en vue de la pratique du ski (y compris pour recevoir les remontées mécaniques) et pouvant accueillir toute activité sportive d'été ou d'hiver compatible avec le caractère du site.</p> <p>Sur la station de Piau-Engaly se poursuivent le développement de la Z.A.C. et l'aménagement du domaine skiable.</p> <p>Dans la montagne de Lacoueou où perdure une activité hivernale (ski nordique, chiens de traîneaux, ...) autour des bâtiments existants, le confortement de cette zone et de ses activités répond à la volonté communale de structurer et de renforcer son offre en matière de loisirs.</p>
<p>Secteur Nt</p> <ul style="list-style-type: none"> aires d'accueil des lacs de Cap de Long, Orédon, l'Oule, ainsi que l'ancienne douane. 	<p>Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, voués à recevoir des infrastructures d'accueil touristique liées à la pratique de la promenade et de la randonnée.</p> <p>Ces secteurs permettront de réhabiliter et de conforter des constructions existantes dans un souci de préservation et de mise en valeur des paysages.</p>
<p>Secteur NL</p> <ul style="list-style-type: none"> entre les campings de Gaillas à Fabian et du Pont du Moudang 	<p>Secteur naturel en bordure de Neste dédié aux loisirs de plein air et pouvant recevoir les équipements d'accueil liés et nécessaires à ces activités.</p> <p>Ce secteur a pour objet de conforter et développer les activités de loisirs.</p>
<p>Secteur Nh</p> <ul style="list-style-type: none"> Vallée de la Géla 	<p>L'ensemble de la zone N peut recevoir des installations nécessaires à la production d'hydroélectricité. Toutefois, dans un souci de développement durable, la commune souhaite afficher sa volonté de favoriser la production d'énergie renouvelable sur un site à fort potentiel.</p>
<p>Secteur Npe</p> <ul style="list-style-type: none"> Piau-Engaly 	<p>Ce secteur concerne les aires de la station de ski destinées à recevoir des équipements de type stationnements couverts ou non et qui seront paysagés.</p>

4.2.4. SUPERFICIE DES ZONES DE PLU

Zones	Superficie totale	Superficie urbanisable
Ua	12,1	1,9
Ub	7,4	1,5
Ui	2,1	0,6
Upe	0,6	
Up1	2,5	
Up2	3,2	3,2
Up	1,5	
AUa	6,5	6,5
AUb	19,0	19,0
A	38,4	
N	9 143,4	
Na	3,0	
Na1	5,4	
N2	21,6	
Ns	1 486,1	
Nt	18,1	
Nh	47,6	
Npe	10,5	

4.3. MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET AUX ZONES A URBANISER			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
Ua AUa, AUb	6	Toute construction est à l'alignement des emprises publiques et l'espace public est structuré soit par du bâti, soit par un mur.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.
Ub, Ui	6	Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en recul par rapport à l'emprise publique (5 mètres).	Maintenir un front bâti cohérent avec l'existant ou maintenir un environnement urbain ouvert.
Ua, Ub, Ui, AUa, AUb	7	Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives sur une profondeur maximum de 15 m à partir de l'alignement ou respecter un écartement des façades au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre la limite séparative et tout point du bâtiment (sans pouvoir être inférieur à 3 m).	Maintenir une morphologie du bâti en cohérence avec l'existant, éviter les passages trop étroits.
	8	Bâtiments sur une même unité foncière : contigus ou implantés à une distance minimale de 4 mètres des autres bâtiments.	Sécurité et éviter les passages trop étroits (4 mètres permet de laisser passer camions et engins).
	10	Hauteur maximale des constructions : 6 m à l'égout du toit et 11 m au faîtage.	Maintenir une compatibilité et une harmonie avec le tissu urbain existant.
	11	<ul style="list-style-type: none"> • bâtiments principaux : largeur minimum 8 m et pente des toitures > 80 %, • règle d'harmonisation du bâti avec l'environnement architectural et paysager. 	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.
	13	<ul style="list-style-type: none"> • 1 arbre par 50 m² d'aire de stationnement, • maintien ou remplacement des plantations existantes. 	Maintien d'une trame verte.

Zone Up / urbaine de Piau-Engaly

- Plan de Référence porté au PADD au titre des prescriptions particulières
- Secteur déjà urbanisé, où il s'agit de densifier : zonage U, avec un indice « p » (« Piau »)
- Distinction entre les bâtiments existants et futurs :
 - Existant : Up1, dont on veut préserver la qualité architecturale particulière (permis de démolir, réhabilitation où toute modification n'entraînerait pas de changement d'aspect général
 - Futur : Up2, avec une nouvelle réglementation concernant essentiellement l'implantation et l'épannelage des bâtiments, dans un but d'insertion urbaine et paysagère optimale par rapport aux vues de découverte, aux vues internes et aux relations de voisinage avec le bâti existant :
 - définition d'un axe de corps principal de bâtiment, donnant le positionnement de ce bâtiment par rapport aux voiries, chemins ou domaine skiable)
 - extrémités des corps principaux de bâtiments à soigner plus particulièrement : localisation au plan indiquant l'orientation des façades-pignons concernées par rapport aux axes indiqués

- La construction sur limite est possible, ou obligatoire dans le cadre des alignements portés au plan. La notion d'alignement admet des adaptations mineures, l'effet de continuité devant être préservé.
- Les données d'épannelage complètent le dispositif en indiquant les hauteurs de bâti des diverses parties composant les corps d'immeubles
- Un secteur UpE correspond aux installations et ouvrages d'intérêt public (ateliers et STEP) en partie basse de la station
- Le centre :
 - zonage particulier UpC (« centre »)
 - bâti d'intérêt public existant (le Pôle et les « anneaux ») et futur (complexe de loisir)
 - espaces publics particuliers : place basse, place de l'anneau, place haute et passages piétons vers l'amont de la station
- Ski : secteur spécifique naturel avec un indice « s », permettant la pratique du ski, le passage des engins techniques nécessaires au ski et le cheminement skieurs. Ce zonage concerne des franges de la ZAC, dans le prolongement du domaine skiable d'ensemble du site :
 - front de neige côté place haute
 - front de neige devant le Pôle (relocalisation de la « DZ » en partie Est)
 - piste de ski à l'amont de la station (ouest « Mouscades »)
 - front de neige devant le « Pic de la Ludette »
- Circulation et stationnement véhicules : zonage particulier NpE
 - il s'agit des voies principales publiques sauf celles incluses en zonage particulier comme dans le centre où elles sont traitées dans le cadre de cette zone
 - autorisant aménagements et équipements d'intérêt public, dont les parkings de surface ou couverts : parkings P1 à P6
 - les accès privés sont inclus dans les zones de construction Up1 et Up2
 - cas particuliers des secteurs non aménagés pour le stationnement, notamment les parkings qui pourront être réalisés en complément de « Mouscades » et « Badet » : ils devront être compatibles avec la définition « espaces paysagers à définir » indiqués au plan de référence du PADD, et feront référence également à l'article 13 des règles concernant le zonage NpE
- Cheminements piétons :
 - ils sont portés dans leur principe sur le Plan de Référence joint au PADD
 - centre (UpC) : surface piétonne essentielle
 - NpE (voirie) : comprenant les chemins piétons et trottoirs nécessaires
- Le cas des aménagements paysagers :
 - ils sont portés dans leur principe sur le Plan de Référence joint au PADD
 - ils font référence à l'article 13 des règles en zone Up2 et NpE
 - ils pourront comprendre des installations diverses de loisir et seront soignés au niveau des aménagements topographiques, des éventuelles ruptures de pente (murs) et des plantations
- Le cas des espaces naturels :
 - il s'agit des espaces qui sont en continuité avec ceux du reste de la commune

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
A, N, Na, Ns, Nt, NL, Nh	6	<ul style="list-style-type: none"> • Toute construction est à l'alignement des emprises publiques et l'espace public est structuré soit par du bâti, soit par un mur. • Recul de 75 m le long de la RD 929 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble. • Application des dispositions de l'art. L. 111-1-4. du Code de l'Urbanisme.
	7	Les constructions doivent respecter un écartement des façades au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre la limite séparative et tout point du bâtiment (sans pouvoir être inférieur à 3 m)	Maintenir un environnement rural aéré
	8	Bâtiments sur une même unité foncière : contigus ou implantés à une distance minimale de 4 mètres des autres bâtiments	Sécurité et éviter les passages trop étroits (4 mètres permettent de laisser passer un camion ou engin).
A	10	Hauteur maximale des constructions d'habitations : 7 m à l'égout, 12 m au faîtage. Autres constructions : 15 m pour nécessité technique motivée.	Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage naturel.
Na, Nt, NL, Nh	10	Hauteur maximale des constructions : 11 m	Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage naturel.
A	11	Règle d'harmonisation du bâti avec l'environnement architectural et paysager.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.
Na, Ns, Nt, NL, Nh	11	<ul style="list-style-type: none"> • Règle d'harmonisation du bâti avec l'environnement architectural et paysager • Les clôtures de type non agricole sont interdites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble. • Préserver les espaces ouverts
Na, Ns, Nt, NL, Nh	13	Maintien ou remplacement des plantations existantes	Maintien d'une trame verte

4.4. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui d'Aragnouet, l'élaboration du PLU s'appuie sur les dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le projet d'Aragnouet vise à permettre à la commune et à ses habitants d'acquérir les moyens et la maîtrise de son développement à travers :

- **un volet économique qui a pour objet la diversification des activités et le développement des capacités d'accueil et de loisirs** : préservation de l'agropastoralisme résiduel, poursuite du développement de Piau-Engaly, réhabilitation et confortement des lacs du Néouvielle, de l'ancienne douane, du site de ski nordique de la montane de Lacoueou, des bords de la Neste, ...
 - La définition du zonage vise à permettre l'émergence d'un tissu d'hébergement touristique varié entre les gîtes d'étape dans les espaces d'altitude, l'hébergement hôtelier de Piau-Engaly et l'accueil de proximité dans les hameaux et villages.

- **la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation du bâti et des paysages** (cette prise en compte est explicitée au paragraphe 5.2) :
 - La planification du développement de l'urbanisation d'Aragnouet s'est appuyée sur les hameaux, villages ou groupes de constructions en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles.
 - Le PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti agro-pastoral d'altitude sous réserve d'équipements favorables ou de respect de la procédure Granges Foraines, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti.

4.5. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (AMENDEMENT DUPONT)

Cet article établit l'inconstructibilité aux abords des voies à grande circulation lorsqu'ils se situent en dehors des espaces urbanisés.

- Route classée à grande circulation à Aragnouet : RD 929
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe de la route : 75 m.

La règle ne s'applique pas dès lors que les règles d'urbanisme applicables dans les secteurs concernés sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Secteurs naturels destinés à être urbanisés :

- Tuco-Castets à Fabian,
- Coumasses à Eget-Cité.

Compte tenu du caractère topographique particulier du territoire d'Aragnouet, le potentiel d'urbanisation est circonscrit dans les secteurs de replat du fond de vallée, contraint de s'implanter à proximité des axes de voirie où la circulation est assurée quelles que soient les conditions météorologiques, la RD 929 notamment.

Ainsi, la commune propose à l'urbanisation les deux secteurs aux abords immédiats de la RD 929 citées ci-dessus.

Toutefois, ces secteurs ont été retenus en regard des faibles interactions avec la route :

- implantation en surplomb de la RD 929 et présence d'une frange arborée dans le talus ou l'abrupt : les nuisances de voisinage, l'impact paysager du front bâti sont limités,
- existence d'une voie secondaire au nord de ces zones : les accès seront naturellement aménagés sur ces voies ; la sécurité vis-à-vis de la RD 929 sera ainsi préservée,
- existence de règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire afin de préserver la qualité architecturale du bâti futur.

Le recul de 75 m de l'art. L 111-1-4 n'a donc pas lieu d'être appliqué sur ces secteurs.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

5.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique de la commune d'Aragnouet est constitué de nombreux petits ruisseaux pérennes ou intermittents, affluents de la Neste d'Aure, accompagnés de grands lacs d'altitude et d'une ripisylve développée en fond de vallée.

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydrologique de la commune sont :

☞ LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DES FONDS DE VALLEE ET VERSANTS BOISES

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

Le choix de maintenir ces espaces naturels constitue donc un impact positif vis-à-vis de l'environnement, et participe aussi à la mise en valeur paysagère et au développement des activités de loisirs verts et de tourisme notamment au niveau des berges de la Neste d'Aure entre Fabian et le pont du Moudang.

☞ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

En prenant en compte les possibilités de développement des réseaux d'assainissement collectif et en prévoyant les emplacements nécessaires pour une extension des équipements d'épuration, le PLU contribuera indirectement à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

La ripisylve de la Neste d'Aure étant préservée avec le Plan de Prévention des Risques qui interdit les constructions en zone rouge, ses fonctions de protection des berges, de filtre des apports du bassin versant (excédents de produits phytosanitaires ou de polluants issus de la route), de filtre des échanges entre la rivière et la nappe alluviale sont assurées et permettent de conserver une bonne qualité des eaux.

5.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

☞ LIMITATION DES EMISSIONS POLLUANTES

La recherche de l'amélioration des transports, notamment en engageant une réflexion sur l'usage des transports collectifs et en favorisant les modes de déplacements doux, piétons et vélos, aura un impact positif sur la qualité de l'air. En effet, cette démarche a pour but d'améliorer la fluidité du trafic routier notamment sur le territoire communal et dans la vallée et contribuera de ce fait à la réduction des émissions polluantes associées à ce trafic.

De même, l'offre en terrains constructibles à proximité des zones d'emplois permettra de réduire les déplacements interurbains et les nuisances d'émissions associées.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

☞ PROTECTION DE LA VEGETATION ASSOCIEE AUX COURS D'EAU

La définition de zones non constructibles en bordure de Neste par le PPR permet de préserver la ripisylve, formation constituant un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation,... pour la faune sauvage et constituant à ce titre une richesse écologique.

☞ PRESERVATION DES ESPACES BOISES CLASSES

La grande majorité des espaces boisés classés au POS, lorsqu'ils ne sont pas déjà soumis au régime forestier, a été conservée de façon à préserver la richesse écologique et paysagère de la commune (ce classement interdisant tout changement d'affectation ou occupation du sol compromettant la conservation des boisements).

☞ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS SPECIFIQUES

Les espaces naturels présentant des richesses faunistiques et floristiques reconnues (sites Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle du Néouvielle, Parc National des Pyrénées) seront préservés de toute urbanisation par le classement en zone N.

Certains de ces sites seront classés en secteur Ns (zone naturelle aménagée en vue de la pratique du ski), Nt (zone naturelle à vocation d'accueil touristique) et NL (zone naturelle dédiée aux loisirs de plein air).

Dans ces zones, les constructions ou aménagements autorisés visent à la sauvegarde des milieux naturels et paysages et à leur mise en valeur.

D'autre part, la commune a élaboré le zonage de son territoire en tenant compte de sa richesse écologique, des prescriptions de la loi Montagne,... : le développement urbain sera donc réalisé dans le prolongement de l'existant, toujours de façon à préserver le milieu naturel et les paysages.

Notons enfin qu'en ce qui concerne les granges foraines en zone N, non reliées au réseau d'eau potable, leur changement de destination est soumis à l'avis de la commission départementale des sites (procédures granges foraines).

Aucune extension du réseau n'est alors prévue, ce qui protège le milieu naturel de toute extension d'urbanisation conséquente.

☞ REDISTRIBUTION DES ZONES NATURELLES

Certains espaces classés en zone naturelle et situés en milieu urbain ne présentent pas de caractère particulier de qualité justifiant une protection en tant que milieu naturel. Ces espaces ont par conséquent disparu des zones naturelles.

En revanche, les espaces naturels pouvant justifier d'une qualité des milieux ou des paysages remarquables ont été pris en compte dans les zones naturelles de façon à les préserver.

Ainsi, au vu de la déprise agricole actuelle et de la diminution du nombre d'agriculteurs sur la commune, certaines zones agricoles ayant perdu de leur intérêt et enjeu agricole sont à présent répertoriées en zones naturelles.

☞ PRESERVATION DE LA TRAME VEGETALE

Les unités végétales, telles les haies de buis encadrant les chemins des villages de la commune, seront conservées ou le cas échéant replantées à l'identique lors des travaux d'aménagement.

Ce choix, associé à la préservation de la ripisylve de la Neste d'Aure, permet de conserver une trame végétale en milieu urbain et va dans le sens d'une recherche d'équilibre entre urbanisation et espaces naturels.

5.1.4. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

☞ UN ESPACE AGRICOLE EN DIMINUTION MAIS PRESERVE

Comme abordé précédemment, étant donné la diminution du nombre d'agriculteurs et la régression de l'activité agricole, certaines zones agricoles ont disparu au profit des zones naturelles N et des zones AU à vocation future d'habitat.

Toutefois, la commune affiche sa volonté d'entretenir les paysages en préservant ses terres agricoles et en les conservant en zone A.

5.1.5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères.

☞ MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES

La préservation des ripisylves, des milieux naturels remarquables, des boisements classés, l'augmentation des zones naturelles contribueront à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert.

☞ PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS

Dans les zones naturelles N, plusieurs sous-secteurs sont parfois définis, zones de construction limitée, avec des types d'occupation spécifiques. Ces zones sont réglementées et permettent de maintenir le dynamisme et la richesse paysagère de la commune en évitant d'y porter atteinte.

D'autre part, la préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir certains paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques d'altitude sont ainsi préservés.

Enfin, la commune souhaite conserver à l'identique les haies de buis qui ornent les chemins des différents villages du territoire. Outre l'aspect de préservation de milieu naturel cité précédemment, cette volonté communale permet de conserver une caractéristique paysagère locale qui participe à la richesse de la commune.

☞ **PRESERVATION DU PATRIMOINE BÂTI**

La réglementation des formes des futures constructions permet de préserver le patrimoine bâti montagnard.

L'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions d'estives, sous réserve de l'existence de réseaux ou de l'avis favorable de la commission des sites, permet la pérennisation de ce bâti par le maintien de son occupation et de son entretien.

☞ **PROTECTION DES SITES CLASSES**

Le classement en monument historique de l'Eglise des Templiers et de l'Hospice du Plan induit l'établissement d'un périmètre de protection autour de ces sites.

De même, le classement du site de l'Oule Pichaleye a pour objectif la protection du paysage.

☞ **EMBELLISSEMENT DES SITES**

L'enfouissement des lignes électrifiées et de téléphone aura un impact positif sur le paysage urbain ou rural de la commune : les sites seront dégagés de toute pollution visuelle et verront leur perception d'accueil améliorée.

5.1.6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant font partie intégrante du cadre de vie de la commune d'Aragnouet. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie pour les habitants d'Aragnouet.

Toutefois, les orientations du PLU auront également des impacts qui se traduisent au niveau environnemental directement en terme de qualité de vie.

☞ **UNE LIMITATION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET DES NIVEAUX SONORES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

L'amélioration des transports scolaires ou collectifs entre les lacs d'Orédon et d'Aumar, ainsi qu'entre les hameaux, et le rapprochement des hébergements vers les zones d'emploi contribueront à préserver la qualité environnementale de la commune.

Elle permettra en effet de limiter une partie du trafic routier et de réduire ainsi les émissions polluantes provenant des véhicules à moteur. La qualité de l'air sera donc améliorée, et les nuisances sonores seront diminuées dans les quartiers concernés par ces mesures.

La création de liaisons piétonnes entre les lacs d'Orédon et de Cap de Long puis entre des parkings supplémentaires et ces sites, réduira également une partie du trafic routier et des émissions polluantes.

UNE REDISTRIBUTION DE L'ESPACE PUBLIC

En restaurant ou recréant les cheminements piétonniers, en créant des stationnements, l'équilibre au niveau du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement sera amélioré. Cela permettra de redonner des espaces suffisants, agréables et sécurisés aux piétons.

UNE AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

L'extension du réseau d'eaux usées et le confortement de la desserte incendie participeront à l'amélioration du cadre de vie des secteurs concernés.

UNE MEILLEURE COHERENCE DANS L'ELIMINATION DES DECHETS

Une réflexion est en cours afin d'améliorer le ramassage des ordures ménagères sur Piau-Engaly en période d'affluence et pour mettre en place le tri sélectif. La commune souhaite intégrer le Syndicat Mixte de Lannemezan pour le traitement et le transfert des ordures ménagères.

Ces aménagements contribueraient à la mise en place d'une filière cohérente d'élimination des déchets.

5.1.7. CONCLUSION

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (opérations d'aménagement, choix du zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'incidences positives pour l'environnement.

5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.2.1. PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- les sites naturels de fond de vallée constitués par les cours d'eau affluents de la Neste d'Aure, accompagnés d'une trame végétale structurante,
- les forêts du sud du territoire pour leur avifaune riche,
- les vallons de l'est du territoire pour leur intérêt faunistique,
- des hautes vallées et des massifs caractéristiques de la haute montagne et qui possèdent une grande diversité d'habitats.

Ces sites couvrent la majorité du territoire à l'exception du fond de vallée où sont localisées les zones d'habitats et du secteur dédié aux activités de sports d'hiver de Piau-Engaly.

La politique globale menée par la commune d'Aragnouet pour préserver et valoriser le potentiel environnemental de la commune prend en compte l'ensemble des milieux naturels présentant un intérêt écologique et/ou paysager. Elle se traduit par de grandes orientations et les axes d'actions suivants :

☞ PRISE EN COMPTE DES SITES NATURA 2000

Parmi les secteurs remarquables communaux, trois sites sont susceptibles d'être identifiés d'importance communautaire au titre de la Directive Habitats : Néouvielle, Pic Long Campbielh, Estaube, Gavarnie, Troumouse et Barroude.

Conformément à l'article 6 de la Directive Habitats 92/43/CEE, tout projet non directement lié à la gestion du site doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

Notons également que seuls des projets d'intérêt publics pour la salubrité et la sécurité sont autorisés si le site concerné par l'aménagement est constitué d'Habitats prioritaires (types d'habitats en danger de disparition et pour lesquels leur aire de répartition naturelle est majoritairement incluse dans le territoire de l'Union européenne).

En conséquence si ces sites sont retenus dans le réseau Natura 2000, la commune tiendra compte des prescriptions du document d'objectif (DOCOB) fixant les orientations de gestion du site, pour réaliser des aménagements sur ces sites.

☞ LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DANS LE MASSIF DU NEOUVIELLE

Une structuration et une amélioration de la gestion de la charge touristique est engagée, par l'amélioration des stationnements au niveau du lac d'Orédon, de l'accueil au niveau de Cap de Long et de l'Oule, par la création de liaisons et cheminements piétons,..., permettant de préserver ces sites naturels.

L'aménagement de chemins de randonnée autour du lac d'Orédon et en direction de Cap de Long devra tenir compte du risque de déversement de Cap de Long. La position de ce chemin sera concertée avec EDF et la DRIRE.

☞ LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Par leur classement en zone naturelle qui permet de réglementer ou d'interdire certaines constructions ou extensions.

☞ LA RECONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU PAYSAGER GLOBAL DE LA COMMUNE DANS SON AMENAGEMENT GLOBAL ET DURABLE

- en protégeant les espaces boisés existants,
- en enfouissant les lignes électrifiées et les lignes de téléphone à Fabian,
- en maîtrisant l'extension des villages et en préservant leur harmonie architecturale et paysagère (les hameaux de Eget, pont du Moudang, Fabian, Boucagnère, Aragnouet, Chaubère, Le Plan).

Les espaces naturels présentant un intérêt écologique ou paysager sont protégés grâce à leur classement en zone naturelle stricte (zone N) : ils doivent pouvoir être préservés afin de participer aux équilibres écologiques et paysagers.

Les sous-secteurs (Na, Ns, Nt, NL, Nh) sont réglementés de façon à ne pas porter atteinte aux milieux.

S'y ajoute la protection renforcée liée aux espaces boisés classés qui s'applique aux boisements les plus remarquables ou les plus sensibles de la commune et qui ne sont pas déjà soumis au régime forestier.

5.2.2. RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS

Dans son développement, Aragnouet a su conserver une place assez importante aux espaces naturels de la commune. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace déterminent leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation de la ville.

☛ LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles de la commune font l'objet d'un zonage particulier (A) qui limite les possibilités de construction à usage d'habitation aux constructions directement liées aux exploitations agricoles.

Ce zonage est en accord avec les orientations générales du PLU en matière d'économie, dont l'un des objectifs est de permettre le maintien dans de bonnes conditions de l'activité rurale.

☛ LES ESPACES NATURELS

D'une manière générale, le classement en zone N s'adresse aux secteurs à préserver en raison de leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou patrimoniales ou simplement pour leur caractère d'espaces naturels.

L'équilibre entre développement urbain et espaces naturels implique que certains espaces naturels soient progressivement aménagés.

Afin de les différencier des secteurs à protéger en fonction de leurs richesses naturelles, ils ont été classés en :

- Na : pour l'accueil d'activités de camping et de caravaning, en fonctionnement exclusivement estival, compatibles avec le caractère naturel de la zone,
- Ns : pour l'accueil d'activités liées à la pratique du ski ou pour les remontées mécaniques,
- Nt : pour les bâtiments d'accueil touristique nécessaires à la pratique de la promenade et de la randonnée, et qui ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des sites.

5.2.3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La commune d'Aragnouet est sujette à différents risques naturels comme les inondations, les avalanches, les glissements de terrain (cf. 3.4.5).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 23 février 1994 régit l'urbanisation sur les terrains concernés.

Les secteurs en rouge du PPR sont exclus des zones constructibles.

Les secteurs en bleu du PPR classés en zone urbaine ou à urbaniser car nécessaires au développement des villages, sont indicés de la lettre "r" pour rappeler l'existence de prescriptions réglementaires et de recommandations dans le PPR.